

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTE DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phases 3A et 3B

RÉGISSEURS : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 20 FÉVRIER 2024
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 1

LAËTITIA DESMARS & CHANTALE GERVAIS
Sténographes officielles

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me GAËLLE OBADIA
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
DEMANDE DE REPORT ENTENTE EN PHASE 4 ET RECONNAISSANCE EXPERT	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	20
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	27
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	46
DÉCISION	55
PREUVE DE GAZIFÈRE - Panel 1 - Stratégie tarifaire et assurances	
ALEX HEWS	
ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA	62
PREVUE DE GAZIFÈRE - Panel 2 - Etude RAM	
GORDON CHALK	105
MATT HAMILTON	105
VIRGIL LEPAS	105
EXAMINED BY Me ADINA GEORGESCU	106
CROSS-EXAMINED BY Me GAËLLE OBADIA	118
CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN	139
INTERROGÉS PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE	186
Me MARILOU LEFRANÇOIS	186
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	216
M. PIERRE DUPONT	216

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 : Fournir le tableau montrant le résultat du
montant agrégé le plus élevé produit par
entreprise, en lien avec le tableau 12

138

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
2 (20e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)
8 février deux mille vingt-quatre (2024) en
9 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4194-
10 2022, Phase 3A et Phase 3B : Demande d'approbation
11 du Plan d'approvisionnement et demandes de
12 modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
13 du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
14 (2023) et du premier (1er) janvier deux mille
15 vingt-quatre (2024).

16 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame
17 Esther Falardeau, présidente de la formation, de
18 même que madame Françoise Gagnon et monsieur Pierre
19 Dupont.

20 L'avocate de la Régie est maître Marilou
21 Lefrançois.

22 La requérante est Gazifère inc. représentée par
23 maître Adina Georgescu.

24 Les intervenants sont :

25 Association coopérative d'économie familiale de

1 l'Outaouais représentée par maître Steve Cadrin;
2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
3 (section Québec) représentée par maître Pierre-
4 Olivier Charlebois, maître Marie-Pierre Boudreau et
5 maître Gaëlle Obadia;
6 Groupe de recommandations et d'actions pour un
7 meilleur environnement représenté par maître
8 Geneviève Paquet;
9 Regroupement pour la transition, l'innovation et
10 l'efficacité énergétiques représenté par maître
11 Dominique Neuman.

12 Nous demandons aux participants de bien
13 vouloir s'identifier à chacune de leurs
14 interventions pour les fins de l'enregistrement.
15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Monsieur Specte. Bienvenue à tous à cette
18 audience sur la demande d'approbation des tarifs
19 pour les années vingt vingt-trois (2023), vingt
20 vingt-quatre (2024), Phases 3A, 3B. Mes collègues
21 Pierre Dupont et Françoise Gagnon, ainsi que moi-
22 même, nous vous souhaitons la bienvenue à cette
23 audience.

24 L'équipe de la Régie qui nous soutient
25 durant cette cause est constituée de Marie-Claire

1 Dinh qui est la chargée de projet; Marilou
2 Lefrançois, notre avocate; ainsi que les
3 spécialistes : Gaston Bilodeau, Patricia Dépot,
4 Philippe Girard, Silvia Rodriguez, Michelle Paquin
5 et Charles-Philippe Saint-Pierre.

6 Donc, quelques mots sur la procédure
7 habituelle relative à l'audience virtuelle. Donc,
8 dans nos lettres de planification, nous vous avons
9 transmis les liens hypertexte qui mènent aux guides
10 qui comportent les informations techniques, ainsi
11 que les consignes à respecter en vue d'une
12 participation adéquate dans le cadre de l'audience
13 par visioconférence. Donc, évidemment, nous vous
14 invitons à consulter ces guides, à suivre les
15 consignes qui s'y trouvent.

16 Notamment, nous vous rappelons que les
17 micros, que tous les micros et caméras doivent
18 demeurer fermés, sauf lorsque vous intervenez.
19 L'audience est enregistrée. L'enregistrement sera
20 diffusé en direct sur YouTube. Les notes
21 sténographiques seront déposées sur le site
22 Internet de la Régie dans les prochains jours. Et,
23 comme à l'habitude, il est interdit de filmer, de
24 prendre des captures d'écran ou encore
25 d'enregistrer le contenu audio de l'audience.

1 Si jamais vous éprouviez des problèmes
2 techniques, communiquez avec notre greffier,
3 monsieur Specte, au courrier [julien.specte@regie-
5 energie.gc.ca](mailto:julien.specte@regie-
4 energie.gc.ca) ou par l'intermédiaire du clavardage
6 sur l'application Teams. Ne pas oublier de parler
7 fort et lentement puisque monsieur le sténographe
8 est avec nous de ses bureaux, mais tout de même.

9 Concernant le déroulement de l'audience.
10 Donc, comme vous avez vu, nous avons ajusté le
11 calendrier d'audience de sorte qu'il comporte
12 maintenant quatre journées d'audience. Donc, nous
13 allons tenter tout le monde d'être efficace dans
14 nos interventions afin de pouvoir respecter ce
15 calendrier. Comme à l'habitude, mes collègues et
16 moi avons pris connaissance de la preuve écrite de
17 tous les participants. Donc, nous vous invitons à
18 concentrer vos présentations sur les points
19 importants et sur les conclusions recherchées.

20 Maintenant, tel que l'indique le
21 calendrier, concernant la possibilité d'une
22 audience à huis clos, tel que l'indique le
23 calendrier qui vous a été transmis la semaine
24 dernière, la preuve traitant du prix moyen du GSR
25 sera entendue à huis clos et les audiences ne
seront pas diffusées sur YouTube. Nous pourrons

1 confirmer en fin de journée aujourd'hui le besoin
2 ou non de tenir une audience à huis clos sur ce
3 sujet, après avoir entendu la question de la
4 suspension. Mais si jamais le calendrier était
5 maintenu et l'audience était tenue à huis clos,
6 donc pour une raison d'efficience la Régie
7 ouvrirait la journée du vingt et un (21) février en
8 huis clos sur ce sujet-là. Donc, ça nous éviterait
9 un peu de temps, là, de préparation.

10 Par ailleurs, donc nous rappelons que si
11 jamais certains intervenants n'ont pas signé les
12 ententes de confidentialité, bien qu'ils ne
13 pourront pas participer à l'audience à huis clos.
14 Je crois que ce n'est pas le cas, mais donc si
15 jamais c'était le cas, voir aujourd'hui à signer
16 ces ententes de confidentialité et à déposer les
17 documents requis à cet effet.

18 Bon, maintenant je passerais à la demande
19 de reconnaissance du statut d'expert. Donc, tel que
20 prévu aux articles 30 et 31 du Règlement sur la
21 procédure, la Régie dispose à l'audience des
22 demandes de reconnaissance du statut de témoin
23 expert. Et c'est ce que nous allons faire tout de
24 suite.

25 Alors dans le présent dossier, la Régie a

1 reçu une seule demande de reconnaissance du statut
2 de témoin expert. Gazifère demande la
3 reconnaissance de monsieur Gord Chalk à titre de
4 témoin expert en allocation de coûts d'entreprises
5 d'utilité publique réglementées. La Régie juge que
6 cette demande a été formulée conformément aux
7 dispositions de son Règlement sur la procédure.
8 Elle a pris connaissance de la demande de
9 reconnaissance, ainsi que du curriculum vitae de
10 monsieur Chalk présenté à la pièce B-0303 et s'en
11 déclare satisfaite.

12 La Régie constate que cette demande n'a pas
13 été contestée et que la participation de monsieur
14 Chalk à titre d'expert est utile à l'examen du
15 dossier. Donc, la Régie comprend qu'il n'y a pas de
16 commentaires additionnels concernant cette demande
17 de reconnaissance de statut d'expert. Et si c'est
18 bien le cas, donc la Régie accorde le statut de
19 témoin expert, tel que demandé, à monsieur Chalk.

20 Maintenant concernant la demande de
21 suspendre le traitement de la demande d'approbation
22 d'une entente d'approvisionnement en GSR afin que
23 cette demande soit traitée dans le cadre d'une
24 Phase 4 du présent dossier. Donc, pour faire
25 brièvement, là, la chronologie des événements,

1 avant d'entrer dans les discussions. Donc, le six
2 (6) février dernier la Régie recevait la réponse de
3 Gazifère à sa correspondance datée du vingt et un
4 (21) décembre vingt-vingt-trois (2023), dans
5 laquelle elle demandait à Gazifère de valider
6 auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte
7 contre changements climatiques, de la Faune et des
8 Parcs, que l'entente dont les caractéristiques sont
9 soumises pour approbation au présent dossier, là,
10 est conforme en tant qu'approvisionnement en GSR au
11 sens du SPEDE.

12 Donc, dans sa correspondance du six (6)
13 février vingt vingt-quatre (2024), Gazifère
14 affirmait qu'elle poursuit les échanges avec le
15 Ministère, notamment en participant activement au
16 processus d'évaluation des paramètres de
17 fonctionnement du SPEDE mené par le Ministère,
18 lequel aura pour effet de modifier la
19 réglementation existante liée au SPEDE. Elle
20 indiquait toutefois qu'il est incertain que des
21 développements à ce sujet vont se concrétiser dans
22 les délais, permettant que la demande de Gazifère
23 en lien avec l'entente puisse être traitée dans le
24 cadre de la Phase 3B du présent dossier. Ainsi,
25 Gazifère demandait à la Régie de suspendre le

1 traitement de sa demande d'approbation de l'entente
2 d'approvisionnement en GSR afin que cette demande
3 soit traitée dans le cadre d'une Phase 4 du présent
4 dossier. Gazifère informait qu'elle aviserait la
5 Régie lorsque le traitement du dossier pourrait
6 être repris.

7 Le treize (13) février dernier, la Régie
8 transmettait à Gazifère quelques questions
9 concernant cette demande. Hier, Gazifère nous
10 transmettait sa réponse, dans laquelle elle
11 indiquait que l'approvisionnement en GSR au terme
12 de cette entente est prévu pour vingt vingt-quatre
13 (2024), que malgré la suspension de l'examen de
14 cette entente, Gazifère demeurait confiante que ce
15 contrat pourrait se concrétiser rapidement et
16 permettre l'approvisionnement en GSR au courant de
17 l'année vingt vingt-quatre (2024). Par conséquent,
18 Gazifère nous disait qu'elle était d'avis qu'il
19 serait opportun de maintenir l'examen de l'entente
20 dans le cadre du présent dossier tarifaire de vingt
21 vingt-quatre (2024).

22 Donc, concernant cette demande que nous
23 aimerions... nous aimerions vous entendre ou en
24 tout cas on aurait quelques questions à vous poser
25 concernant cette... est-ce que vous avez des

1 informations additionnelles à nous soumettre
2 concernant cette demande ou bien ça fait le tour
3 avec votre correspondance d'hier?

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la
6 Régisseure, Monsieur le Régisseur. Bonjour à toute
7 l'équipe de la Régie également.

8 Alors, pour répondre directement à votre
9 question, nous n'avons pas d'information
10 additionnelle, à ce stade, à rajouter par rapport à
11 la lettre d'hier. Hier, nous transmettions à la
12 Régie vraiment l'information qui était en notre
13 possession, à jour. Donc, voilà.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie, Maître Georgescu. Donc, je vais
16 passer la parole aux intervenants. Avant est-ce
17 qu'il y a quelqu'un qui aurait des questions sur
18 cette demande de suspension? Bon, bien, écoutez,
19 personne ne se manifeste, Monsieur Dupont. Peut-
20 être qu'on pourrait y aller.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Merci, Madame la Présidente.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Nous avons des questions. Je pensais qu'il y en
25 avait plusieurs qui étaient dans la liste du

1 calendrier avant moi, mais je constate qu'il n'y en
2 a pas d'autre. Excusez-moi de vous interrompre,
3 Monsieur le Régisseur. Donc, Dominique Neuman pour
4 le RTIEÉ, donc aux témoins de Gazifère.

5 Ce que j'aimerais savoir c'est au niveau du
6 Ministère, est-ce que le Ministère a, durant les
7 dernières semaines, est-ce qu'il a formellement
8 refusé la qualification qui était demandée? Et est-
9 ce que Gazifère essaie de faire changer cette
10 opinion du Ministère ou est-ce que le Ministère n'a
11 émis aucune opinion?

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Si je peux me permettre, Madame la Présidente. Tout
14 d'abord, les témoins de Gazifère ne sont pas
15 assermentés actuellement. Le banc n'est pas encore
16 présent. Donc, si la question est adressée aux
17 témoins de Gazifère, à ce stade, il est impossible
18 de répondre.

19 Par ailleurs, je pense qu'en ce qui a trait
20 aux discussions avec le Ministère, ce sont des
21 discussions qui, jusqu'à un certain point, sont
22 confidentielles. Nous avons, dans le cadre de la
23 lettre du six (6) février, confirmé la position du
24 Ministère, c'est-à-dire que le Ministère n'était
25 pas prêt à émettre une lettre.

1 Aller plus loin que ça, je veux dire, nous,
2 du point de vue de Gazifère, nous avons informé
3 qu'il y avait des discussions qui se poursuivaient,
4 qu'il y avait un processus qui était en cours dans
5 lequel Gazifère était impliqué activement. Rentrer
6 dans plus de détails à ce stade va être difficile
7 du côté de Gazifère. Et donc, c'est la raison pour
8 laquelle on demande une suspension.

9 En fait, on demande une suspension pour
10 permettre au processus de se dérouler au courant
11 des prochaines semaines, de manière à ce que
12 lorsque tout ça va être soldé et qu'on va avoir
13 vraiment une position claire, on puisse revenir
14 vers la Régie en disant : Bien, oui, peut-être que
15 les choses ont évolué, donc, nous aimerions
16 reprendre le traitement du dossier pour conclure
17 sur la demande qui a été formulée pour
18 l'approbation de cette entente. Et à ce moment-là,
19 toutes ces questions-là pourront être traitées de
20 manière plus claire, plus directe puisqu'elles
21 seront, fort probablement à ce stade-là, déjà
22 rendues publiques. Donc, on pourra en discuter
23 librement.

24 À ce stade, cependant, il va être difficile
25 de répondre à des questions de la nature de celle

1 qui vient d'être soulevée par maître Neuman.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 D'accord. Donc, est-ce que je comprends bien que
4 vous nous indiquez que si jamais on avait des
5 questions sur le processus lui-même puis où vous en
6 êtes puis les dates, on devrait donc assermenter
7 les témoins de Gazifère pour pouvoir poser ces
8 questions-là, des questions de fait, dans le fond?
9 Même si on ne va pas dans le contenu des
10 discussions, mais si on en reste au niveau des
11 dates, puis de...

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Euh...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc...

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Je vous dirais que certainement je serais en mesure
18 d'aller chercher peut-être certaines informations
19 s'il y avait des questions très précises sur peut-
20 être l'échéancier qui est prévu, qu'est-ce qu'on a
21 en tête. Mais je vous dirais que si c'est plus loin
22 que ça sur les faits, je ne suis probablement pas
23 la bonne personne pour répondre aux questions
24 puisque je ne suis pas un témoin.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, il faudrait assermenter les témoins de
3 Gazifère, puis ensuite poser nos questions. Donc,
4 est-ce qu'on procède de cette façon-là? Parce qu'on
5 avait effectivement des questions qui n'entrent pas
6 nécessairement dans le contenu de vos échanges,
7 mais au niveau des échéances, parce qu'on demande
8 de suspendre sans avoir de date. Donc, on aimerait
9 discuter de dates avec vous.

10 Donc, si pour discuter de ces questions-là,
11 il y aurait lieu à ce que les témoins soient
12 assermentés, donc, à ce moment-là, on
13 procéderait...

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Si vous me donnez, peut-être, juste une minute. Je
16 vais valider puis je vous reviens. Trente (30)
17 secondes.

18 PAUSE

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Madame la Présidente, on va avoir un témoin pour
21 répondre aux questions de la Régie, relativement à
22 la chronologie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon, parfait. Alors, dans ce cas-là, écoutez, à
25 moins qu'il y ait un moyen préliminaire qui soit

1 soulevé par un des Intervenants, on pourrait ouvrir
2 l'audience, assermenter les témoins, puis commencer
3 avec les questions qui portent sur ce processus-là,
4 les quelques questions qu'on a sur les dates.

5 Me ADINA GEORGESCU :

6 Nous sommes prêts à procéder.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait, donc...

9

10 DEMANDE DE REPORT ENTENTE EN PHASE 4 ET
11 RECONNAISSANCE EXPERT

12

13 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
14 (20e) jour du mois de février, A COMPARU :

15

16 JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY, directeur général de
17 Gazifère, ayant une place d'affaires au 706,
18 boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

19

20 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
21 solennelle, dépose et dit :

22

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, bonjour, Monsieur Tremblay. Écoutez, donc,
25 nous allons passer aux questions des Intervenants,

1 là. On comprend, là, qu'on ne pose pas des
2 questions sur le fond, là, des négociations, mais
3 sur le processus, sur la demande qui va nous
4 permettre, qui va permettre aux intervenants de
5 nous donner une recommandation sur la demande de
6 suspension, puis nous, à prendre cette décision-là.

7 On comprend que si la demande était refusé,
8 bien, il faudrait entendre la question du contrat,
9 là, dans le cadre de la présente audience, et si
10 elle était accordée, bien, ça serait suspendu.

11 Donc, est-ce que certains Intervenants
12 auraient des questions, à commencer par l'ACEFO.
13 Est-ce que c'est maître Cadrin? Ce n'est pas maître
14 Cadrin qui est là? Maître Fauteux-Filion? Maître
15 Fauteux-Filion, on ne vous entend pas. On ne vous
16 entend encore pas, votre micro est fermé.

17 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

18 Oui, bonjour, est-ce que vous m'entendez? Je suis
19 désolée pour le malentendu. On n'aura pas de
20 questions pour l'Intervenant.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Maître Charlebois ou Maître Obadia ou Maître
23 Boudreau, là, de la FCEI. Maître Obadia?

24 Me GAËLLE OBADIA :

25 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour Madame,

1 Messieurs les Régisseurs. Ça sera moi qui serai
2 présente pour le reste de la semaine. Donc, Gaëlle
3 Obadia pour la FCEI et nous n'aurons pas de
4 questions à ce stade-ci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Maître Paquet, du GRAME? Maître Fauteux-
7 Fillion, vous pouvez fermer votre caméra, si
8 jamais... Maître Paquet?

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Madame,
11 Messieurs les Régisseurs. Donc, je n'aurai pas de
12 questions, mais on va avoir des représentations à
13 faire, là, concernant la demande.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 D'accord. Alors, Maître Neuman, c'est votre tour.

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Bon, alors, rebonjour, Madame la présidente,
18 Madame, Messieurs les Régisseurs. Dominique Neuman
19 pour le RTIEÉ. Donc, la question que j'avais posée
20 tout à l'heure, j'imagine que les témoins ne
21 peuvent pas y répondre, dans le contexte. Sauf que
22 j'aurais une question sur le délai.

23 Si je comprends bien, il y a une extension
24 de trois mois qui a été négociée verbalement avec
25 le fournisseur que je ne nommerai pas puisque son

1 nom est encore confidentiel. Et est-ce que vous
2 pourriez simplement spécifier - je vous être sûr
3 que j'ai les bonnes dates - la date exacte
4 d'expiration de ce nouveau délai de trois mois...
5 Donc, le délai, si je comprends bien, c'est le
6 délai à l'intérieur duquel il doit y... le contrat
7 doit avoir reçu l'approbation de la Régie quant à
8 ses caractéristiques, sinon il devient caduc. Donc
9 quelle est cette nouvelle date exactement, si vous
10 pouviez le spécifier?

11 R. Je n'ai personnellement pas cette information, là.
12 Évidemment, au contrat, il y avait quatre-vingt-dix
13 (90) jours à partir de la signature puis on ajoute
14 quatre-vingt-dix (90) jours. On va avoir un témoin
15 avec nous, là, qui est responsable des contrats,
16 mercredi, sur le prix GSR. Donc, peut-être, cette
17 personne-là serait en mesure de vous répondre, là.
18 Mais, en gros, c'est trois mois d'extension par
19 rapport aux quatre-vingt-dix (90) jours qui avaient
20 au contrat. Donc, je ne l'ai juste pas devant moi,
21 là. Désolé, je ne pensais pas avoir cette question-
22 là ce matin, là.

23 - En passant, je dirais peut-être « Bonjour, Madame
24 la Présidente, Monsieur, Mesdames Régisseurs. »
25 Vraiment un plaisir d'être ici, là, ça fait... j'ai

1 des petits papillons, ça fait depuis la COVID que
2 je n'étais pas venu témoigner « en présentiel », un
3 mot que j'aime beaucoup. Donc, au plaisir d'être
4 ici, ce matin, avec vous.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ça nous fait plaisir de vous voir aussi, ça fait
7 plaisir de voir les personnes en chair et en os
8 devant nous.

9 - Maître Neuman.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui. Alors ça nous fait plaisir également. Bonjour,
12 Monsieur. Quant à moi, je ne vous vois que la
13 moitié... que la moitié sur mon écran. Mais
14 c'est... j'imagine que l'autre moitié est
15 symétrique.

16 Q. [1] Enfin, si je vous posais cette question sur le
17 délai de trois mois, c'est que je suis un surpris
18 de la brièveté de ce délai de trois mois. Puisque
19 ma compréhension, mais corrigez-moi si je me
20 trompe, c'est que vous êtes en attente d'une
21 modification réglementaire sur le SPEDE et que
22 c'est ça qui vous bloque. Donc, si je comprends
23 bien, vous espérez que dans le délai de trois mois,
24 le règlement du SPEDE sera modifié et qu'ainsi vous
25 pourrez... d'une manière qui vous serait favorable,

1 et qu'ainsi vous pourrez obtenir une réponse
2 favorable du ministère. Est-ce que c'est ça que je
3 dois comprendre?

4 R. C'est une discussion qu'on a eue avec notre
5 fournisseur, donc évidemment on est allé chercher
6 un délai qui était raisonnable pour les deux
7 parties dans une discussion. Donc, c'est sûr que du
8 côté du fournisseur, si ce n'est pas nous,
9 éventuellement, il va vouloir passer à quelqu'un
10 d'autre. Donc, c'est sûr, qu'il est prêt à laisser
11 quelques semaines, quelques mois, mais... Donc,
12 c'est un compromis, une discussion qu'on a eu pour
13 réussir à avoir un échéancier en fonction des... du
14 contexte actuel, avec les discussions qu'on a avec
15 le ministère de l'Environnement. On a écrit que,
16 effectivement, il y avait une option qui était des
17 modifications soient réglementaires ou
18 législatives, là - pardonnez-moi de ne pas
19 nécessairement tout bien saisir, là, les options
20 devant nous, là. Mais, effectivement, est-ce que ça
21 pourrait prendre plus que trois mois? Peut-être.
22 Peut-être que ça pourrait être très rapide aussi.
23 Et on a écrit « notamment », donc évidemment, il y
24 a d'autres discussions, d'autres options qui
25 pourraient être plus rapides de... pour avoir une

1 confirmation que les volumes seraient acceptables
2 dans le cadre de la réglementation sur le SPEDE.

3 Puis...

4 Q. **[2]** Donc...

5 R. Ah! Excusez-moi. Allez-y, Monsieur Neuman... Maître
6 Neuman.

7 Q. **[3]** Donc l'option « de régler »... - si je peux
8 utiliser cette expression - de régler ce dossier
9 avec le ministère existe toujours, même s'il n'y
10 avait pas encore de modification réglementaire.
11 C'est ce que je comprends?

12 R. Oui. Je vous dirais qu'on vous a donné dans la
13 réponse, hier, un échéancier, là. On pourrait vous
14 communiquer le statut, on parle... on vous a
15 proposé le trente (30) avril. Donc, d'ici au trente
16 (30) avril, évidemment, si on a des informations
17 avant, on va vous communiquer avant. Donc, au
18 trente (30) avril, il va falloir ravoit une
19 discussion.

20 Q. **[4]** Donc, je comprends que... comme vous venez de
21 le mentionner, qu'avec votre fournisseur, bon, que
22 c'est une solution compromis que vous avez prise
23 d'étendre de seulement trois mois. Si jamais dans
24 trois mois, ce n'était pas réglé auprès du
25 ministère, mais que les discussions se

1 poursuivaient, est-ce que ce serait une option pour
2 vous, pour Gazifère, de garder le contrat
3 d'approvisionnement en tant que contrat, non pas de
4 GSR, mais de gaz naturel traditionnel? Donc,
5 d'acheter ce gaz à vos risques et de continuer la
6 discussion en espérant que peut-être un jour il
7 serait qualifié de GSR, ce qui... que ce soit de
8 façon rétroactive ou pas rétroactive, je ne veux
9 pas rentrer dans ce débat-là maintenant. Est-ce que
10 ce serait... donc, est-ce que ce serait une option
11 de prendre le contrat tel quel, sans l'assurance de
12 le qualifier GSR, et de quand il est discussion
13 après, après que vous auriez signé et que le
14 contrat serait en vigueur? Bien, vous avez déjà
15 signé, mais après que le contrat soit en vigueur.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Je... Madame la Présidente, je considère que la
18 question est hypothétique. On est en train de
19 regarder un scénario potentiel, éventuel, qui peut-
20 être ne se concrétisera jamais. Je pense que
21 lorsque le moment sera venu, la question pourrait
22 être posée, mais pas à ce stade.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, je vous l'accorde...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 ... la Régie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... Maître Georgescu. Non, discutons... attendons.

5 Si jamais il y a suspension, là, puis une phase 4,

6 on discutera des alternatives à ce moment-là. Mais

7 gardons nos questions, là, vraiment au niveau de la

8 demande de suspension, de suspendre ou non.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 O.K. Bien, merci, mais simplement une dernière

11 question, puisqu'il y avait, sur la question de la

12 confidentialité. Donc, j'imagine que le délai de

13 trois mois ne change rien à ce qui... tout ce qui a

14 été exprimé auparavant au sujet de la

15 confidentialité. Et si le contrat échoue, s'il

16 devient caduque, est-ce qu'il reste les

17 informations déjà confidentielles que... est-ce

18 qu'elles le resteront ou est-ce que certaines

19 choses, comme le nom du fournisseur ou du site

20 deviendraient publiques en cas d'échec?

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Madame la Présidente, encore une fois... bien, en

23 plus, c'est une question juridique, là, donc je

24 pense que ce n'est pas... ce n'est pas au témoin de

25 répondre à cette question.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et il me semble que votre question est de même
3 nature que la précédente, là, c'est-à-dire qu'elle
4 entre dans qu'est ce qui va se passer, si...
5 éventuellement. Donc, gardons ces questions-là pour
6 soit lorsque le... l'enjeu sera sous étude, là.
7 Gardons nos questions...

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Alors je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je vous remercie.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je vous remercie beaucoup, Gazifère, et je vous
14 remercie beaucoup, Madame la Présidente, et
15 Monsieur et Madame les régisseurs, ça complète mes
16 questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. - Monsieur Dupont, avez-vous quelques
19 questions?

20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Merci, Madame la Présidente. Donc, Pierre Dupont
23 pour la formation. Bonjour à tout le monde ce
24 matin. Peut-être juste une question de précision,
25 Monsieur Tremblay, sur le processus. Vous avez

1 répondu en partie, là, mais juste être sûr que j'ai
2 bien saisi.

3 Je demanderais à Monsieur le Greffier
4 d'afficher la pièce B-0309. La B-0309, qui est
5 classée, pour aider monsieur le greffier, dans
6 audience phase 3. C'est la correspondance, là,
7 comme vous nous avez transmise le sept (7) février
8 dernier, que Gazifère nous a transmis, à l'effet
9 que, bon, les discussions se poursuivent avec le
10 ministère.

11 Puis si vous allez, Monsieur le Greffier,
12 en bas, la note en bas de page, puis vous l'ouvrez.
13 Oui. On voit ici le fameux processus d'examen du
14 règlement, que le ministère a entrepris. Puis on
15 comprend que Gazifère, dans sa correspondance,
16 réfère à ce fameux processus-là. Et printemps, on
17 voit les actions à venir, printemps deux mille
18 vingt-quatre (2024), projet d'un règlement ou d'un
19 autre instrument législatif, ça, ça appartient
20 évidemment aux autorités. Et de sorte qu'à l'été
21 vingt vingt-quatre (2024), ça serait l'édiction du
22 règlement.

23 Donc, ce que vous nous avez mentionné,
24 Monsieur Tremblay, c'est nonobstant ce... le
25 processus-là, les discussions se poursuivent, et le

1 trente (30) avril, à ce moment-là, indépendamment
2 du processus, il y aura une réponse qui sera
3 fournie à la Régie. Est-ce que c'est ça qu'on doit
4 comprendre?

5 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

6 Je vous dirais que le trente (30) avril, il y a
7 peut-être deux options possibles. Donc, la
8 première, c'est qu'on aurait une confirmation de la
9 part du gouvernement, telle qu'elle avait été
10 demandée par la Régie.

11 La deuxième option serait qu'on poursuit
12 nos discussions, et évidemment, rendu au trente
13 (30) avril, je pense que probablement que la... une
14 des seules options qui va rester, c'est celle où
15 est-ce que vous présentez l'échéancier, ce qui nous
16 mènerait à l'été deux mille vingt-quatre (2024),
17 avec des ajustements aux cadres législatifs,
18 réglementation, qui inclura... qui inclurait,
19 pardon, le cas... notre cas qu'on a... qu'on a
20 devant nous, là, avec le contrat. J'essaie de faire
21 attention, là, désolé. Donc, ce seraient les... les
22 deux options qu'on aurait devant nous.

23 C'est sûr que si c'est l'option été deux
24 mille vingt-quatre (2024), nous, on considère que
25 c'est quand même dans les échéanciers qui nous

1 permettraient d'avancer le dossier avec vous,
2 d'avoir une décision à l'été deux mille vingt-
3 quatre (2024) et qu'il pourrait y avoir
4 effectivement du gaz naturel de source renouvelable
5 qui coule quelque part peut-être fin de l'été,
6 début de l'automne deux mille vingt-quatre (2024).
7 Donc, ça, ce serait l'échéancier pessimiste, là, je
8 pourrais le dire ainsi. Ou en tout cas le chemin le
9 plus long. Évidemment, si on peut avoir un avis du
10 gouvernement qui serait plus rapide, bien ça nous
11 permettrait de démarrer le dossier devant vous et
12 d'avoir du gaz naturel de source renouvelable plus
13 tôt, peut-être... peut-être au début de l'été deux
14 mille vingt-quatre (2024).

15 M. PIERRE DUPONT :

16 Je vous remercie, je n'aurai pas d'autres
17 questions, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[5]** Une question sur le prix du GSR. Donc, on a un
20 prix provisoire en ce moment, là, qui a été
21 approuvé. Là, on comprend que si jamais ce contrat-
22 là ne se réalisait pas finalement, que... on
23 pourrait se retrouver avec un prix de GSR un peu
24 plus élevé. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu
25 d'approuver un nouveau prix provisoire jusqu'à tant

1 qu'on... dans l'incertitude, est-ce que ce serait
2 quelque chose... parce qu'on comprend qu'il
3 pourrait y avoir un écart important entre un prix
4 provisoire, le prix provisoire actuel qui tient
5 compte de l'entente en question et d'un prix
6 provisoire qui ne tiendrait pas compte de
7 l'entente. Donc, la clientèle pourrait accumuler
8 une dette importante. Je ne sais pas comment... où
9 vous vous situez là-dedans, mais est-ce que ce
10 serait possible donc d'après... Gazifère, d'après
11 vous de mettre à jour ce prix provisoire-là? Est-ce
12 que ce serait quelque chose qui pourrait être
13 bénéfique ou opportun?

14 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

15 R. Je vous dirais qu'à cette étape-ci je vous
16 répondrais non. C'est sûr que c'est d'essayer de
17 trouver l'équilibre. On a deux objectifs avec le
18 prix du GSR. On a un objectif d'avoir une certaine
19 stabilité du prix de GSR pour nos... nos clients
20 qui sont en achat volontaire. Et d'avoir un prix
21 autour de vingt-cinq dollars (25 \$), je dirais,
22 pour rester compétitif, c'est peut-être un grand
23 mot parce que c'est quand même cinq fois plus
24 dispendieux que le... le gaz naturel traditionnel
25 fossile. Donc, c'est sûr qu'au niveau de ces deux

1 objectifs-là, de prendre une décision maintenant,
2 fixer un nouveau prix provisoire ça pourrait quand
3 même créer de l'instabilité au niveau de nos
4 clients d'achat volontaire. Donc, c'est sûr que,
5 t'sais, si par exemple on passe de vingt-cinq
6 dollars (25 \$) à trente dollars (30 \$) et quelques
7 mois plus tard on revient à vingt-sept dollars
8 (27 \$) ou vingt-six dollars (26 \$), bien c'est sûr
9 que ça crée... ça crée de l'instabilité, puis c'est
10 pas ça qu'on recherche.

11 Notre crainte c'est que ça fasse en sorte
12 que... puis c'est déjà pas facile de vendre le gaz
13 naturel de source renouvelable à clients
14 volontaires, étant donné qu'on parle quand même
15 d'un prix, là, au moins cinq fois plus dispendieux
16 que le prix du gaz fossile. Donc, c'est sûr qu'on a
17 quand même des bons succès à l'interne en termes de
18 nombre de clients. Quand on regarde en termes de
19 volumes, on vend à peu près dix pour cent (10 %) de
20 notre obligation en achats volontaires, on pourrait
21 faire beaucoup mieux, mais c'est quand même
22 difficile en raison du prix. Donc, c'est sûr que si
23 on monte le prix à trente dollars (30 \$), par
24 exemple, bien clairement ça va être encore plus
25 difficile puis on risque de perdre des clients

1 volontaires. C'est sûr qu'il se crée un écart, puis
2 on va en discuter aussi, là, on a eu un écart en
3 deux mille vingt-deux (2022). Donc, on vous a
4 dit... on vous a fait des propositions devant vous,
5 là.

6 C'est sûr que ça crée un écart, mais t'sais
7 pour nous tous ces clients-là d'achat volontaire
8 viennent quand même réduire le coût à socialiser à
9 l'ensemble des clients. Donc, c'est sûr que...
10 t'sais, un exemple extrême, si je passe le prix de
11 vingt-cinq (25 \$) à trente dollars (30 \$) puis que
12 j'ai aucun achat volontaire, bien moi je pense que
13 c'est mieux d'en vendre un certain volume à vingt-
14 cinq (25 \$). Parce que ça réduit quand même le coût
15 de socialisation. Puis il va toujours évidemment
16 exister des écarts. Moi, je vous dirais : c'est sûr
17 qu'à partir peut-être du trente (30) avril, tout
18 dépendant de l'évolution du dossier, si on se rend
19 compte qu'on va vers un cheminement un petit peu
20 plus long, là, suite à votre question, il va peut-
21 être falloir effectivement prendre une décision,
22 là. Parce qu'effectivement, au niveau des
23 livraisons, plus ça va tarder, bien, évidemment,
24 moins que j'ai de volume de ce fournisseur-là à un
25 bon prix. Bien, là, toute chose étant égale, plus

1 ça fait augmenter mon prix moyen. Ça fait qu'à
2 chaque mois, c'est sûr que le prix monte.

3 Q. [6] Donc, on s'en reparlerait à la fin du mois
4 d'avril.

5 R. Il faudrait effectivement avoir... Si on se donne
6 un rendez-vous, admettons, autour de fin avril, en
7 fonction de l'évolution du dossier, il va peut-être
8 falloir soit de décider de modifier le tarif
9 provisoire ou de fixer le tarif de façon permanente
10 en fonction de l'information qu'on aura au moment
11 de prendre la décision.

12 Il y a ce contra-là, mais il y a aussi
13 d'autres contrats où il y a de l'incertitude aussi.
14 On pourra parler aussi de l'autre contrat qu'on a
15 signé en cours d'année qui nous a créé un
16 inventaire. Donc, c'est sûr qu'il y a différents
17 éléments à regarder.

18 Q. [7] O.K., qu'on regardera mercredi, probablement.

19 Madame Gagnon, avez-vous des questions?

20 Mme FRANÇOISE GAGNON :

21 C'était la question que j'avais, là.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah, bon, j'ai volé votre question. Monsieur

24 Dupont... Écoutez, je comprends qu'il est seulement

25 dix heures moins vingt (9 h 40), mais nous

1 aimerions prendre une pause et vous revenir peut-
2 être avec une décision sur le banc sur cette
3 question-là de suspension. Alors... Hein?

4 Bien, moi, je vous donnerais quinze (15)
5 minutes au moins, jusqu'à moins cinq (9 h 55) parce
6 qu'il faut quand même rédiger la décision, puis...
7 Donc, revenons à dix heures (10 h) par prudence, et
8 puis pour poursuivre avec l'audience.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Merci, Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 D'accord.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Excusez-moi, Madame la Présidente, ma collègue
15 Geneviève Paquet et moi-même, je pense que nous
16 avons des représentations à vous faire sur la
17 suspension.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ah, bon? Bien, je vous remercie de me remettre à
20 l'ordre. Donc...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Peut-être que votre décision est déjà prise.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On vous écoute.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, c'est à vous, Maître Paquet.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Oui, merci. Bonjour, merci Madame la Présidente. En
7 fait, ça va être quand même assez rapide. Le GRAME,
8 concernant la demande de suspension d'approbation
9 de l'entente, ce qu'on voudrait soumettre à la
10 Régie, c'est que la Régie devrait avant tout se
11 prononcer sur les questions préliminaires qui ont
12 été débattues le vingt-neuf (29) novembre dernier
13 et qu'on pourrait tout de même suspendre l'étude au
14 fond de la demande dans l'attente des modifications
15 au Règlement sur le SPEDE.

16 En fait, ce qu'on voulait vous indiquer
17 c'est que dans la correspondance de Gazifère qui
18 est datée du six (6) février deux mille vingt-
19 quatre (2024), Gazifère vient aviser la Régie que
20 le Ministère n'émettra pas la lettre qui a été
21 demandée, mais on n'indique pas les raisons pour
22 lesquelles la demande de la Régie, transmettre une
23 validation, ne peut pas être respectée.

24 On fait référence à la participation de
25 Gazifère au processus d'évaluation des paramètres

1 de fonctionnement du SPEDE qui pourrait avoir comme
2 effet de modifier la réglementation existante qui
3 est liée au SPEDE.

4 Mais la demande de suspension de Gazifère
5 est justifiée, en fait, par d'éventuelles
6 modifications au Règlement, sans avoir de
7 démonstration ou de preuve quant aux intentions du
8 gouvernement concernant la nature même de ces
9 modifications.

10 Donc, on ne connaît pas quelles seraient
11 ces éventuelles modifications, quelle serait la
12 nature de ces modifications. Est-ce que ça concerne
13 effectivement la question de la reconnaissance du
14 gaz naturel qui serait injecté à Dawn comme du GSR
15 au sens de l'application du règlement du SPEDE? On
16 ne le sait pas.

17 Donc, ce qu'on vous soumet, c'est que
18 lorsqu'il y a une demande de suspension de dossier,
19 il y a certains critères que la Régie doit évaluer.
20 Dans ce cas-ci, on soumet qu'on n'est pas dans un
21 cas de litispendance ou d'un risque qu'il y ait des
22 décisions contradictoires dans deux dossiers
23 distincts.

24 Dans la décision D-2022-042, qui a été
25 rendue dans le dossier R-4169-2021 Phase 2 qui

1 traitait de la biénergie, la Régie a déterminé que
2 les avantages de poursuivre l'examen de la Phase 2,
3 malgré le fait qu'il y avait des demandes de
4 révision qui concernaient la décision rendue en
5 Phase 1, donc, les avantages l'ont emporté sur les
6 inconvénients.

7 Et ici, ce qu'on vous soumet c'est que les
8 avantages de poursuivre l'examen des questions
9 préliminaires l'emportent sur les éventuels
10 inconvénients. Les questions préliminaires ont déjà
11 fait l'objet d'une longue audience le vingt-neuf
12 (29) novembre. Ce qu'on vous soumet, c'est qu'il y
13 aurait l'efficiante réglementaire qui milite
14 davantage en faveur d'une décision sur les
15 questions préliminaires de la Régie avant qu'on
16 permette la suspension du dossier.

17 Par exemple, dans l'éventualité où la Régie
18 décidait que les volumes qui sont compris à
19 l'entente ne peuvent pas (coupure de son) aux fins
20 du Règlement concernant la quantité de gaz de
21 sources renouvelables devant être livrés par un
22 distributeur, Gazifère devra obligatoirement devoir
23 tenter de conclure d'autres contrats
24 d'approvisionnement pour deux mille vingt-quatre
25 (2024).

1 Donc, on vous soumet que les questions
2 préliminaires sont fondamentales et devraient être
3 répondues par la Régie avant l'étude au fond du
4 dossier et la suspension du traitement de la
5 demande d'approbation de l'entente avant la
6 décision sur les questions préliminaires, ça va
7 juste venir réduire la marge de manoeuvre dont
8 Gazifère dispose pour se conformer à ses
9 obligations réglementaires.

10 Gazifère énonce dans sa correspondance du
11 dix-neuf (19) février dernier d'hier la pièce
12 B-0318 qu'elle va aviser la Régie de la progression
13 du dossier d'ici le trente (30) avril deux mille
14 vingt-quatre (2024). Là, monsieur Tremblay nous a
15 présenté deux options qui pourraient arriver au
16 trente (30) avril deux mille vingt-quatre (2024),
17 soit l'obtention d'une confirmation ou d'une
18 validation du gouvernement ou la poursuite de
19 discussions et l'établissement d'un échéancier par
20 la Régie pour le traitement de la demande avec un
21 espoir de décision pour l'été deux mille vingt-
22 quatre (2024).

23 Je vous soumets que c'est un assez
24 optimiste de penser qu'on pourrait avoir une
25 décision à l'été deux mille vingt-quatre (2024)

1 considérant que la décision sur les questions
2 préliminaires n'est pas encore rendue. Donc, selon
3 nous, on serait en présence d'un risque que
4 Gazifère doive contracter du GSR sur le marché de
5 court terme, déposer une demande urgente
6 d'approbation ou procède comme elle l'a fait dans
7 le cadre de la Phase 2 en avisant la Régie de la
8 conclusion d'un contrat après que les livraisons
9 aient été effectuées.

10 L'autre inconvénient qu'on voit, c'est lié
11 à la détermination du prix de la molécule GSR en
12 deux mille vingt-quatre (2024), qui est pour le
13 moment, incertaine et qui fait, dans le fond,
14 également l'objet de la demande de suspension de
15 Gazifère. Donc, ce qu'on vous soumet c'est que pour
16 permettre un avancement efficace du traitement de
17 la demande d'approbation de l'entente, on vous
18 recommande de ne pas approuver la suspension de
19 traitement de la demande avant de statuer sur les
20 questions ayant fait l'objet d'une audience le
21 vingt-neuf (29) novembre deux mille vingt-trois
22 (2023).

23 Les modifications éventuelles au Règlement
24 sur le SPEDE pourraient toutefois faire l'objet
25 d'une analyse au fond de la demande de Gazifère si

1 la Régie accepte de suspendre le traitement au fond
2 de la demande, ce qui vous permettrait de
3 déterminer, lors de l'analyse, au fond, si le gaz
4 naturel qui est injecté à Dawn peut être reconnu
5 comme du GSR au sens du Règlement concernant le
6 SPEDE. Donc, ça complète nos représentations sur ce
7 point.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Paquet. Monsieur Dupont, avez-vous
10 une question pour maître Paquet?

11 M. PIERRE DUPONT :

12 Oui. Merci, Madame la Présidente. Donc, Pierre
13 Dupont pour la formation. Maître Paquet, bon matin.
14 Je cherche à comprendre que ce que vous venez de
15 nous exposer de façon suivante. Là, on parle d'un
16 délai d'à peu près dix semaines à partir
17 d'aujourd'hui à aller jusqu'au trente (30) avril,
18 grosso modo, puis... Donc, vous nous dites, puis
19 là, j'interprète, que ce n'est pas dans l'intérêt
20 public de poursuivre ça, sachant qu'à la fin de la
21 journée, si ça fonctionne, je pense que... Bien, en
22 tout cas. Je pense, dans le sens suivant, là, que
23 pour le GSR ce serait bénéfique pour la clientèle
24 et donc aussi pour toute la décarbonation, enfin,
25 tout ce qui peut s'en suivre.

1 Mais, qu'on ne devrait pas attendre dix
2 semaines pour se prononcer. On devrait le faire
3 immédiatement, quitte à ce que cela amène des
4 augmentations de prix. Enfin, on verra. Mais, qu'on
5 ne devrait pas attendre dix semaines, on devrait se
6 prononcer tout de suite. Ce n'est pas dans
7 l'intérêt public d'attendre. Est-ce que c'est ça
8 que je dois comprendre?

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Non, en fait, c'est seulement pour la question des
11 questions préliminaires qui avaient été soulevées
12 par la Régie. C'est vraiment « on est rendu à cette
13 étape-là ». La Régie doit quand même, avant de
14 décider s'il va y avoir une étude au fond ou pas de
15 la demande, on doit statuer sur les questions
16 préliminaires qui traitent, en fait, de la
17 conformité réglementaire de la demande.

18 Donc, dépendamment de cette décision-là, si
19 la Régie répondait négativement aux deux questions
20 préliminaires, l'entente elle ne serait pas
21 acceptable pour... au niveau de l'approvisionnement
22 GSR, donc ce qu'on soumet, c'est que la Régie
23 devrait d'abord statuer sur cette question-là pour
24 éviter de perdre du temps pour... au niveau de la
25 recherche d'autres approvisionnements éventuels.

1 Parce que nous, notre position dans le
2 cadre de nos représentations sur les questions
3 préliminaires c'est que le GSR injecté à Dawn ne
4 constituait pas du gaz naturel renouvelable au sens
5 de la réglementation actuelle.

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions,
8 Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Paquet, juste pour ma compréhension, ici.
11 Comme vous le savez, il y a eu une réouverture
12 d'enquête le vingt et un (21) décembre, la Régie a
13 transmis une lettre où elle disait qu'elle jugeait
14 nécessaire aux fins de rendre sa décision,
15 concernant les deux questions seulement, pas sur le
16 fond, mais les deux questions juridiques, elle
17 jugeait nécessaire de clarifier un élément qui a
18 été soulevé à l'audience, soit la reconnaissance du
19 gaz naturel injecté à Dawn comme du GSR dans le
20 cadre de l'application du règlement sur le SPEDE.
21 Donc, conséquemment, elle jugeait opportun de
22 rouvrir l'enquête. Elle demandait à Gazifère de
23 valider auprès du Ministère si les caractéristiques
24 qui étaient soumises pour approbation au présent
25 dossier étaient conformes en tant

1 qu'approvisionnement en GSR au sens du SPEDE.

2 Là, on sait qu'on n'a pas eu cette
3 confirmation-là. La Régie donc demeure sur son
4 appétit. Est-ce que vous suggérez donc qu'on se
5 prononce malgré le fait qu'on n'ait pas obtenu la
6 réponse à la question qu'on a demandée, qu'on
7 sacrifie... se sacrifie, puis que nous nous
8 prononcions malgré l'absence de réponse à cette
9 question? C'est bien ce que je comprends?

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Bien, en fait, je pense que vous devez prendre une
12 décision selon qu'est-ce qui est au dossier. Et
13 puis, effectivement, vous devriez rendre la
14 décision en tenant compte du fait qu'il n'y a pas
15 eu cette validation-là. Donc, on peut présumer que,
16 dans l'état actuel, ça ne correspond pas à du GSR
17 au sens de la réglementation sur le SPEDE. Mais il
18 y a quand même deux questions. Il y a l'autre
19 question qui est en lien avec le règlement sur
20 la...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 On vous a perdue, Maître Paquet.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Donc, ce que je disais, c'est que la question qui
25 est liée au règlement concernant la quantité de gaz

1 de source renouvelable devant être livrée par un
2 distributeur, ça, ce n'est pas relié au règlement
3 sur le SPEDE. Donc, cette question-là, elle,
4 pourrait être répondue. Et si la Régie considère
5 que l'autre question, qu'elle n'a pas encore assez
6 d'informations pour se prononcer sur la première
7 question qui portait sur la qualification, là, du
8 contrat comme contrat d'approvisionnement en gaz de
9 source renouvelable, eh bien, peut-être qu'elle
10 pourrait réserver sa décision sur cette question-
11 là. Mais selon nous, la question fondamentale dans
12 le présent dossier, c'est, est-ce que
13 l'approvisionnement qui est demandé viendra
14 répondre aux obligations de livraison de GSR. Donc,
15 c'est principalement sur cette question-là qu'on
16 aimerait obtenir une décision et qu'on vous
17 recommande de statuer.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Avons-nous d'autres questions?

20 M. PIERRE DUPONT :

21 Oui. Merci, Madame la Présidente. Écoutez, quand
22 vous dites, ça pourrait représenter un risque la
23 livraison de GSR, est-ce que vous parlez de deux
24 mille vingt-quatre (2024) ou de deux mille vingt-
25 cinq (2025)? Juste pour être...

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 C'est pour deux mille vingt-quatre (2024), parce
3 que, là, on va être rendu presque à l'automne, puis
4 on n'aura pas de confirmation. Il n'y a pas encore
5 de contrat approuvé. En fait le contrat principal
6 ne serait pas encore approuvé. On ne sait pas
7 encore s'il va l'être. Donc, selon nous, ce serait
8 un risque d'aller jusqu'à cette date-là pour
9 l'approvisionnement en deux mille vingt-quatre
10 (2024).

11 M. PIERRE DUPONT :

12 Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions,
13 Madame la Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 D'accord. Je vous remercie, Maître Paquet. Nous
16 n'avons plus de questions.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci de l'argumentation. Maître Neuman?

21 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Bonjour, Madame la Présidente; madame et monsieur
23 les régisseurs. Nous appuyons la demande de
24 suspension de Gazifère. C'est-à-dire, en fait le
25 mot « suspension », c'est peut-être un grand mot,

1 puisque la cause a déjà été entendue. Elle a été
2 prise en délibéré. Et comme monsieur le régisseur
3 Dupont et madame le régisseur Falardeau l'ont
4 mentionné, il y a une réouverture d'enquête pour
5 avoir un complément de preuve sur les questions qui
6 ont déjà été débattues, incluant les questions
7 préliminaires dont ma consœur maître Paquet a fait
8 mention tout à l'heure. Et nous attendons ce
9 complément de preuve.

10 Il y a eu un premier délai donné pour
11 l'obtenir. Gazifère a demandé un second délai, qui
12 a été obtenu. Et maintenant elle demande finalement
13 un troisième délai jusqu'au trente (30) avril.
14 Donc, on verra le trente (30) avril ce que nous
15 aurons comme preuve ou si nous n'en avons qu'une ou
16 si Gazifère exprime une autre demande de report,
17 dépendant du contexte, mais pour ce qui est du
18 trente (30) avril j'ai aucun problème à ce que la
19 Régie finalement accorde cet autre délai.

20 Et quant à la question de savoir si ce
21 volet restera à l'intérieur de la Phase 2B ou si...
22 pardon, 3B ou si ça deviendra une Phase 4, c'est
23 une question procédurale sur laquelle nous nous en
24 remettons à la Régie. Sauf pour le petit détail
25 technique, nous aimerions savoir quand finit le

1 volet puisque trente (30) jours après nous avons...
2 nous avons l'obligation de déposer notre demande de
3 frais. Donc, si... si le volet se termine
4 maintenant, dans ce cas nous... nous déposerons
5 notre demande de frais dans les trente (30) jours.
6 Si ce volet se continue encore au trente (30) avril
7 et même après, bien nous attendrons après pour
8 déposer notre demande de frais.

9 En ce qui concerne le problème différent,
10 qui est de savoir si... il y a déjà un retard dans
11 l'approba... dans l'approbation du contrat avec ce
12 fournisseur, au moins... au moins trois mois de
13 plus, peut-être quinze (15) jours il y aura un
14 délai supplémentaire, donc s'il manque du GSR pour
15 satisfaire aux objectifs de deux mille vingt-quatre
16 (2024), bien nous sommes convaincus et nous
17 espérons que Gazifère va faire les démarches
18 nécessaires pour contracter à court terme du GSR
19 supplémentaire, comme elle le fait déjà pour un
20 contrat avec Northwest, qui a été déposé au présent
21 dossier. Donc, c'est un problème différent que...
22 et qui existe de toute façon dans le contexte
23 actuel puisque le contrat sous étude, dont je ne
24 nommerai pas la localisation, il est... il n'est
25 pas encore approuvé.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Je m'excuse, Madame la Présidente, je... je suis
3 désolée d'interrompre, c'est juste qu'il faut...
4 nous sommes en audience publique et...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Et il faut faire attention.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je n'ai rien mentionné.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Bien en fait le nom d'un fournisseur vient d'être
13 mentionné. Donc, je voudrais juste qu'on fasse très
14 attention. Nous sommes quand même dans un... dans
15 un forum public actuellement, là, donc voilà.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Excusez-moi. C'était peut-être un lapsus. J'ai
18 pas... j'ai pas remarqué avoir mentionné le nom du
19 fournisseur, mais je ne le mentionne pas. O.K.
20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, vous avez peut-être fait un petit écart, là.
23 De toute façon, on comprend que vous êtes... vous
24 approuvez la demande de suspension et notre
25 intervention en ce moment, elle ne traite que de la

1 demande de suspension.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui, c'est ça.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que... donc, vous avez terminé vos
6 représentations.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Avez-vous des questions, Monsieur Dupont? Madame
11 Gagnon? Et je n'ai pas de questions non plus, donc
12 ça termine votre représentation. Merci, Maître
13 Neuman. On vous écoute, Maître Georgescu.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Madame la Présidente, c'est vraiment très rapide
16 puis si c'est possible juste par rapport à ce qui
17 vient de se passer, évidemment nous allons vouloir
18 retirer l'extrait des notes sténographiques pour
19 éviter des conséquences autres.

20 Juste pour... en réplique à ce qui vient
21 d'être dit pour les fins des... par les deux
22 intervenants et surtout en réponse au GRAME, en ce
23 qui a trait aux représentations du GRAME à l'effet
24 que le traitement des questions préliminaires qui
25 ont été soumises par la Régie relativement à cette

1 entente-là ferait... en fait en tranchant ces
2 questions-là immédiatement, la Régie réussirait à
3 faire avancer le processus plus rapidement et que
4 ce serait positif pour l'efficacité réglementaire,
5 je vous soumetts que de notre point de vue nous ne
6 partageons pas l'opinion du GRAME et qu'en fait
7 nous considérons qu'avoir tous les éléments au
8 dossier serait au bénéfice de la Régie avant
9 qu'elle rende une décision quelconque relativement
10 à la demande qui a été formulée par rapport à cette
11 entente d'approvisionnement. Les deux questions que
12 ma consœur appelle « préliminaires » se sont
13 transformées essentiellement en des questions de
14 fond qui sont... qui sont traitées par la Régie,
15 qui sont en examen actuellement. Pour que la Régie
16 puisse... et sans rentrer sur le débat de savoir si
17 le SPEDE est un élément qui est pertinent ou ne
18 l'est pas pour les fins de répondre à ces deux
19 questions-là, nous en sommes aujourd'hui dans un
20 processus où nous tentons d'obtenir certaines
21 confirmations de la part du gouvernement. Des
22 confirmations que la Régie considère utiles pour
23 les fins de son examen. Donc, dans les
24 circonstances actuelles, nous considérons qu'il
25 serait en fait plus en faveur de l'efficacité

1 réglementaire que tous les éléments soient au
2 dossier pour permettre à la Régie de rendre une
3 décision éclairée et complète, plutôt qu'on fasse
4 ça par étapes et qu'on ait à revenir par la suite
5 et qu'on recommence une portion du processus parce
6 que trop de temps se serait écoulé entre les...
7 entre les débats. Donc, je vous sou mets que rendu
8 où on en est, l'idéal ce serait qu'on puisse tout
9 trancher en même temps. D'où la demande de
10 suspension.

11 En ce qui a trait aux enjeux en lien avec
12 la possibilité potentielle ou hypothétique que
13 Gazifère ne rencontre pas son obligation
14 réglementaire pour vingt vingt-quatre (2024), je
15 vous sou mets que ce n'est pas tout à fait un
16 problème puisque, puis je ne le mentionnerai pas,
17 je ne le nommerai pas, mais le fournisseur 2, au
18 terme du contrat qui approvisionne Gazifère pour
19 l'année vingt vingt-quatre (2024) a la capacité de
20 fournir le volume nécessaire pour permettre à
21 Gazifère de remplir son obligation pour l'année
22 vingt vingt-quatre (2024). Ce qui voudrait dire
23 qu'essentiellement, cette nouvelle entente, si elle
24 était approuvée, aiderait évidemment à diminuer le
25 prix pour la clientèle, ce qui est tout à fait

1 positif, mais ce n'est pas une nécessité pour
2 permettre à Gazifère d'atteindre ses obligations.

3 Par ailleurs, monsieur Tremblay vient de le
4 mentionner, il y a également la possibilité pour
5 Gazifère, déjà avec la suspension et donc un délai
6 plus long dont elle bénéficie, de commencer déjà à
7 regarder pour d'autres approvisionnements au
8 courant de l'année vingt-vingt-quatre (2024), si
9 requis, pour tenter justement d'aider à la
10 diminution du prix du GSR.

11 Et donc, à ce stade, je vous soumets que
12 cet élément-là n'est pas vraiment un enjeu. Pour
13 les fins du dossier, ce n'est pas une problématique
14 et la suspension ne changerait rien à la situation,
15 essentiellement.

16 Puis le dernier point en lien avec la
17 Phase 4 ou la Phase 3, c'est une question davantage
18 procédurale. Mais maître Neuman l'a soulevé tout à
19 l'heure, nous considérons qu'il serait plus adéquat
20 que la question de cette approbation de l'entente
21 soit traitée séparément de la Phase 3B, simplement
22 pour permettre à la Régie de rendre une décision
23 complète et finale pour les fins de cette phase et
24 pouvoir la clore et, dans une Phase 4, traiter
25 vraiment de l'entente à part entière de manière

1 distincte.

2 D'un point de vue réglementaire et
3 procédural, notre opinion est que c'est une façon
4 qui pourrait être, peut-être, plus efficiente,
5 justement pour permettre de finaliser la Phase3B...
6 Bien, en fait, la Phase 3 au complet, 3A et 3B de
7 manière complète, tout de suite, sans devoir
8 attendre le dénouement de la question relative à
9 l'entente d'approvisionnement. Alors, voilà, merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Georgescu. Avez-vous une question,
12 Monsieur Dupont? Avez-vous une question?

13 M. PIERRE DUPONT :

14 Non.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, je n'ai pas de question. Donc, cette fois-ci,
17 ça serait l'heure de la pause. On se retrouverait à
18 dix heures vingt (10 h 20.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Excusez-moi, sur la question de la confidentialité,
21 le nom du fournisseur que j'ai mentionné tout à
22 l'heure, c'était le nom d'un fournisseur qui est
23 public. Je viens d'aller sur les documents publics
24 et le nom de ce fournisseur est déjà public. Mais
25 peut-être que je suis dans l'erreur ou peut-être

1 que c'est l'autre document, qui est déjà public,
2 qui est dans l'erreur, mais il me semble qu'il
3 était déjà public.

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Alors, vous me rassurez, Maître Neuman. Je vous
6 remercie. C'est bien de le savoir. Merci, c'est mon
7 erreur.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon, tout est bien qui finit bien. Donc, on se
10 retrouve à dix heures vingt (10 h 20).

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 DÉCISION

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Nous avons pris le temps de bien réfléchir à la
17 question de la demande de suspension. Et nous
18 sommes arrivés à une conclusion que nous aimerions
19 annoncer tout de suite. C'est approprié.

20 La Régie a pris connaissance des éléments
21 mis de l'avant par Gazifère et par les
22 intervenants. Et pour les motifs qui ont été
23 énoncés par Gazifère, incluant notamment pour une
24 raison d'efficience réglementaire, la Régie
25 accueille la demande de suspension de l'examen de

1 l'entente d'approvisionnement en GSR pour l'année
2 vingt vingt-quatre (2024) et du tarif GSR, et les
3 traitera lors d'une Phase 4 du présent dossier.

4 En effet, elle juge qu'il y a lieu de
5 permettre à Gazifère de poursuivre les échanges
6 avec le Ministère afin de clarifier la question de
7 la reconnaissance du gaz naturel injecté à Dawn
8 comme du GSR dans le cadre de l'application du
9 SPEDE. Par conséquent, elle demande à Gazifère de
10 lui revenir avec une proposition d'ici le trente
11 (30) avril vingt vingt-quatre (2024).

12 Voilà! Donc, nous pouvons poursuivre
13 l'audience, en fait l'entamer avec la présentation
14 du panel numéro 1 sur la stratégie tarifaire et
15 assurance. Oui, Maître Georgescu.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Petite question peut-être juste pour clarification
18 en fait et pour la planification pour le reste de
19 l'audience. Est-ce que la décision que la Régie
20 vient de rendre a pour effet dans ce cas de ne plus
21 requérir pour les fins de la preuve de Gazifère les
22 panels sur le prix du GSR?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Écoutez, nous avons regardé la preuve, nous avons
25 quelques questions de mécanique, sur la mécanique

1 du calcul du prix qui n'avait pas nécessairement
2 trait à... qui ne faisait pas nécessairement appel
3 aux informations confidentielles, là. Mais nous
4 aimerions nous réserver la période du lunch pour
5 regarder les questions que nous avons et vous
6 revenir aujourd'hui après le lunch pour confirmer
7 si, oui ou non, effectivement, on va retenir ce
8 panel-là puis s'il y a lieu d'avoir un panel en
9 huis clos. Peut-être que non aussi.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Parfait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Effectivement, c'est ce que nous avons comme...

14 Merci de l'aborder comme plan.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Parfait. Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, on s'en reparle plus tard aujourd'hui. Avant
19 de quitter, il ne faut pas oublier de s'en parler.

20 Autre question. La traduction. Donc, nous avons des
21 gens qui sont ici avec nous pour nous aider dans
22 notre anglais et notre français. Est-ce que si ça
23 requiert des équipements, des écouteurs
24 particuliers pour certains d'entre nous, je ne sais
25 pas si la question de l'assurance ici va

1 requérir...

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Oui, Madame la Présidente, il y a des témoins qui
4 vont témoigner en anglais.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Donc, est-ce qu'on n'en profite pas dès maintenant
7 pour se procurer les écouteurs, ceux qui aimeraient
8 avoir des écouteurs pour entendre la traduction de
9 l'anglais vers le français? Donc, tout le monde...
10 Nous, peut-être qu'on aurait dû y voir un peu plus
11 tôt. Madame Gagnon, est-ce que vous aimeriez avoir
12 des écouteurs? Donc, mes deux collègues de la
13 formation... Moi, ça me mêle plus qu'autre chose
14 mais... Maître Paquet.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Oui, j'avais des commentaires, Madame la
17 Présidente, là, en lien avec la décision qui vient
18 d'être rendue, on va limiter notre intervention
19 dans le cadre de la présente audience. En fait, on
20 vous avait indiqué dans notre correspondance du
21 douze (12) février, qui était déposée sou C-GRAME-
22 0034, que, pour la Phase 3A, on avait déjà déposé
23 des commentaires finaux. Et puis pour la Phase 3B,
24 on n'avait pas de preuve qui était déposée. Il y
25 avait deux enjeux sur lesquels on voulait traiter

1 qui étaient l'établissement des balises de prix et
2 de volume pour les contrats d'approvisionnement en
3 GSR, et la question de la suspension du traitement
4 de la demande. Donc, la question de la suspension
5 du traitement de la demande a déjà été abordée et
6 réglée.

7 En ce qui concerne l'établissement des
8 balises pour les contrats de GSR, là, on a pris
9 connaissance hier des réponses de Gazifère à la
10 demande de renseignements numéro 12 de la Régie, et
11 notamment la réponse à la question 1.3 dans
12 laquelle Gazifère estime pertinent d'établir des
13 balises de prix et de volume qui pourraient lui
14 permettre d'agir sans autorisation préalable. Et
15 elle indique qu'elle entend déposer une proposition
16 à cet égard dans le cadre de la prochaine cause
17 tarifaire.

18 Donc, pour le GRAME, on est vraiment
19 satisfait de cette approche-là. Et puis, en
20 conséquence, on ne juge pas nécessaire de présenter
21 une preuve ou une argumentation par rapport à cet
22 enjeu-là. Donc, nos représentations seraient donc
23 limitées en fait dans le cadre de la présente
24 audience à nos commentaires finaux qui avaient été
25 déposés sous C-GRAME-0031 qui porte sur le taux de

1 socialisation du GSR, qu'on vous demande de
2 considérer dans le cadre de la décision que vous
3 allez rendre. Mais pour les fins de la présente
4 audience, ça mettrait fin à notre intervention.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 D'accord. Je vous remercie. Nous allons lire vos
7 commentaires. Donc, nous considérons que vous serez
8 absente pour le restant de l'audience?

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Effectivement.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Je vous souhaite une bonne fin de journée. Merci.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Merci. À vous aussi. Dans ce cas-là, est-ce qu'on
17 doit assermenter un second témoin, Monsieur Specte?

18 LE GREFFIER :

19 Oui.

20

21 PREUVE DE GAZIFÈRE - Panel 1 - Stratégie tarifaire
22 et assurances

23

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 En fait, Madame la Présidente, il y aurait deux

1 autres témoins. Donc, sur le panel 1, nous avons
2 également monsieur Alex Hews, qui est en ligne, qui
3 va témoigner également, à qui je demanderais
4 d'ouvrir sa caméra. Mister Hews, can you please
5 open your camera and your microphone? Thank you so
6 much. Donc, ce sont les trois témoins qui doivent
7 être assermentés. Il y avait également monsieur
8 Mason, Sean Mason qui devait prendre part à ce
9 panel, malheureusement il y a eu un empêchement, et
10 donc il ne sera pas là ce matin. Mais monsieur Hews
11 va être en mesure de répondre aux questions. Donc,
12 Monsieur le Greffier, merci.

13

14 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingtième
15 (20e) jour du mois de février, ONT COMPARU :

16

17 ALEX HEWS, director of FRM & Insurance, Enbridge
18 inc., business address is 425, 1st Street S.W.,
19 Calgary (Alberta);

20

21 ROCH CHARLEBOIS-GOUGEON, conseiller en comptabilité
22 réglementaire, Gazifère, ayant une place d'affaires
23 au 706, boulevard Gréber, Gatineau (Québec);

24

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY (sous la même affirmation);

25

1 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Madame la Présidente, il n'y aura pas de questions
6 en interrogatoire en chef. Donc, le panel est
7 disponible pour les questions de contre-
8 interrogatoire. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Parfait.

11 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

12 Madame la Présidente, je ne sais pas si vous vous
13 adressez à nous, mais je ne vous entends pas à
14 distance.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Fauteux-Filion de l'ACEFO. Merci. Êtes-vous
17 avec nous? Donc, Maître Obadia, c'est à votre tour,
18 avez-vous des questions?

19 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA :

20 Q. **[8]** Je vous remercie, oui, je vais avoir quelques
21 questions en effet pour le panel. Dans un premier
22 temps, je demanderai à monsieur Specte, Monsieur le
23 Greffier, s'il vous plaît d'afficher la pièce B-
24 0302.

25

1 LE GREFFIER :

2 Oui, je vais l'afficher dans quelques instants.

3 Me GAËLLE OBADIA :

4 Q. **[9]** Merci beaucoup. Et ce sera à la page 13. Donc,
5 on est là dans les réponses de Gazifère à la
6 demande de renseignements numéro 3B du RTIÉÉ. Dans
7 la réponse, au premier paragraphe de la réponse on
8 mentionne que :

9 Une entente a été conclue avec Hydro-
10 Québec le 10 janvier 2024.

11 Et on poursuit en disant :

12 Conséquemment, Gazifère lancera une
13 offre favorisant le recours à la
14 biénergie dans les prochains mois.
15 Le distributeur veillera à transmettre
16 à la Régie de l'énergie l'entente
17 conclue avec Hydro-Québec de même que
18 ses demandes particulières à cet égard
19 dans le cadre d'un prochain dossier
20 dont le dépôt est prévu dans le
21 premier trimestre de l'année 2024.

22 Ma première question serait : est-il possible pour
23 vous de nous décrire les principales
24 caractéristiques de l'entente conclue avec Hydro-
25 Québec et d'indiquer de manière générale quelle

1 forme prendra l'offre que compte déployer Gazifère?

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Madame la Présidente, je vais formuler une
4 objection relativement à cette question. Nous
5 sommes à l'extérieur du cadre du présent dossier.
6 Gazifère a déjà annoncé qu'elle entendrait
7 déposer... donc, dans le cadre d'un dossier
8 distinct. Donc, je vous sou mets que nous sommes un
9 peu dans l'hypothétique... pas l'hypothétique, mais
10 à l'extérieur certainement des enjeux qui doivent
11 être abordés pour les fins du dossier qui est
12 présentement devant la Régie.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Obadia? Oui, allez-y.

15 Me GAËLLE OBADIA :

16 Merci. C'est que la réponse qu'on voit affichée à
17 l'écran est assez vague, générale. On aurait aimé
18 avoir des précisions, donc on estime que si la
19 réponse a été fournie à cette question-là ça fait
20 partie du dossier qui est devant nous aujourd'hui.

21 Me ADINA GEORGESCU :

22 Madame la Présidente, la réponse a été fournie,
23 mais la réponse indique que justement nous allons
24 fournir l'entente dans le cadre d'un autre dossier
25 et en traiter à ce moment-là. Donc, le contenu de

1 l'entente, des précisions par rapport à sa teneur,
2 la manière dont tout ça... dont le programme
3 biénergie futur pourrait... quelle forme ça
4 pourrait prendre, tout ça est à l'extérieur du
5 présent dossier. Ça ne fait pas partie des enjeux
6 de la Phase 3A ou de la Phase 3B qui est
7 présentement devant la Régie.

8 Me GAËLLE OBADIA :

9 Mais c'est que, Madame la Présidente, on... on
10 étudie ici la pertinence de la hausse tarifaire. Je
11 m'entends en écho. On étudie ici la pertinence de
12 la hausse tarifaire puis l'état de l'offre
13 biénergie peut affecter la présente décision, donc
14 pour nous ça nous semblait pertinent de... d'avoir
15 des réponses à ce sujet-là.

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 La FCEI présume, Madame la Présidente, que l'offre
18 biénergie va avoir un impact sur les tarifs vingt
19 vingt-quatre (2024), ce qui n'est pas le cas. Et
20 donc, je maintiens que nous sommes à l'extérieur du
21 cadre du présent dossier.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Obadia, est-ce que ce ne serait pas dans le
24 cadre du prochain dossier tarifaire que ce serait
25 plus approprié de demander des détails sur cette

1 entente-là qui affectera les tarifs futurs, mais
2 non pas les tarifs de vingt vingt-quatre (2024),
3 même si je comprends votre point de vue que
4 Gazifère fait référence à l'entente dans une
5 réponse à une DDR, mais il semble que le contenu de
6 cette entente-là sur la biénergie ne soit pas à un
7 niveau, là, où on peut divulguer des détails. Donc,
8 est-ce que... est-ce que... effectivement, là, il
9 ne serait pas plus pertinent de poser ces
10 questions-là au... dans le cadre du prochain
11 dossier tarifaire?

12 Me GAËLLE OBADIA :

13 Bien c'est que cette année, on va avoir également
14 une hausse puis la question de la biénergie peut
15 avoir une pertinence dans la hausse de cette année
16 également.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Est-ce que c'est le cas, là?

19 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

20 R. O.K. donc, bien en gros l'entente de la biénergie
21 qu'on a signée avec Hydro-Québec c'est sensiblement
22 la même entente qui avait été signée entre Énergir
23 et Hydro-Québec. Donc, si quelqu'un veut la
24 consulter ça va ressembler beaucoup à ce qui a été
25 signé entre Énergir et Hydro-Québec au niveau de

1 l'entente entre Hydro et Énergir au niveau des
2 compensations, la compensation GES.

3 Pour ce qui est du dossier tarifaire deux
4 mille vingt-quatre (2024), en fait, on compte
5 lancer l'offre biénergie dans le marché. On était
6 très optimiste au printemps, on l'espère toujours,
7 mais il y a des discussions à avoir avec le
8 Ministère de l'environnement qui gère les problèmes
9 de subventions biénergie « Chauffer vert » et
10 « ÉcoPerformance ». Donc, possiblement que ça va
11 être lancé au printemps, au début de l'été.

12 Ce qu'il va y avoir comme impacts, en fait,
13 pour deux mille vingt-quatre (2024), c'est quand on
14 va avoir des participants, on va avoir une baisse
15 de volume en lien avec la biénergie, puis il va y
16 avoir une compensation qui va être versée par
17 Hydro-Québec.

18 Ce qu'on demande pour le dossier tarifaire
19 devant vous, c'est d'avoir un véhicule
20 réglementaire pour capter les écarts pour que ça
21 puisse neutraliser l'impact sur le dossier
22 tarifaire deux mille vingt-quatre (2024). Parce que
23 vous comprenez qu'on n'a pas pu faire une prévision
24 de participants et de baisses volumétriques et de
25 compensations GES dans le cadre du dossier. On

1 n'avait pas signé l'entente.

2 Et même si l'entente est signée, j'ai
3 encore devant nous quelques mois pour lancer
4 l'offre sur le marché dans l'Outaouais. Le temps
5 qu'on ait des participants, l'impact va être quand
6 même, somme toute, limité pour l'année tarifaire
7 deux mille vingt-quatre (2024).

8 Et ce que vous voyez à la suite de la
9 demande de renseignement, ce qu'on vient expliquer
10 pour deux mille vingt-quatre (2024), c'est qu'on
11 vous a demandé d'avoir le « découplage », donc le
12 découplage pour deux mille vingt-quatre (2024). Si
13 c'est accepté, on n'a pas besoin d'autres véhicules
14 réglementaires.

15 Si le découplage n'était pas accepté pour
16 deux mille vingt-quatre (2024), on demande
17 subsidiairement d'avoir un CER qui capterait les
18 écarts, justement, des participants qui n'ont pas
19 été prévus dans le budget au niveau des pertes
20 volumétriques et dans la compensation qui serait
21 versée par Hydro-Québec. Donc, ça, c'est pour deux
22 mille vingt-quatre (2024) et pour les années
23 suivantes aussi, deux mille vingt-cinq (2025),
24 vingt-six (2026) et suivantes.

25 Bon, évidemment, on va faire des

1 projections de biénergie, mais il va toujours y
2 avoir des écarts entre les projections puis le
3 nombre de participants réel et les compensations
4 versées par Hydro-Québec. Donc, on va toujours
5 avoir besoin soit du CER biénergie si vous
6 n'acceptez pas le découplage. Si vous acceptez le
7 découplage, il n'y a pas besoin d'avoir un CER
8 biénergie.

9 Donc, par exemple, chez Énergir, tout ce
10 qu'ils ont... En fait, tous les écarts sont captés
11 par le découplage des revenus chez Énergir. Donc,
12 ça serait la même chose chez nous.

13 Puis peut-être pour compléter, c'est sûr
14 qu'on va déposer, probablement dans le dossier
15 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025). Là, il
16 reste à voir est-ce que ça va être une Phase 1 à
17 discuter, en fonction de l'état d'avancement des
18 discussions notamment avec le Ministère de
19 l'environnement.

20 Mais c'est sûr qu'il va y avoir quelques
21 éléments qu'on va devoir discuter dans le cadre du
22 dossier tarifaire deux mille vingt-cinq (2025).
23 Comme Énergir, vous le savez, on a des programmes
24 pour faire la conversion ou l'installation
25 d'appareils électriques... Euh... d'appareils

1 électriques... d'appareils au gaz.

2 Ça fait qu'on ne pourra plus, évidemment,

3 subventionner en raison de l'entente biénergie.

4 Donc, il va falloir faire du ménage dans certains

5 programmes commerciaux. Donc, ça, c'est un rendez-

6 vous en deux mille vingt-cinq (2025).

7 Q. **[10]** Je vous remercie. Puis pour ce qui est de

8 cette entente biénergie, est-ce que vous pourriez

9 nous donner un peu plus d'information sur en quoi

10 ça consiste du côté de Gazifère, concrètement, la

11 biénergie?

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Madame la Présidente, on continue dans la même

14 veine. Monsieur Tremblay vient de répondre. On

15 pousse encore une fois à vous faire le contenu de

16 l'entente. Je...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, écoutez, j'ai été distraite par le fait

19 que... La pièce est encore affichée, puis j'aime ça

20 voir le visage des gens qui nous parlent. Donc,

21 j'aurais aimé ça voir, donc, maître Obadia.

22 Voilà... Je vous retrouve. Est-ce que vous pourriez

23 répéter votre question pour qu'on puisse traiter de

24 l'objection ensuite?

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Bien, je vais parler... Bien, traiter de
3 l'objection. En fait, je vais répondre à
4 l'objection de ma consœur, mais essentiellement,
5 ma consœur nous dit que la question de la
6 biénergie...

7 Puis je ne veux pas mettre des mots dans sa
8 bouche, mais que la question de la biénergie va
9 être traitée lors du prochain dossier tarifaire.
10 Mais comme je le mentionnais un peu plus tôt, pour
11 la hausse des tarifs deux mille vingt-quatre
12 (2024), il en est question. Puis on vient de le
13 confirmer à l'instant.

14 Q. **[11]** Ma question était assez simple et était de
15 savoir en quoi consiste le tarif biénergie du côté
16 de Gazifère pour les fins de cette hausse en deux
17 mille vingt-quatre (2024)?

18 R. Donc, il n'y a pas de tarif biénergie, là, donc, au
19 niveau de la biénergie elle-même, ni Gazifère, ni
20 Hydro-Québec n'ont de demandes à formuler à la
21 Régie.

22 Évidemment, pour ceux qui ont suivi le
23 dossier entre Énergir et Hydro-Québec, il y avait
24 un dossier devant la Régie de l'énergie, parce que
25 c'était la première fois, donc Hydro-Québec devait

1 créer, par exemple, un tarif biénergie dans le
2 commercial, bon, il y avait différents éléments qui
3 avaient été demandés, mais de la part d'Hydro-
4 Québec, il n'y a aucune demande qui va être déposée
5 à la Régie, parce que ce qui avait été appliqué
6 avec Énergir va être transposé à Gazifère et
7 Énergir n'avait aucune demande à la Régie de
8 l'énergie, à part d'avoir un compte de frais
9 reportés, un CAR pour capter les écarts.

10 Donc, c'est la même chose qu'on vous
11 demande pour deux mille vingt-quatre (2024) et en
12 deux mille vingt-cinq (2025), bien évidemment, on
13 va vous faire des projections de participants
14 biénergie, de compensations GES et en fin d'année,
15 il va y a voir évidemment des écarts qu'on va
16 pouvoir aussi capter, on l'espère, dans un compte
17 de frais reportés en lien avec le découplage des
18 revenus.

19 Donc, pour ce qui est des éléments
20 tarifaires, il n'y a pas, il n'y a aucune demande
21 qui va être faite de la part de Gazifère à la Régie
22 de l'énergie, découlant de l'entente biénergie et
23 donc, il n'y a pas de tarif biénergie.

24 Je pense, de mémoire, peut-être Énergir
25 avait un tarif de pointe pour les clients qui

1 consommaient juste en pointe, qui avaient demandé à
2 la Régie d'éliminer. Mais nous, on n'a pas cet
3 élément-là chez Gazifère, donc, les demandes qui
4 vont être faites en deux mille vingt-cinq (2025),
5 c'est vraiment plus, on a des obligations de
6 résultat, dans le cadre de la biénergie.

7 On doit accélérer la transition énergétique
8 et évidemment, on ne doit pas avoir des programmes
9 ou des éléments commerciaux qui viendraient à
10 l'encontre des objectifs de la biénergie, de la
11 décarbonation. Donc, on est en train de faire
12 l'exercice à l'interne pour voir à travers
13 l'ensemble de nos programmes commerciaux et autres,
14 qu'est-ce qu'on va devoir ajuster ou éliminer pour
15 deux mille vingt-cinq (2025).

16 Donc, c'est ce qui va être déposé, mais ça
17 ne touchera pas les éléments tarifaires.

18 Évidemment, on va tenir compte de la
19 compensation des baisses volumétriques, on va fixer
20 les tarifs, mais ce n'est pas une notion, ce n'est
21 pas un nouveau tarif ou des éléments tarifaires.

22 Q. **[12]** Parfait. Je vous remercie. Maintenant, sur le
23 document qui était affiché un peu plus tôt à
24 l'écran, peut-être qu'on peut juste montrer la
25 réponse à la question 4.2 puis l'enlever par la

1 suite, Monsieur le greffier. Ça serait la page 14,
2 je pense. Euh... la page 5 pardon. Ah, excusez-moi,
3 non, c'est mon erreur, j'ai comme sauté une ligne,
4 c'est un nouveau document, c'est le document
5 B-0246, la réponse à la DDR 3 de la FCEI. Donc, la
6 page 4 s'il vous plaît pour la question 4.1 et la
7 réponse. Parfait. Donc, dans la réponse à la
8 question, au deuxième paragraphe, vous mentionnez
9 que :

10 Dans le cas d'une conjoncture
11 favorisant la réduction de GES,
12 Gazifère devra revoir sa stratégie
13 tarifaire, afin de recouvrir ses coûts
14 par le biais d'une structure tarifaire
15 principalement fixe. Gazifère pourrait
16 soumettre une proposition à cet égard
17 et au plus tôt dans le cadre de son
18 dossier tarifaire deux mille vingt-
19 cinq (2025).

20 Est-ce que vous pourriez décrire de manière
21 explicite ce à quoi vous faites référence, lorsque
22 vous parlez d'une conjoncture favorisant la
23 réduction des GES? Est-ce que vous pourriez
24 expliquer comment est-ce que c'est une menace pour
25 les revenus ou la rentabilité?

1 R. Bien, en gros, pour la majorité de nos clients,
2 particulièrement nos clients résidentiels,
3 commerciaux, institutionnels, la structure
4 tarifaire chez Gazifère est une structure
5 majoritairement variable, avec une petite portion
6 fixe.

7 Donc, c'est sûr que quand on fait référence
8 à la conjoncture favorisant la réduction de GES,
9 bien évidemment, vous savez que la pression est
10 forte, de la société, des villes, pour réduire
11 notre empreinte environnementale, réduire nos gaz à
12 effet de serre. Donc, ce qu'on voit à moyen-long
13 terme c'est une réduction qui va être quand même
14 importante, substantielle de nos volumes par
15 l'efficacité énergétique évidemment. Par des
16 programmes, des ententes comme la biénergie. Donc,
17 biénergie on parle d'une réduction volumétrique de
18 soixante-dix pour cent (70 %). Et autres
19 incitatifs. Évidemment, il va y avoir aussi des
20 éléments complémentaires comme le gaz naturel de
21 source renouvelable qui va venir nous permettre de
22 réduire notre empreinte, là, pour les volumes qui
23 vont continuer à être consommés dans le système.
24 Donc, quand on regarde à moyen et long terme, bien
25 c'est sûr que d'avoir une structure qui est

1 majoritairement variable, si on a des réductions
2 qui pourraient aller de cinquante (50 %) à
3 soixante-dix pour cent (70 %) de nos volumes sur
4 une période, là, allant jusqu'en deux mille
5 cinquante (2050), parce qu'on veut être
6 carboneutre, bien si on veut quand même récupérer
7 nos coûts, parce que nos coûts sont majoritairement
8 fixes, bien il va falloir ajuster notre structure
9 pour qu'elle soit de plus en plus fixe.

10 Historiquement, les distributeurs ont de
11 façon générale bien... étaient à l'aise d'avoir une
12 structure variable avec des coûts fixes parce qu'il
13 y avait peu de fluctuations sur une longue période.
14 Donc, l'espérance de récupérer ces coûts, même si
15 la structure était majoritairement variable, était
16 très élevée. Ce qu'on regarde, l'expérience...
17 l'espérance maintenant de récupérer nos coûts avec
18 ce qui s'en vient comme décarbonation, bien elle
19 réduit. Donc, ça va être de... tranquillement pas
20 vite, de rééquilibrer la structure tarifaire pour
21 augmenter les composantes fixes des tarifs, qui
22 sont généralement de deux ordres, là : la redevance
23 journalière ou redevance d'abonnement et la
24 « demand charge », là, la... je cherche le terme en
25 français, j'en perds mon latin, donc... mais tout

1 ce qui est relié à la demande, qui est plus pour
2 les grands consommateurs. Donc, en gros, c'est ce
3 qu'on fait référence ici. Et c'est quelque chose,
4 là, qu'on va regarder puis qu'on va effectivement
5 faire une proposition pour deux mille vingt-cinq
6 (2025).

7 Il va rester à voir quelle vitesse qu'on va
8 vouloir lui donner, donc évidemment si on veut
9 passer d'une structure majoritairement variable à
10 une structure majoritairement fixe,
11 particulièrement chez les petits clients, il va y
12 avoir des impacts. Donc, on va proposer une
13 stratégie qui va nous permettre sur un certain
14 nombre d'années, je ne voudrais pas m'engager
15 aujourd'hui ici, là, citez-moi pas, mais on va le
16 faire probablement sur cinq à dix ans. On ne pourra
17 pas faire ça en quelques années, là, parce qu'il va
18 y avoir des impacts trop importants pour notre
19 clientèle. Donc, ce qu'on va venir faire c'est
20 évidemment augmenter de façon plus importante tout
21 ce qui est structure fixe, donc autant la demande
22 que les redevances quotidiennes. Et baisser ou
23 ajuster la partie variable des tarifs.

24 Il n'y a pas nécessairement urgence à très,
25 très court terme dans le sens que, bon, évidemment

1 l'efficacité énergétique va s'accélérer, mais c'est
2 pas dans un an qu'on va avoir des baisses
3 importantes en lien avec l'efficacité, ça va
4 prendre plusieurs années. La biénergie va nous
5 protéger pour aussi les prochaines années. Hydro-
6 Québec nous compense quatre-vingt pour cent (80 %)
7 des frais variables. Donc, c'est sûr que les
8 clients qui vont participer à la biénergie, on va
9 avoir quand même une certaine protection au niveau
10 de nos... de nos revenus. Cela dit, l'entente avec
11 la biénergie dure quelques années. Est-ce qu'Hydro-
12 Québec va la renouveler dans cinq ans? Il y a
13 beaucoup d'incertitude, donc il va falloir
14 tranquillement pas vite travailler à modifier notre
15 structure pour être en mesure de récupérer nos
16 coûts dans les prochaines années.

17 Q. **[13]** Puis par rapport à ce que vous venez de dire,
18 si la baisse de volume est prévisible, pourquoi
19 est-ce qu'elle mettrait vos revenus à risque?

20 R. Peut-être juste, pardon, répéter la question.

21 Q. **[14]** Oui. Parce que vous disiez que la baisse de
22 volume était prévisible. Donc, pourquoi est-ce que
23 cela mettrait à risque les revenus?

24 R. Bien c'est sûr que sur une base on peut toujours se
25 réajuster année après année, mais ici l'enjeu qu'on

1 a c'est que... t'sais, tant que les clients restent
2 sur le système, bien c'est sûr que ceux qui vont
3 réduire de façon importante leur volume par de
4 l'efficacité ou de la biénergie ou autre, bien ils
5 n'assumeront pas leurs coûts, donc c'est sûr que
6 ceux qui vont en assumer les coûts c'est les autres
7 clients qui vont continuer à consommer des volumes
8 en unité volumétrique. Donc, ce qu'on veut ici
9 c'est récupérer nos coûts qui sont fixes et qui
10 sont reliés évidemment au client ou à la demande,
11 qu'ils consomment un mètre cube (1 m³) ou mille
12 mètres cubes (1000 m³), ils devront assumer les
13 coûts pour ces volumes-là. Aujourd'hui ou
14 historiquement, ça n'a pas été une préoccupation,
15 comme je vous le disais, parce que notre espérance
16 de pouvoir récupérer nos revenus, même avec une
17 structure variable, était très très bonne parce que
18 les gens consommaient du gaz naturel. Ce qui ne
19 sera pas évidemment le cas dans les prochaines
20 années.

21 Donc, l'idée ici c'est vraiment de venir
22 dire : Parfait, vous êtes connectés au système.
23 Vous êtes raccordés au système et vous devez en
24 assumer les frais fixes. Ce qui n'arrivera pas si
25 on maintient une structure à quatre-vingt (80 %),

1 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) variable.

2 Les clients n'assumeront plus, de façon
3 individuelle, les frais de se raccorder sur le
4 système. Évidemment, si on est en mesure d'ajuster
5 les tarifs à chaque année, ce que ça va faire,
6 c'est qu'on va augmenter de façon importante les
7 volumes pour les clients qui consomment encore de
8 façon volumétrique du gaz naturel.

9 Q. [15] Donc, je comprends de votre réponse qu'il y a
10 quand même une question d'équité tarifaire qui
11 motive la décision d'aller davantage vers une
12 structure fixe?

13 R. Bien, oui, évidemment. Ça va être de se poser la
14 question : Est-ce que l'ensemble des clients qui
15 sont raccordés sur le réseau assument les frais
16 fixes d'être raccordés au réseau?

17 Donc, c'est sûr qu'à partir du moment où
18 est-ce que les clients consomment très peu de
19 volume, avec notre structure actuelle, clairement,
20 on pourrait voir de l'interfinancement entre les
21 clients. Il va y avoir une forme d'iniquité,
22 effectivement, qui va se créer, puis les clients
23 n'assumeront pas les coûts d'être raccordés au
24 système.

25 Demain matin, ce n'est pas une

1 problématique, comme je vous le dis, mais c'est sûr
2 qu'on regarde sur un dix (10) ans, quinze (15) ans.
3 Bien, il va falloir effectivement faire évoluer la
4 structure pour avoir une structure plus fixe. On va
5 être en mesure de maintenir le service aux clients,
6 puis de récupérer nos coûts.

7 Q. **[16]** Parfait, merci. Sur le même document, cette
8 fois-ci, Monsieur le Greffier, à la page 5, donc la
9 question 4.2. Merci. Donc, il est indiqué que :

10 Gazifère [...]

11 Au dernier paragraphe :

12 [...] estime que toutes modifications
13 de nature tarifaire peuvent se
14 traduire par des impacts sur la
15 clientèle et qu'il importe d'évaluer
16 ces impacts au préalable afin
17 notamment de permettre la mise en
18 place de conditions ou de mesures de
19 mitigations pour les différentes
20 catégories de clients, si requis.

21 Pourriez-vous élaborer sur les analyses que vous
22 avez faites quand aux impacts d'une hausse
23 tarifaire concentrée sur la seule portion variable
24 des tarifs au présent dossier?

25 R. Bien, au présent dossier, on n'a pas fait

1 d'analyse. Donc, c'est ce qu'on répond, ici, à la
2 question en disant : Bien, qu'effectivement,
3 appliquer des hausses tarifaires majoritairement
4 sur la portion fixe ou venir graduellement faire
5 évoluer notre structure tarifaire, c'est sûr que
6 pris individuellement client par client, il va y
7 avoir des impacts.

8 En gros, relativement simple, mais plus on
9 augmente la partie fixe des tarifs, plus les
10 clients qui consomment peu de gaz naturel vont être
11 impactés à la hausse. Les clients qui consomment
12 beaucoup de gaz naturel en volume, vont avoir une
13 baisse tarifaire. En gros, c'est à peu près
14 l'impact.

15 Mais on n'a pas fait ces analyses-là pour
16 deux mille vingt-quatre (2024). En gros, on a
17 appliqué la même stratégie tarifaire qui est
18 appliquée depuis plusieurs années. C'est-à-dire que
19 toute la hausse tarifaire est appliquée à la partie
20 variable des tarifs.

21 Ça avait été fait beaucoup dans une optique
22 d'efficacité énergétique pour venir favoriser le
23 plus possible les économies d'énergie. Évidemment,
24 en ayant une structure variable, les clients qui
25 font de l'efficacité énergétique bénéficient d'une

1 réduction qui est plus importante que dans une
2 structure qui est majoritairement fixe.

3 Donc, c'est ce qui a été appliqué pour deux
4 mille vingt-quatre (2024). Je vous dirais, pour ma
5 part, bien, j'ai quand même été surpris quand j'ai
6 regardé le dossier. C'est quelque chose qui a été
7 fait depuis plusieurs années. Et j'ai eu des
8 discussions avec mon équipe à dire : Bien, on
9 aurait peut-être pu pour deux mille vingt-quatre
10 (2024), essayer d'avoir une structure qui était
11 peut-être un petit peu plus équilibrée. La partie
12 de la hausse tarifaire, est-ce qu'elle aurait pu
13 être, en partie aussi, appliquée sur la portion
14 fixe pour ne pas détériorer la situation?

15 Donc, c'est quelque chose qui a été portée
16 à mon attention, qu'on a regardée. On a vu les
17 demandes de renseignement de la FCEI. Donc, c'est
18 sûr qu'on trouvait que c'était un peu tard pour
19 venir faire une proposition pour deux mille vingt-
20 quatre (2024). Par contre, assurément que deux
21 mille vingt-cinq (2025), on va vous faire une
22 proposition, puis on va aussi regarder les
23 différents impacts, mais c'est sûr que pour l'année
24 tarifaire deux mille vingt-quatre (2024), elle est
25 déjà débutée, on a déjà mis en place les structures

1 actuelles de façon provisoire, avec les hausses
2 tarifaires demandées.

3 Donc, notre suggestion, nous, ça serait
4 d'attendre deux mille vingt-cinq (2025) pour
5 s'assurer, là, qu'on regarde justement les
6 différents impacts que ça pourrait avoir sur
7 différentes catégories ou différents types de
8 clientèles.

9 Q. [17] Madame la Présidente, je n'aurai pas d'autres
10 questions sur l'enjeu de la stratégie tarifaire.
11 Mes autres questions seraient, par la suite, sur
12 l'enjeu plus des assurances. Je ne sais pas si la
13 Régie voudrait poser des questions avant que
14 j'entame cette ligne de questions-là?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Sur la stratégie tarifaire? Bon, procédez, Maître
17 Obadia.

18 Me GAËLLE OBADIA :

19 Parfait. Je vous remercie.

20 Q. [18] Donc, cette fois-ci, Monsieur le Greffier, là,
21 j'aurai, avant de poser mes questions, j'aurais
22 plusieurs documents, là, à porter à la connaissance
23 des témoins, puis ça ferait répondre de la
24 meilleure façon, là.

25 Donc, dans un premier temps, s'il est

1 possible d'afficher la preuve de la FCEI qui est la
2 pièce C-FCEI-0045, à la page 5. Parfait, je vous
3 remercie. Au milieu du troisième paragraphe, on
4 voit :

5 De plus, la FCEI estime que la
6 couverture d'assurance de Gazifère de
7 même que les coûts associés devraient
8 faire l'objet d'une évaluation
9 approfondie.

10 En effet, selon la preuve au dossier,
11 le traitement individualisé de la
12 couverture d'assurance de Gazifère
13 découle de l'augmentation des
14 franchises chez Enbridge de 250 K\$ à
15 100 M\$.

16 Il semble donc que, face à l'évolution
17 du marché de l'assurance et
18 l'augmentation des primes, Enbridge a
19 changé radicalement son approche à
20 l'assurance augmentant de manière très
21 importante la portion autoassurée de
22 son risque.

23 Bon, puis la poursuite du paragraphe, là, je n'en
24 ferai pas la lecture. Donc, premier document.

25 Ensuite de ça, au document B-0283, s'il

1 vous plaît.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Madame la Présidente, pendant qu'on cherche, on me
4 fait signe que du côté de la traduction, on
5 demanderait s'il était possible de parler un petit
6 peu moins vite, oui, un peu plus lentement.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bien noté.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 C'est noté, Maître Obadia?

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Oui.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Je vous remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait, merci.

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Q. **[19]** Donc, je vous emmènerai à la page 4, s'il vous
21 plaît, à la section 3, troisième paragraphe.

22 Parfait, merci.

23 Par ailleurs, la majorité des entités
24 publiques comparés à Gazifère sont
25 assurées via leur groupe corporatif.

1 Or, et tel qu'expliqué dans le cadre
2 de la fermeture réglementaire des
3 livres deux mille vingt-deux (2022) à
4 la réponse 4.1 de la pièce GI-14,
5 document 1, lors du processus de
6 renouvellement des assurances, une
7 analyse des besoins et des risques de
8 chaque unité d'affaires d'Enbridge est
9 réalisée et il a été constaté que les
10 couvertures « biens et immeubles » et
11 « responsabilité civile » ne
12 convenaient pas pour une entreprise de
13 la taille de Gazifère, entre autres,
14 car elles comportaient une franchise
15 de 100M \$, ce qui n'était pas
16 approprié eu égard au niveau de
17 tolérance au risque de l'entreprise.
18 Conséquemment, de l'avis de Gazifère,
19 l'exercice mené par le consultant
20 n'est pas suffisant à lui seul pour
21 permettre de conclure au montant des
22 coûts admissibles à des fins
23 tarifaires puisque le coût des
24 d'assurances de Gazifère inclut des
25 coûts associés à la conclusion de

1 contrats d'assurances spécifiques à la
2 réalité du Distributeur.

3 À la page 5, il y a une question 2 :

4 Est-ce que cette nouvelle prime
5 d'assurance est représentative des
6 besoins et des risques propres au
7 Distributeur?

8 La réponse est :

9 Oui. Le département d'assurances
10 d'Enbridge a veillé à ce que Gazifère
11 demeure en conformité avec ses
12 obligations légales et autres
13 obligations contractuelles.
14 Par ailleurs en disposant d'une
15 franchise beaucoup moins élevée, deux
16 cent cinquante mille dollars
17 (250 000 \$) au lieu de cent millions
18 de dollars (100 M \$), Gazifère dispose
19 de contrats d'assurance appropriés eu
20 égard à sa tolérance au risque.

21 Bon, on a d'autres références dans d'autres
22 documents. Je n'en ferai pas lecture, mais je
23 citerai notamment les réponses de Gazifère à la
24 DDR5 de la FCEI à la pièce B-0301, notamment la
25 réponse 4.5. Puis si vous avez besoin, là, je vais

1 poser ma question, si vous avez besoin de consulter
2 cette pièce, là, évidemment, on pourra l'afficher.
3 Mais ma question première serait : est-il possible
4 de confirmer que Enbridge a modifié le déductible
5 de sa couverture d'assurance de deux cent cinquante
6 mille (250 000) à cent millions de dollars
7 (100 M \$)?

8 M. ALEX HEWS :

9 R. Can you... Can you please repeat the question?

10 Me GAËLLE OBADIA :

11 Q. **[20]** Do you want me to say it in English, perhaps?

12 Yes?

13 R. Oh, that would be helpful, thank you.

14 Q. **[21]** Well, it's just to know if it's possible to
15 confirm that Enbridge modified its insurance cover
16 from two hundred fifty thousand dollars (\$250 000)
17 to one hundred million dollars (\$100M).

18 R. Yes, that's correct.

19 Q. **[22]** And can you explain why this modification
20 happened or what are the motives?

21 R. Sure. Happy to. So, I think... If you'll allow me,
22 I'll give you a bit of context for the insurance
23 changes that impact Enbridge in the global
24 insurance market, why we made the decision that we
25 made at the Enbridge level and, as a result, why

1 that resulted in Gazifère separate standalone
2 coverage.

3 So, whenever we talk about insurance, it's
4 probably important to put the purpose of insurance
5 into context. It is one of a series of tools that
6 help the organisation collectively manage its
7 financial risk. And its primary purpose is to help
8 manage the financial consequences of low
9 probability/high severity events on the business.
10 And second, as a practical matter, it provides
11 recovery of funds that the organisation has already
12 spent or either things like legal liability or
13 damage to its own property. So, it's a after-the-
14 fact recovery mechanism.

15 In addition, as I am sure you can
16 appreciate, insurance is complicated. It contains
17 lots of terms, conditions, exclusions. Claims take
18 time. So, organizationally, our approach to dealing
19 with insurance is to make sure that we deal in a
20 timely matter with whatever the issues are that
21 occur, regardless of our ability to later recover
22 those costs from our insurance policies. So, we are
23 not going to wait for an insurance company to
24 dictate our response.

25 Therefore, from the stakeholder

1 perspective, the first-source recovery for an issue
2 will be the business as itself. And because
3 insurance is an annual process and the policies are
4 annual, like any other organisation or individual,
5 we adjust our insurance based on the evolving
6 insurance market conditions we face every year when
7 we go to renew our insurance policies. As the
8 market evolves, we make decisions to insure that we
9 are appropriately insured, given the constraints.

10 So, in this context, at the Enbridge level,
11 we have made decisions to ensure that we are
12 appropriately insured in a manner that is
13 sustainable from both a cost and availability
14 perspective, thereby supporting our obligation to
15 be prudent with our funds for the benefit of both
16 Enbridge and its rate payers, shippers, customers
17 and other stakeholders. So, in terms of the actual
18 strategy, our approach is designed to insure that
19 the organisation will have significant amounts of
20 insurance coverage and commercially reassemble
21 rates over the long term, because each year, we
22 face and have to balance two dynamics, when we
23 renew our insurance coverage. So, the first is the
24 evolving realities of the insurance market related
25 to macro trends such as insurance... insurers

1 having historical on profitability on energy
2 business. The increased size and scope of claims;
3 this is something that is often referred to as
4 social inflation. Increased insured costs to
5 actually provide insurance, based on more stringent
6 capital rules, re-insurance requirements and higher
7 capital costs due to the interest rates, and
8 increasingly – and I'm sure the Board is aware –
9 restrictions and coverage, with wildfire being the
10 latest example, flood is also an issue that's
11 coming down the pipe, all of which is making
12 insurance less available and much more expensive,
13 so we're all getting less insurance coverage per
14 dollar than we used to, and I think we can all
15 relate. We've seen this in our home insurance, our
16 car insurance.

17 The second factor we have to balance is our
18 business environment in which insurance is a scarce
19 resource and we cannot fully insure everything,
20 even if we wanted to, where we need to be
21 responsive to stakeholder expectations for coverage
22 that will address their concerns to the extent
23 practical, and we need to be prudent with expenses.

24 So, in twenty twenty-two (2022), Enbridge,
25 having reviewed these longer term trends and

1 attempting to come up with a balance, undertook an
2 insurance strategy designed to recalibrate our
3 approach to insurance to focus on coverage for low
4 probability/high severity risks.

5 And effectively, what we did was, at the
6 organizational level, we did an optimization
7 analysis on the insurance program. And so, for
8 major coverages that we carry, we worked with our
9 broker, Marsh, to apply insurance industry standard
10 actuarial assessment techniques to a combination of
11 our operational data and insurance loss data.

12 And then, using a complex series of Monte
13 Carlo simulations and testing, we effectively found
14 the efficient frontier for the optimal combination
15 of deductibles and limits that would provide
16 Enbridge with coverage for low probability, high
17 severity events sustainably over medium to long
18 term, given what we assessed were the market
19 conditions and the realities of insurance
20 availability for us.

21 This is the result. This approach is what
22 resulted in the selection of those deductibles,
23 which generally align with an expectation of loss
24 at a certain return period. So, that explains why
25 Enbridge did what it did. And, amongst other

1 things, there were higher deductibles and less
2 overall insurance coverage for the organization. So
3 it became clear in that process that the
4 deductibles were to be high enough that effectively
5 it would mean Gazifère would be self-insured, have
6 no insurance coverage at all.

7 And so, as stated in the testimony, we made
8 a deliberate determination that it would be
9 appropriate for us to maintain standalone insurance
10 at Gazifère. And then, we undertook a process to
11 attempt to secure a reasonable and appropriate
12 level of insurance coverage for Gazifère, given the
13 constraints that we face in obtaining insurance
14 generally across our business and in the global
15 insurance market. And that's what resulted in the
16 structure that is outlined in the testimony.

17 Q. [23] Okay. Thanks. You answered one of my following
18 questions. But other than the fact that this is the
19 same deductible amount as before, on what basis do
20 you consider that two hundred and fifty thousand
21 dollars (\$250,000) be more appropriate
22 deductible... a more appropriate deductible amount
23 than one million (1M), two million (2M) or maybe
24 five million dollars (\$5M)?

25 R. So, I think, when we look at the cost benefit of

1 insurance, it's important to understand that
2 optimizing the structure doesn't reduce the cost of
3 risk. The risk is the risk, it will cost what it
4 costs. What we are attempting to do is optimize
5 where we pay for the insurance versus where we, in
6 this case, transfer it back to ratepayers.

7 So, the starting position was, we went to
8 our broker to see if there were comparable
9 organizations that had similar deductibles, and
10 that was the starting position.

11 It's important to note that the deductible
12 had been rising at Gazifère in line with the
13 broader deductible increases across the Enbridge
14 organization. Prior to twenty twenty-two (2022),
15 the organization had been facing these headwinds as
16 well. And so, that explained why the deductible was
17 going up and up and up.

18 And so, the decision to move forward with
19 the two hundred and fifty K (250 K) was based on
20 Marsh's view and their experience of what similar
21 other LDCs would have under their corporate...
22 corporate consolidated programs, excuse me.

23 Q. **[24]** Okay. My next question will be on document
24 B-0283, s'il vous plaît. Ça va être à la page 5,
25 pour la question une. Parfait. Je vais laisser les

1 traducteurs, là, traduire le troisième paragraphe
2 qui commence par « Bien que la majorité des
3 assureurs contactés ont refusé de soumissionner
4 pour une entreprise individuelle de service public
5 avec une base d'actifs relativement limitée,
6 Enbridge a été en mesure d'obtenir un contrat
7 d'assurance spécifique pour Gazifère. »

8 So my question on that paragraph would be :
9 how many insurers have bid on Gazifère's insurance
10 coverage? Sorry.

11 R. I think the answer is there, right. We approached
12 eighteen (18), the only insurers that have bid on
13 Gazifère's coverage are the insurers that we
14 currently have.

15 Q. [25] Okay.

16 R. And again... I mean, if I can expand a bit, getting
17 insurance coverage on a standalone basis for a
18 local distribution utility is a challenge, not just
19 because of the broader market issues, which are
20 restricting the availability of coverage in
21 general, but the segment of the insurance market
22 that provides insurance for these have been hit by
23 a number of incidents of which I'm sure you're
24 aware, including Columbia Gas in the US. And
25 insurance is an interconnected global business, so

1 the losses that occur in one area of the country or
2 region are paid by the same insurers that are
3 writing insurance on folks like Gazifère, and it
4 has an impact that ripples through the market. And
5 so what we are finding is that there is very little
6 appetite available for a company like Gazifère on a
7 standalone basis.

8 Q. **[26]** Okay. Sorry to come back to the previous
9 questions, but do you also target coverage strategy
10 for low probability or high impact events? And if
11 not, why?

12 R. So, insurance, by design, is for low
13 probability/high severity events. Are you asking if
14 we look at coverage for high probability/low
15 severity events?

16 Q. **[27]** Yes.

17 R. No. Because if you think about something like your
18 home insurance or your auto insurance, the
19 insurance principle is based on spreading lots of
20 risk over a large pool of people who pay for it.
21 What we are seeing, even in things like auto
22 insurance and now increasingly in things like
23 wildfire and flood, and other climate-driven
24 events, is the frequency of those events is
25 increasing and the severity is increasing and it's

1 breaking down the traditional insurance approach of
2 putting it all together and pooling and cross
3 subsidization because they don't expect to pay out
4 every single year. When you start to ensure high
5 frequency/low severity events, you are essentially
6 using the insurer as a source of funding and it is
7 very, very expensive.

8 Q. **[28]** Okay. Okay, thank you. And my last question
9 would be: have you carried out similar Monte Carlo
10 analysis for Gazifère?

11 R. No.

12 Q. **[29]** Can you explain why?

13 R. In Gazifère, the insurance structure is dictated by
14 the availability of coverage and our desire to not
15 move it to a fully self-insured structure. And I
16 think, if we moved it to a fully self-insured
17 structure, that would have an equivalent cost
18 implication for the ratepayers. So I can let my
19 colleague Jean-François, perhaps, talk a little bit
20 about how that works in the context of moving to
21 higher deductibles.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Monsieur Tremblay, je pense que vous êtes
24 sollicité.

25

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la
3 question. Peut-être juste la répéter.

4 M. ALEX HEWS :

5 Sorry. And I can address it. I can address it as
6 well. I mean, it's in testimony on what I have as
7 the 6th of February, R-4194-2022, Phase 3B, page 7
8 of 14, "Increasing insurance deductibles will
9 result..." The statement is, "Increasing insurance
10 deductibles will result in additional costs related
11 to insurable matters being retained by Gazifère,
12 which may end up in additional costs being passed
13 through to customers."

14 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

15 O.K. Bon, effectivement, là, donc c'est un autre
16 élément à prendre en considération. On avait
17 effectivement répondu à une demande de
18 renseignements en disant : si on prenait un
19 déductible qui était plus élevé, par exemple un
20 million de dollars (1 M\$), évidemment, ça faisait
21 une... réduire les primes d'assurance. Je pense que
22 ça totalisait, là... une réduction d'environ, là,
23 soixante-douze mille dollars (72 000 \$).

24 L'élément, par contre, qu'on aurait comme
25 discussion à avoir au niveau de la comptabilité

1 réglementaire et la mécanique des principes
2 réglementaires, c'est qu'actuellement, on a un deux
3 cent cinquante mille dollars (250 000 \$) d'auto-
4 assurance qui a été provisionné à même les tarifs.

5 Ce qui arrive quand qu'on a des incidents
6 en lien soit avec des accidents de véhicules ou
7 autres, ou si on avait un événement avec une prime
8 à payer, là, un déductible à payer de deux cent
9 cinquante mille dollars (250 000 \$), on prendrait
10 les sommes dans les provisions pour auto-assurance.
11 Et ce qui est prévu, c'est que ces sommes-là sont
12 récupérées sur un cinq ans, là, en fonction de...
13 d'un niveau, là, à déterminer, là. Donc, c'est
14 récupéré sur cinq ans. Donc, s'il y a un événement,
15 pour donner un exemple, en réponse à une demande de
16 renseignements de cinquante mille dollars
17 (50 000 \$), donc on récupérerait cette somme-là,
18 là, sur un cinq ans. Où c'est un incident de deux
19 cent cinquante mille dollars (250 000 \$), on
20 récupérerait... on rebâtissait l'auto-assurance, la
21 provision, sur un cinq ans à coup de cinquante
22 mille dollars (50 000 \$) par année.

23 Donc, ça, c'est ce qui existe actuellement.
24 Et ce qu'on voit chez les autres distributeurs,
25 incluant Hydro-Québec, c'est qu'il y a un

1 appariement entre le montant, la provision pour
2 auto-assurance et aussi les déductibles.

3 Donc, actuellement, on a cet appariement-
4 là, notre auto-assurance, auto... notre provision
5 est de deux cent cinquante mille dollars
6 (250 000 \$). Et on a des déductibles de deux cent
7 cinquante mille dollars (250 000 \$). Si on
8 augmentait, par exemple, à un million de dollars
9 (1 M\$), ce qu'on ferait, c'est qu'on viendrait
10 provisionner cet... ce compte-là pour l'augmenter à
11 un million de dollars (1 M\$).

12 Donc, on pourrait récupérer cette somme-là,
13 à discuter, là, mais sur un cinq à dix (5-10) ans.
14 Donc, si on parle de sept cent cinquante mille
15 dollars (750 000 \$) à recréer, on pourrait parler
16 d'environ soixante-quinze mille dollars (75 000 \$)
17 par année pendant dix (10) ans, pour évidemment
18 venir lisser, là, l'impact tarifaire.

19 Donc, le soixante-douze mille dollars
20 (72 000 \$) d'aujourd'hui qu'on pourrait avoir comme
21 réduction de la prime si on augmentait le
22 déductible, au niveau des consommateurs, on ne
23 verrait pas d'impact avant peut-être un sept à dix
24 (7-10) ans, là. Mathématique très simple, là. Donc,
25 une dizaine d'années. C'est sûr que toute chose

1 étant égale, par la suite, il pourrait y avoir une
2 économie.

3 Donc, ça, c'est le... peut-être l'autre
4 aspect réglementaire, là, qu'on... qu'il faudrait
5 considérer.

6 Me GAËLLE OBADIA :

7 O.K. Je vous remercie. Puis par rapport à ma
8 question précédente, peut-être... au risque d'avoir
9 peut-être une répétition ou alors un résumé de
10 l'ensemble des réponses, mais ce que je voulais
11 dire, là, c'est par rapport à Enbridge Corporate,
12 je comprends que vous aviez adopté une approche
13 « low probability/high severity ». Puis la
14 question, c'était : avez-vous adopté la même
15 approche pour Gazifère et, sinon, pourquoi?

16 M. ALEX HEWS :

17 Can you repeat the question, please? I didn't catch
18 all of that in translation.

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Q. **[30]** Yes. For Enbridge Corporate, you adopted an
21 approach "low probability/high severity," and my
22 question was to know if you did adopt the same
23 approach for Gazifère, and if not, why?

24 R. I think the answer to that question was in my
25 previous explanation.

1 Q. **[31]** Okay.

2 R. A decision to go with the structure for Gazifère is
3 driven in large part by what we believe... based on
4 Marsh. Marsh's experience is a comparable
5 deductible, and the availability of coverage for
6 Gazifère without being fully self-insured.

7 Q. **[32]** Okay. Well, thank you.

8 - Ça fait le tour de mes questions pour le premier
9 panel. Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Obadia. Donc, on passerait aux
12 questions de la Régie. - Maître Lefrançois?

13 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

14 Je n'aurai pas de question, merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Pas de question. - Monsieur Dupont? Donc, nous
17 n'avons plus de question pour le Panel numéro 1 sur
18 la stratégie tarifaire et l'assurance.

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Merci... Pardon. Merci, Madame la Présidente.

21 Alors, nous pouvons passer dès à présent... À moins
22 que vous souhaitiez une pause?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, écoutez, non, on avait prévu poursuivre, là,
25 jusqu'à... on a... Je vois ici qu'on prévoit une

1 présentation de vingt (20) minutes, donc on peut
2 procéder à la présentation avant le lunch, là.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Parfait. Donc, juste un petit instant.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Alors, Madame la Présidente, je vais demander,
9 premièrement, si c'est possible de libérer monsieur
10 Hews.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui. Monsieur Hews, vous êtes libéré. Monsieur
13 Mason n'est pas ici, mais monsieur Charlebois...

14 Ah, il se trouve au deuxième panel, d'accord.

15 Me ADINA GEORGESCU :

16 Il va être sur le deuxième panel, tout à fait.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[33]** Thank you very much, Mr. Hews. Donc, you're
19 liberated... Non, you're freed. You're free to go.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Q. **[34]** You're free to go.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[35]** Have a nice day. Thank you very much.

24 R. Thank you very much.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 And I will ask the representatives from MNP and
3 from Enbridge Central functions to open their
4 cameras, please, and their mics.

5 - Alors, Monsieur le Greffier, si c'est possible
6 d'assermenter les témoins? Merci.

7

8 PREVUE DE GAZIFÈRE - Panel 2 - Etude RAM

9

10 IN THE YEAR TWO THOUSAND TWENTY-FOUR (2024), this
11 twentieth (20th) day of February, personally came
12 and appeared:

13

14 GORDON CHALK, Management Consultant MNP, 112-2000
15 4th Avenue SW, Calgary, Alberta.

16

17 MATT HAMILTON, Senior Manager MNP, 112-2000 4th
18 Avenue SW, Calgary, Alberta.

19

20 VIRGIL LEPAS, Centralized Function Allocation
21 Manager, Enbridge Inc., 425 1st Street SW, Calgary,
22 Alberta.

23

24 RASHID IBRAHIMOV, Specialist in Central Functions
25 Team, Enbridge Inc., 425 1st Street SW, Calgary,

1 Alberta.

2 WHOM, having made a solemn declaration, doth depose
3 and say as follow :

4

5 EXAMINED BY Me ADINA GEORGESCU :

6 Merci, Monsieur le Greffier. Alors, Madame la
7 Présidente, nous avons déjà déposé les affidavits
8 d'adoption de la preuve documentaire au dossier.
9 Une partie hier soir et une partie est en train...
10 En fait, deux affidavits additionnels sont en train
11 d'être déposés actuellement. Toutefois, il y aura
12 une présentation ce matin sur un document
13 PowerPoint. Il a également été déposé au SDÉ hier
14 soir, mais nous allons précéder à l'adoption de ce
15 document avant le témoignage du panel. Donc, ça va
16 être la première étape.

17 Q. **[36]** Mr. Chalk, we will show on the screen a
18 document. I will ask you a few questions about it.
19 - Monsieur le Greffier, est-ce que c'est possible
20 de mettre à l'écran la présentation PowerPoint B-
21 0327GI84, document 2?

22 Q. **[37]** Mr. Chalk, do you recognize this document?

23 R. Yes, I do.

24 Q. **[38]** Was this evidence prepared by you or under
25 your supervision?

1 R. Yes, it was.

2 Q. **[39]** Do you have any changes to make to this
3 document?

4 R. No, I do not.

5 Q. **[40]** Do you adopt this document as part of your
6 evidence in the present case?

7 R. I do, yes.

8 Q. **[41]** Thank you, you may go ahead.

9 R. Thank you very much. I've been told that I speak
10 very quickly, so I will try to speak slowly for the
11 translation. Thank you very much for having me this
12 morning. My name is Gordon Chalk and I am a partner
13 at MNP, a national accounting tax and consulting
14 firm.

15 I have a MBA in finance and accounting. I
16 am a certified management consultant and a senior
17 mentor in their mentoring program. I am a
18 consultant partner, I lead our national
19 utilities... energy and util... Excuse me. Energy
20 and utilities practice. I've worked in regulated
21 utilities, including gas, electricity, water for
22 over twenty (20) years. Strategy, capital programs,
23 maintenance, operations improvement, internal audit
24 and regulatory.

25 Regulatory work is included expert witness,

1 company witness and board consultant work. And
2 within expert witness, my testimony is focussed on
3 budgeting, cost of services, cost allocation, inner
4 affiliate and regulatory policy. I've work with
5 several utilities in this area including Algonquin,
6 Liberty, Enbridge, Gazifère, AltLink and Max, and
7 numerous regional water drainage and waste water
8 entities. I've been certified by the New-Brunswick
9 Energy and Utilities Board and I am also currently
10 working with the Nova-Scotia Utility Board as a
11 counsel consultant.

12 If I may have the next page, please? In my
13 testimony-in-chief this morning, I want to
14 highlight a few of the areas within the report,
15 which I think could help with clarification. I want
16 to talk quickly on the purpose of the report which
17 is found in the report is to provide an independent
18 assessment of gas affairs receive corporate service
19 cost allegations... allocations -- excuse me --
20 against regulatory precedent principles. Provide
21 recommendations as a applicable to revise gas
22 affairs. RCAM, the regulatory cost allocations cost
23 methodology, if required. And to provide a
24 description of the evolution of costs from 2012 to
25 2022, for services provided by gas affair...

1 provided to gas affair by Enbridge and EGD. Next
2 slide, please.

3 The Allocation Methodology Report simply is
4 broken into three areas. The first one is the
5 Allocated Direct Costs. These are provided to
6 Gazifère on an as-needed basis, fully allocated as
7 determined by intercorporate service agreements.
8 Detailed invoices are available for review. We
9 recommend a twenty-seven thousand four hundred and
10 fifty dollars adjustment (\$27 450) associated with
11 these allocated direct costs. Allocated indirect
12 costs are not determined by intercorporate service
13 agreements. They are allocated by the RCAM. The
14 tests that we used are presented in table 8 of our
15 report, highlighted here: Cost Prudence, Cost
16 Allocation and Cost Benefit. There is a
17 recommendation for an eight hundred eighty-eight
18 thousand nine hundred eighty-nine dollar (\$888,989)
19 adjustment. The third section was the documentation
20 of the evolution of allocated indirect costs
21 provided by Enbridge to address a Régie
22 requirement. The presentation in this report is due
23 to being a related topic and regulatory efficient.
24 MNP was not requested to provide analysis or an
25 opinion on this portion of work. The allocated

1 direct cost and the evolution of cost were fairly
2 straight forward, further information in this
3 testimony will reside mostly with allocated
4 indirect costs. May I have the next slide, please?
5 Thank you very much.

6 MNP started and followed its standard
7 methodology. I just want to state that we tend to
8 start from our accepted methodology, we make
9 adjustments as needed. We do not start from
10 scratch. This allows us for to have continuity and
11 understanding and it allows us to focus on the
12 results of the work as opposed to the methodology.
13 Typically, our methodology starts with a kick off.
14 After the kick off and initiation, we start by
15 understanding the current allocation process,
16 current other information, regulatory decisions and
17 filings.

18 Next, we will look at the direct costs
19 associated with the interservice agreements,
20 followed by moving on to the allocated costs, doing
21 the three tests on those, and then MNP compared in
22 test number 3, the costs to see if they were fair
23 and reasonable with a comparator group of
24 utilities. And lastly, for the methodology, we
25 draft a report with our findings for this

1 application. Next, for me, please? Just want to
2 quickly highlight the limitations of the reports.
3 MNP relies on the information provided to it from
4 Enbridge and Gazifère. We do not audit any of the
5 data received and we do not perform a detailed
6 examination of underline transactions or source
7 records.

8 Number two, we do not conduct... do a
9 benchmark in study. I want to make sure that we
10 understand the definition of that from our
11 perspective. A benchmarking study compares very
12 specifically defined and acquired data from similar
13 sample of willing participants. We would have an
14 agreement on what was going to be examined, what
15 would be the definitions of such things as cost
16 within that examination. All the willing
17 participants would provide their information and
18 the information would be shared with those. That is
19 not the analysis that we did in this report. And
20 the last, because we are using a comparator group,
21 we do rely on the publicly available information
22 from those entities, from their fillings, from
23 other decisions and from desktop analysis. May I
24 have the next slide, please?

25 So, going back to twenty fifteen (2015)

1 where MNP did do a similar report for Gazifère for
2 the Régie that was accepted, we did desktop studies
3 in review of regulatory findings and regulatory
4 decisions across the Ontario Energy Board, the
5 Alberta Utilities Commission and the Régie de
6 l'énergie, and as we see that... if we look in the
7 first column of regulatory similarities, that there
8 are three main areas. One is Cost Prudence :

9 "Costs are necessary and reasonably
10 assigned."

11 Cost Allocation :

12 "Costs are appropriately allocated
13 based on causation and formula
14 supported by principles and cost
15 drivers."

16 And the third test being Cost Benefit, which is
17 cost benefit to the rate payers. And as we can see
18 in the far column under "Régie de l'énergie," it
19 is :

20 "Are those costs fair and reasonable?"

21 Which was provided in 2015, and we provided as a
22 finding in 2022. May I have the next slide, please?
23 Going a little more deeply into going back to 2015
24 was heavy reliance on the OEB decision with
25 reasons, dated March 20th, 1997. This is a well

1 known regulatory decision and is used across the
2 industry for cost allocation. As you can see, the
3 test on the left-hand side of Cost Prudence, Cost
4 Allocation and Cost Benefit are the cost that -
5 excuse me - are the tests that were applied in 2015
6 and were also applied in 2022. So for test 3, MNP
7 analyses if the services provided an allocated are
8 fair and reasonable when compared to similar
9 utilities. May I have the next slide, please?

10 So, within the 2022 report, how was this
11 adapted? Table 8, the allocated costs of the three
12 test overview provides that.

13 The first, Cost Prudence, Test 1, are the
14 costs prudently incurred by, or on behalf of
15 companies for provision of a service required by
16 ratepayers.

17 Test 2, the test Cost Allocation, are costs
18 of the RCAM model based on the 2017 RCAM
19 recommendation 1 and 3 study, are the proposed cost
20 pool items allocated appropriately based on the
21 application of cost drivers and factors supported
22 by cost causality.

23 And then the last is the Cost Benefits, are
24 the costs reasonable when compared to similar
25 utilities across Canada?

1 So, for Test 3, MNP requires and continues
2 to use a group of comparable utilities with
3 publicly available data for the exam and service
4 categories. May I have the next slide, please?

5 As indicated at the start of this
6 testimony, it is standard practice to start with
7 that that has been accepted before and make
8 adaptions if possible. So, we used the comparable
9 group from 2015 as a starting point. And in the
10 current report, MNP has used the same methodology
11 and we found that there was no major changes that
12 had occurred.

13 One comparable company from 2015 had been
14 acquired, but that left at least five comparables
15 in the evaluated service categories. The comparable
16 companies for each service category were provided
17 in the information responses.

18 One of the reasons we do start from the
19 standard and we do start from that which has been
20 known, such as the 2015 report is, it allows the
21 continuity. And for us, in the work that we do in
22 regulatory, continuity is very important because it
23 stops the cherry picking of comparables or
24 potential perceived bias of cherry picking of
25 comparables to get to a result. Instead, we like to

1 have a standard methodology with a known group and
2 apply the current data from 2022 against that group
3 to come up with our findings.

4 One of the questions that was asked during
5 the information requests was about size of
6 utilities. Utility size is normalized by use of per
7 FTE comparison measures. So, in the report, in a
8 table was indicated which comparability measures
9 were being used, and they were used by FTE; the
10 only exception to that being insurance. May I have
11 the next slide, please? Thank you.

12 The second part of the methodology when we
13 move beyond the similar utilities for comparison is
14 how we expect, in Section 3.1, we combine the cost
15 drivers and cost groups from Enbridge. We reviewed
16 them against the service categories. The service
17 categories had moved from 2015. There were few that
18 had changed, the few that were the ones that we had
19 created with Enbridge in 2015.

20 We... when we do our analysis, we said, in
21 Section 4.8, that we do expect, at both high and
22 low ranges, we know that there will be different
23 structures in the comparables. Different structures
24 meaning parent-and-child relationships and
25 entities. We know that there will be different

1 delivery decisions on which will be provided by the
2 parents and which will be provided by the child
3 entity. We know that there are sometimes slightly
4 different cost allocations, i.e. if we think of
5 regulatory, some groups have regulatory, some have
6 in finance, some have it in legal, but regardless
7 of that, what we say is, because there isn't that
8 precision in data, the measurement tool we use
9 ranges should match that precision level. So, we
10 use ranges to adjust for this variability.

11 Knowing that as well per service category,
12 we also use an aggregate test where we look at all
13 the aggregate of these service categories and see
14 how they fit within a range as well. MNP has
15 continued to use the standard method which has been
16 accepted by regulators and is on this basis that we
17 believe that we have determined what our fair and
18 reasonable costs for consideration by the Régie. If
19 I may have the last slide, please?

20 So, the conclusions from the report were
21 five million eight hundred and sixty-four five
22 hundred and fifteen dollars (\$5,864,515) of the
23 costs allocated from EI and EGD pass testing. This
24 represented eighty point nine percent (80.9%) of
25 the total Allocated Indirect and Direct Costs. MNP

1 made no determination on the Insurance Service
2 Category. And MNP had no issues with the
3 information provided in the application of the
4 RCAM.

5 And, in fact, there were modifications made
6 by Enbridge that actually increased the number of
7 cost drivers related to cost causation from the
8 last time that we had reviewed the work in 2015 and
9 2017.

10 With that, I'd like to thank the Board for
11 the opportunity to present this testimony. And this
12 is my testimony. Thank you.

13 Q. **[42]** Thank you, Mr. Chalk.

14 - Madame la Présidente, les témoins sont maintenant
15 disponibles pour le contre-interrogatoire.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Thank you. Est-ce que maître Obadia est présente,
18 toujours? - Avez-vous des questions?

19 Me GAËLLE OBADIA :

20 Oui, Madame la Présidente, je vais avoir plusieurs
21 questions pour le Panel, en effet. Je vais essayer
22 de lui poser en anglais, là, au maximum, mais mes
23 questions sont préparées en français, donc je
24 m'excuse pour le délai. Mais je vais commencer
25 avec, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier, la

1 pièce B-0316, à la page 14... Excusez-moi, non, on
2 va y aller avec la pièce B-0303, plutôt, à la page
3 11. Okay, line 222... Great. Thank you.

4 CROSS-EXAMINED BY Me GAËLLE OBADIA :

5 Q. **[43]** So, it's specified that a benchmarking study
6 did not happen. Could you explain why?

7 R. Sure. As we had indicated in the testimony, a
8 benchmarking study is a group of companies that
9 have been asked and requested to participate, that
10 have an agreed understanding of what is being
11 benchmarked, a common definition of what is being
12 benchmarked and then the information is provided
13 out to all. And we did not do that kind of study
14 and we don't do that kind of cost study... Sorry,
15 we don't do that kind of benchmarking study for our
16 cost allocations.

17 Q. **[44]** Okay. And how the comparison of aggregate
18 amounts should... I don't know how to say it, but
19 maybe reassure us about the validity of the range
20 maximums?

21 R. The ranges are the calculation of all five of the
22 companies that we use for a specific service
23 category, and they were from the publicly available
24 information in their filings and/or their
25 decisions. So, it is actually a calculation, and

1 it's calculation based on that publicly available
2 information.

3 Q. **[45]** Okay. - Monsieur le Greffier, on irait
4 maintenant à la pièce B-0306, s'il vous plaît, page
5 26. - I'll let the translation work on this. It's
6 the paragraph from lines 456 to 477... 67, sorry.

7 So, according to this paragraph, an
8 insurance expert from MNP mentions a recent upward
9 trend in the market for insurance cost or a very
10 difficult market, which is defined by high
11 demand/low availability of insurance products and,
12 subsequently, widespread premium increases in all
13 insurance sectors. So, my question is, is it your
14 understanding that the changes to Enbridge
15 insurance coverage are the result of changes in the
16 insurance market?

17 R. One thing I'd like to clarify is, I am not an
18 expert in insurance and we did have the experts in
19 insurance this morning. So, I will comment on sort
20 of what has been written by our insurance expert.
21 But what was written and what we had talked to our
22 insurance experts, he did, I would say, pretty much
23 say the same things that were said this morning
24 about the hard market being, energy is very
25 difficult at the moment to find insurance in. There

1 is decreasing amount of coverage, there is increase
2 in costs that's associated with it. So, I believe
3 that from my interpretation of what I've heard this
4 morning and our expert, the answer would be, "yes."

5 The other thing, if I could mention on
6 insurance too is, it is a different method of...
7 it's being directly applied as they did a
8 standalone entity for Gazifère in 2022. It was
9 not... It was an allocated cost in 2015. So, a
10 totally separate and different mechanism for flowing
11 the costs through to the organi... to Gazifère.

12 Q. **[46]** Okay. And I am sure you'll be able to answer
13 it, but tell me if you are not. To your knowledge,
14 is the reassessment of the insurance needs fairly
15 wide spread?

16 R. I would think I would rely on Enbridge for that, and
17 if I needed to answer that question, I would
18 probably reach out to our expert. In fact, because
19 insurance is... I think I stated this morning a
20 very separate entity with its own nuances, we
21 actually do have a very large insurance practice on
22 those items.

23 Q. **[47]** M'hm.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Madame la Présidente, si c'est possible, on me fait

1 signe qu'encore une fois le débit est peut-être un
2 peu rapide. Donc, peut-être pour les deux personnes
3 qui interagissent, de ralentir un peu. Mr. Chalk,
4 if it is possible just to slow down a little bit
5 when you answer. Thank you. Merci.

6 M. GORD CHALK :

7 I am sorry, the translation did not come through on
8 that. Perhaps...

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Mr. Chalk, all I was saying is that it seems like
11 the... You're talking a little bit fast.

12 M. GORD CHALK :

13 I will try to slow down.

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Yes, please. So, that was my only comment. Thank
16 you.

17 Me GAËLLE OBADIA :

18 Thanks. So, I'll go now please, Monsieur le
19 Greffier, à la pièce B-0282, page 21; 21. Merci.
20 Lines 373 to the end of the paragraph. I would go
21 then to page 22, next page, thank you, line 381.
22 Yes, the whole paragraph. Okay. Great, and then
23 to... À la pièce, pardon, C-FCEI-0045, si... Page
24 7, où on cite la pièce B-0300. Donc, ici le
25 paragraphe MNP did not do a comparison of ranges,

1 yeah.

2 Q. **[48]** So, my first question on that: Does the
3 document would be for the purposes of Test 3? You
4 compared the costs allocated to Gazifère for
5 certain service categories with the cost reported
6 by other companies for the same-service categories.
7 And will refer to tables 11 and 12 of the MNP
8 report, B-0282. In response to the FCEI to our
9 question 3.7, which asked you to comment on the
10 evolution of cost measurement between 2015 and
11 2022, you indicate that delivery method and service
12 category definitions may have changed. Can you
13 explain why you mean... what you mean by, "delivery
14 methods," and how they're likely to affect cost
15 measurements between 2015 and 2022?

16 R. I will try to speak slowly to do this. The first
17 point I would like to make is, this was the
18 section... third section of the report, which was a
19 request for us to have a presentation of the cost
20 from 2015 to 2022. MNP perform no analysis and no
21 opinion was expected for that.

22 The second one, for your question on
23 methods, certain methods would be things like
24 switching from parent to child provision. So,
25 instead of having the parent company providing it,

1 a child company may provide it. And another
2 relevant example for this file may be the fact that
3 in 2015, it was an allocated cost for insurance and
4 we have a directly allocated cost for insurance in
5 2022. So, we did not do any analysis, it was more
6 reference on, for us, what would we think or what
7 could be... to help the discussion, what could be
8 some of the things that would change. Those would
9 be two examples.

10 Q. **[49]** Okay. And can you explain how changing
11 definitions are likely to affect cost measurements
12 between 2015 and 2022?

13 R. I can't do between 2015 and 2022, but what I can do
14 is within 2022, what we do is, we take the
15 allocated costs plus the costs that are delivered
16 by Gazifère for a whole service category cost such
17 as HR or supply chain, and we compare that against
18 the publicly available information that comes from
19 the comparables. And with that, what it does is, it
20 doesn't really matter the method that is selected
21 between how much comes from the parent and how much
22 is delivered locally, because those respect the
23 decisions within the utilities to prudently make
24 those decisions for provision of costs or services
25 that have costs that they flow through to their

1 ratepayers.

2 Q. **[50]** Okay. I will go now to pièce B-0282. Okay.

3 Page 22, je pense qu'on y est. Table 11. Okay,
4 great.

5 LE GREFFIER :

6 Je n'ai pas entendu juste la toute fin, je n'ai pas
7 entendu la fin. C'est quelle ligne?

8 Me GAËLLE OBADIA :

9 Je pense que vous y êtes, c'est le tableau 11.

10 LE GREFFIER :

11 Oh. O.K. D'accord.

12 Me GAËLLE OBADIA :

13 Merci.

14 Q. **[51]** So, in Table 11 that we have on our screens,
15 you present a comparison of Gazifère's costs with
16 those of comparable utilities. Has the information
17 you have on the comparables enabled you to validate
18 that the delivery method are the same as those used
19 by Gazifère?

20 R. No. We will not be able to say whether or not
21 Gazifère or a comparable - let's go with
22 percentages - has a certain percentage of services
23 provided by a corporate entity or by a local entity
24 in the publicly traded information that isn't
25 available. And in the previous answer, what I

1 indicated is that we look at a service category to
2 service category basis and believe that by doing
3 that it's not relevant to... the work that we are
4 doing, to be able to have it within the ranges.

5 Q. **[52]** Yes, okay. Thank you. - And now, au tableau
6 12, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier. Page 24,
7 parfait. To which company does the maximum of the
8 nine point four million dollars (\$9.4M) range
9 correspond?

10 R. The nine point... the nine point three (9.3), when
11 we do the aggregate, it would be an aggregation of
12 all the comparables that were used per all these
13 service categories, and those comparables were
14 provided in the information requests. So, it would
15 be the comparables for HR, the comparables for
16 supply chain, the comparables for all the different
17 service categories and they would be summated.

18 Q. **[53]** Okay. And for the high column?

19 R. Well, we would take the low for each and then we
20 would have the high for each and then we would come
21 up with an average. So, each one of the each
22 comparable entity would have a high and a low, and
23 they would be used for the calculation of the low
24 and high columns.

25 Q. **[54]** Okay. So, it's not a company in particular

1 that has done the high... the highest comparable?

2 R. If I understand your question, it's not a specific
3 company, it is an aggregation of the comparables
4 that were used for evaluation.

5 Q. **[55]** Okay. Okay. So, it's the sum of the high for
6 each categories. Okay, I understand. Thank you. And
7 another question is that: Has the information you
8 have on comparables enabled you to validate that
9 the definitions of service categories are the same
10 as those used by Gazifère?

11 R. Yes.

12 Q. **[56]** Okay. Thank you.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Monsieur le Greffier, j'irai à la dernière pièce,
15 là, pour ma liste... ma ligne de questions, qui est
16 la B-0300, page 12 et 13. O.K. Donc, à la
17 réponse... c'est à la question 3.9.3, "Please refer
18 to tables below." Et donc, si possible... parfait.

19 Q. **[57]** So, there are a lot of tables here. And so, I
20 have some questions first, for the... pour la
21 première... premier tableau, for the first table.
22 Thank you. For the technology and information
23 services, FortisBC has the lowest cost at fourteen
24 thousands (14,000)-something per FTE. And Enbridge
25 Gas has the highest costs, which is two point eight

1 (2.8) times higher. How do you explain the fact
2 that, for comparable services, two companies deemed
3 to be comparable can present such large cost
4 difference?

5 R. I think we need to speak of comparable. And
6 comparable is comparable in function. So, when we
7 say "Technology and Information Services", those
8 are those services that are provided, be it desktop
9 on ERP and service levels and... sorry, and
10 customer service, etc. But the volume in which that
11 level is provided in the cost, that level is not
12 necessarily the same. Those are choices that are
13 made by the business. And I don't know and I would
14 not be able to provide, did not do analysis as to
15 why Fortis would have a greater cost at two point
16 five (2.5) or two point eight (2.8) than Enbridge.
17 That would be more of a benchmarking exercise where
18 we would work with those... and if required, would
19 work with those entities.

20 Q. **[58]** Okay. And I will have the same question for
21 the finance table. - Monsieur le Greffier, je pense
22 que c'est... c'est ça, le tableau d'après. - For
23 finance table, we can see that Hydro One total has
24 the lowest cost, while Enbridge Gas has the
25 highest. So, I have the same question.

1 R. And I think I would offer the same answer.

2 Q. **[59]** Okay. Thank you. Maybe... is this not an
3 indication, or at least a reason to suspect that we
4 may not be comparing apples with apples?

5 R. I think that the... Again, the function and the
6 information provided in the function is comparing
7 the finance function among these comparables. How
8 they provide that and whether all costs go into the
9 finance buckets or whether there may be in others
10 or they may have greater efficiencies in using an
11 ERP system... And again, I don't have any further
12 information, this is just more experiential basis
13 from working with utilities over a long period of
14 time. It is not uncommon to see that you have
15 different costs per different functions depending
16 on investments that are made, productivities that
17 are made, and the way that some costs are
18 categorized. And else could be locations, how many
19 locations you have, whether or not you were spread
20 out, whether you were consolidated. So, I believe
21 that it is a reasonable comparison for a function,
22 but I do not believe that we are attempting to
23 compare exactly the same amount or volume or the
24 method in which those services are provided across
25 the comparables.

1 Q. **[60]** Okay. So, would you say or wouldn't you say
2 that this should have been the object of further
3 investigation?

4 R. No, I don't believe so. I think what that does is
5 why we have many comparables is that it allows us
6 to create a range. And as I stated, with the range,
7 because we know there are variables within the
8 data, such as... we just talked about the volume
9 and/or the methods, the locations, or the FTEs,
10 that we use ranges that are created by those
11 comparables, and it's from the precision in those
12 ranges with the precision in the data that makes a
13 valid for a fair and reasonable... Again, we are
14 looking for a fair and reasonable cost within these
15 service categories as opposed to being exactly
16 correct.

17 Q. **[61]** Okay. And these... this comparable group
18 includes Enbridge Gas Inc.?

19 R. Cost benefit...

20 Q. **[62]** Can you confirm that the Enbridge Inc. RCAM
21 also applies to EGI?

22 R. I'm sorry, can you re-ask the question?

23 Q. **[63]** Do you confirm that the Enbridge Inc. RCAM, so
24 the study, also applies to EGI Enbridge Gas Inc.?

25 R. Subject to check, I believe it is...

1 M. VIRGIL LUPAS :

2 R. I can... I can confirm that.

3 M. GORD CHALK :

4 R. Oh, thank you, Virgil.

5 Me GAËLLE OBADIA :

6 Q. **[64]** Thank you. So, if... So, can you... can we
7 conclude that EGI is not an exogenous comparable?
8 « Comparable exogène », pour la traduction.

9 R. Yes, I believe that it is a utility in the utility
10 industry and is a valid comparison with the other
11 comparables in the group.

12 Q. **[65]** Okay. But if there were a flow in the
13 allocation method that produced a cost allocation
14 that was too large, wouldn't be likely to affect
15 both Gazifère and Enbridge Gas Inc.?

16 R. I don't believe, in the analysis that we're doing,
17 no.

18 Q. **[66]** Okay. For the Technology and Information
19 Service table that... Well, first, I would ask you
20 why you don't think that this would be problematic?

21 R. The public information that we receive from
22 Enbridge... or not from Enbridge, we research on
23 Enbridge, provides us with those numbers. So,
24 again, being a utility and being publicly tra...
25 publicly available... - sorry, not publicly traded

1 - publicly available information that we believe
2 it's a valid comparable.

3 Q. [67] Okay. And for the... So, the Technology
4 Information Service table that we had earlier on
5 the screen, we noted that Enbridge Gas Inc. has the
6 highest cost per FTE. Don't you find it disturbing
7 that it is an disingenuous comparable that
8 determines the amount of cost that would be
9 allocated to Gazifère under the proposed approach
10 of limiting allocation to the maximum of the
11 comparables?

12 R. No, I don't think so. I think that it is a
13 comparable similar to the other comparables used
14 for that category. It is from publicly available
15 information. It is used with a standard and
16 accepted methodology that creates an appropriate
17 range, and the range has enough variability in it
18 to go with the variability of the cost within it.
19 So, no, I don't... I don't believe so.

20 Q. [68] Okay. Well, thank you very much for your
21 answers and your time.

22 R. Thank you.

23 Me GAËLLE OBADIA :

24 Madame la Présidente, ça ferait le tour de mes
25 questions pour l'instant. Par contre, j'aimerais

1 m'entretenir, pendant la pause du lunch, avec mon
2 analyste, seulement pour valider que nous ayons
3 fait le tour de la question, s'il est possible.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Sans problème, Maître Obadia. Donc, on reviendra
6 après le lunch avec vous pour conclure, voir si
7 vous avez d'autres questions. Donc, on va
8 prendre... Il est midi et dix et... cinq, (12 h 05)
9 dix (12 h 10). On a l'intention de prendre une
10 heure trente (1 h 30) pour le lunch aujourd'hui,
11 donc on reviendrait... bon, disons vers une heure
12 trente (13 h 30) cet après-midi. D'accord? Donc, on
13 se voit après le lunch.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Donc, bonjour tout le monde, bon après-midi.
20 Donc, nous allons poursuivre avec les questions de
21 la Régie. Ou... non, attendez, là. Non, non. Nous
22 allons poursuivre avec les questions du... pour le
23 Panel 2. Donc, maintenant, maître Obadia devait
24 nous revenir. Voilà.

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Oui, absolument. Rebonjour, Madame la Présidente,
3 Madame, Messieurs les Régisseurs. J'aurai une
4 dernière question pour le panel.

5 Q. [69] And I will ask if they would be able to
6 provide us with the highest...

7 LE RÉGISSEUR :

8 Je veux savoir...

9 Me GAËLLE OBADIA :

10 Je ne pense pas que ce soit une intervention...

11 LE RÉGISSEUR :

12 L'interprète, vous entendez l'interprète?

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Oui.

15 LE RÉGISSEUR :

16 Je crois qu'il y a un problème technique.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 On refait un test. C'est au niveau de la traduction
19 qu'il y a un problème?

20 LE RÉGISSEUR :

21 Il semblerait que oui, la traduction ne devrait pas
22 aller dans la salle.

23 DISCUSSION HORS DOSSIER (PROBLÈME TECHNIQUE)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Apparemment, le problème est résolu. Est-ce qu'on

1 peut faire un autre test?

2 Me GAËLLE OBADIA :

3 Ou voulez-vous que j'aïlle de l'avant?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, on... on va de l'avant, puis levez la main,
6 là, s'il y a encore un problème, là.

7 Me GAËLLE OBADIA :

8 Parfait.

9 Q. **[70]** So, I'll ask my last question. Would you be
10 able to provide us with the highest aggregate value
11 per company rather than the sum of highs when it
12 comes to Table 12 on the document, which is... it's
13 B-0282. Maybe you... Yeah, B-0282, Table 12.
14 - Merci, Monsieur le Greffier. - Maybe you can take
15 it on as a commitment and get back to us later with
16 an answer, if you wish.

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 If I may. Madame la Présidente, si c'est possible,
19 je demanderais tout simplement à maître Obadia de
20 répéter sa question, juste pour que ce soit clair.
21 Je vous avoue que de notre côté, nous n'avons pas
22 compris la question au complet.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Avez-vous saisi, Maître Obadia, le
25 commentaire de maître Georgescu qui vous demandait

1 de répéter votre question?

2 Me GAËLLE OBADIA :

3 Oui oui, j'ai entendu.

4 Q. [71] So, the question was to provide us with the
5 highest aggregate value per company, rather than
6 the highest aggregate value with the sum of highs
7 that we have on the Table 12, at the last line,
8 column I. You answered earlier that it was the sum
9 of highs, and the question was, would it be
10 possible to obtain the sum of the value per
11 company?

12 R. I could take that with an undertaking. I may be
13 able to answer it here as well. So, why don't we
14 try to answer it while I am here, and then if I
15 need to take an undertaking, I can. If we look at
16 the first row of technology and information
17 services and we see that the highest three million
18 nine hundred and forty-three five hundred and ten
19 (3,949,510), if we also looked at the responses to
20 the information request, in that category we would
21 see that Enbridge Gas Inc. was the highest at FTE
22 at thirty-nine four thirty-five (39,435).

23 The FTE count is a hundred (100). So, if we
24 are to do the same thing with insurance, we could
25 take a look at insurance with Enbridge being eleven

1 two two nine (11,229) in the FTE. If we multiply
2 that by the number... Insurance might be a bad
3 example. Finance, would be an example, sorry.

4 LE TRADUCER :

5 ... finance...

6 R. Finance, oui. Yes, we looked at finance line...

7 DISCUSSION HORS DOSSIER (PROBLÈMES TECHNIQUE)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Donc, est-ce qu'on poursuit, est-ce que vous
10 reformulez votre question, Madame... Maître Obadia
11 ou...?

12 Me GAËLLE OBADIA :

13 Je peux la reformuler.

14 Q. [72] Mr. Chalk, you were giving the explanation
15 regarding the calculation of the sum of the...
16 value per company rather than the sum of highs. So,
17 I'll let you continue.

18 R. Okay. Perhaps I will start from the start, again.
19 If we looked in the table, in the report, we have
20 the aggregate. And then, none of these are showing
21 for me, so I can't see online. But then, if we look
22 at the information responses that were provided,
23 the comparables and the comparable companies, there
24 is a low, an average and a high for FTE provided in
25 the information responses.

1 The numbers in the table are multiplied.
2 Those numbers, multiplied by a hundred (100), which
3 is the FTE count. So, if you were looking for the
4 comparable companies that had those numbers, they
5 are in the IR responses to which comparables were
6 used for each service category. Now, if it is
7 easier for us just to put one chart together, we
8 can do that as well. I will leave that to the...
9 yourself and the Régie.

10 Q. [73] Yeah, that would be great, because I think I
11 can do the calculation on my own, but I am not sure
12 about the results. So, yes, thank you very much.
13 So, it will be Undertaking 1.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui?

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Possible de formuler l'engagement en français?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 D'accord.

20 Me GAËLLE OBADIA :

21 Parfait. Donc, l'engagement numéro 1 serait de
22 fournir le tableau montrant le résultat du montant
23 agrégé le plus élevé produit par entreprise.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 En lien avec le tableau 12 du rapport, exact?

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 C'est exact.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Alors est-ce qu'on peut rajouter cette précision à
5 la formulation de l'engagement? Merci.

6

7 E-1 : Fournir le tableau montrant le résultat du
8 montant agrégé le plus élevé produit par
9 entreprise, en lien avec le tableau 12

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc, c'est bien noté.

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Je vous remercie, je n'aurais pas d'autres
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Ah, d'accord. Merci. Panel 2. Donc, Maître Neuman,
18 la RTIEÉ avait annoncé une série de questions?

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Allez-y.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour Madame,
25 Monsieur les Régisseurs. En passant, c'est « le »

1 RTIÉÉ, c'est un regroupement, c'est... mais c'est
2 écrit là dans le calendrier.

3 CROSS-EXAMINED BY Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Q. [74] So, good afternoon, Mr. Chalk and the other
5 members of the panel. My questions will be directed
6 to Mr. Chalk in most part, but I may have some
7 other questions to the representatives of Enbridge.

8 So, first of all, would it be possible for
9 Mr. Specte, for Monsieur le Greffier, to show page
10 27 of the report, which is GI-84, Document 1, B-
11 0303. Yes. So, for the purpose of my first few
12 questions, we'll use this page, which is a summary
13 of various information contained in other tables.

14 First of all, I just want to make sure I
15 under...

16 LE TRADUCTEUR :

17 D'abord...

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Allô?

20 LE TRADUCTEUR :

21 ... j'aimerais montrer...

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Allô?

24 LE TRADUCTEUR :

25 ... le problème...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Someone is talking, I don't know who is talking.

3 Hello? Yes.

4 Q. [75] Okay. So for the purpose of my first
5 questions...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Neuman, excusez, on a encore des difficultés
8 techniques. Laissez-moi... Je vais écouter ce que
9 monsieur le traducteur m'indique comme étant le
10 problème. Oui?

11 DISCUSSION HORS DOSSIER (PROBLÈME TECHNIQUE)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon. Est-ce qu'on se réessaie encore, Maître
14 Neuman, là? Ça a l'air qu'on a un système qui est
15 fragile puis qu'on ne sait pas pourquoi. Donc, on
16 peut persévérer jusqu'à temps...

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 D'accord. Donc, je...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est ça.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 J'espère que mes ques... O.K. Alors...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On va être patient.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [76] So... Okay. So, if we look at this table on
3 page 27, which is Table 14 of your report, okay, I
4 just want to make sure I understand correctly.
5 Let's go on the line... the line called "Finance",
6 it's the fourth line, just to... so that it's...
7 that line is simpler to explain. So, on the
8 "Finance" line, if I... if I look at it correctly,
9 first of all, there are seven hundred thousand
10 dollars (\$700,000) of allocated costs, which, after
11 redistribution, costs that come from other parent
12 entities. So, seven hundred (700) allocated to
13 Gazifère. Plus, there's, on the next column, eight
14 hundred thousand dollars (\$800,000) of internal
15 costs. And it is from that total of seven hundred
16 (700) plus eight hundred thousand (800,000) that
17 you're suggesting, at the end of that table, to
18 subtract five hundred thousand (500,000) as a
19 result, in this case, from Test number 3, which is
20 the comparison with the five companies that you
21 have used for comparison. So, you are suggesting to
22 suppress five hundred thousand (500,000) from the
23 total of the seven hundred (700) plus eight hundred
24 thousand (800,000), is that correct?

25 R. That is correct.

1 Q. **[77]** Okay. So you are not making any suggestion as
2 to whether or not this five hundred thousand
3 (500,000) should be subtracted from the internal
4 cost of Gazifère or if it should be subtracted from
5 the cost from parent companies that have been
6 allocated to Gazifère, is that correct?

7 R. That is also correct.

8 Q. **[78]** Okay. Was... and the same... if I understand
9 correctly, the same can be said of... for instance,
10 on the second line, on the Technology Information
11 Services, we have three million (3M) plus one
12 million (1M) and you're suggesting... you are
13 suggesting to subtract seventy-five thousand
14 (75,000) plus twelve thousand (12,000), so that's
15 eighty-eight thousand (88,000), but you are not
16 making... it would be from the totality, not... you
17 are not making any recommendation as to whether or
18 not it should be from the internal cost or the
19 allocated cost from parent entities?

20 R. Generally correct. Generally correct. The one thing
21 I would say is, if we look at the non passing
22 direct costs...

23 Q. **[79]** Yeah.

24 R. ... that those would be more specific because they
25 did not have the backing associated. But the

1 general understanding, yes, is correct.

2 Q. **[80]** Okay. Was it not the purpose of your report to
3 determine... to determine... well, not to pass a
4 judgment on all the costs of Gazifère, both
5 internal and allocated from parent companies, but
6 was it not the purpose of your report to determine
7 which part... which part... which cost should be
8 eventually subtracted from the allocation coming
9 from parent company? Because the way I see it, from
10 this... from this table, you are passing a judgment
11 on all the costs of Gazifère, including those that
12 have nothing to do with the fact that they're being
13 allocated from... from a parent company. So, was it
14 not the purpose of your report to be more focused
15 on the allocation coming from parent companies?

16 R. The purpose of the report was to opine on fair and
17 reasonable costs. The way that the methodology was
18 structured, accepted and explained was to use
19 comparable entities. The comparable entities do not
20 provide a separation of costs between parent or
21 subsidiary costs. So, to do the analysis, we
22 combined those together, compared them against the
23 comparables. It is a proxy for the indirect
24 allocated costs. That is... that is the method.

25 Q. **[81]** Okay. So, if I understand correctly, this

1 means that if the Régie would accept the
2 conclusions of your report, a way to implement them
3 could be to cut only the internal costs of Gazifère
4 - except for the twelve thousand dollars (\$12,000)
5 that we discussed earlier - it could be to cut only
6 the internal costs of Gazifère and not change
7 anything about the allocation coming from parent
8 companies. That would be a way to implement your
9 recommendations, isn't it?

10 R. I would leave that to Gazifère and Enbridge to make
11 their decisions on how they would react to any
12 decision from the Régie.

13 Me JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 Là, je peux peut-être y aller. Jean-François, pour
15 Gazifère. Donc, écoutez je pense que ce n'est
16 aucunement une option. Il faut comprendre que tout
17 ce qui est coûts directs qui appartient à Gazifère,
18 c'est des coûts qui sont évalués par la Régie de
19 l'énergie. On vous présente tous les justificatifs.
20 On avait une pièce il y a quelques minutes; devant
21 nous, on voyait les real estate, là, les édifices.
22 On voyait un million de dollars (1 M\$). Ce million
23 de dollars là, c'est le coût de nos édifices pour
24 opérer. Et ce coût-là il a été déposé devant vous.
25 On le dépose à chaque année, vous l'évaluez et vous

1 êtes capable de porter un jugement à savoir est-ce
2 que c'est un coût qui est raisonnable, qui mène à
3 des tarifs justes et raisonnables.

4 Là, ici, on a un coût indirect qui vient
5 d'une société mère, Central Fonction. Et pour être
6 capable d'en apprécier la raisonabilité, on doit
7 faire affaire avec une firme externe, d'avoir une
8 perspective indépendante pour pouvoir être en
9 mesure de porter ce jugement-là. Maintenant, à
10 partir du moment où est-ce qu'eux dans leur rapport
11 disent qu'il y a certains coûts qui sont à
12 l'extérieur d'une braquette raisonnable, bien, pour
13 nous, c'est clair que ces coûts-là doivent être
14 réduits des coûts indirects facturés par Central
15 Fonction.

16 R. I think it may be important to state at the
17 moment: There is no translation for that response.
18 So, I am unable to comment on that response.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Neuman, est-ce que votre... La réponse est
21 satisfaisante pour vous? Est-ce que c'est complet?

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui, mais je... I would like to further question
24 Mr. Chalk, but I'll just... I will summarise and,
25 hopefully, I will summarize correctly what the

1 representative of Gazifère just stated. If I
2 understand correctly, Gazifère states that if
3 something needs to be cut, it would be in the
4 allocated costs coming from a parent company and
5 not in the internal costs from Gazifère, because
6 those are being evaluated separately by the Régie,
7 which incidentally, I agree with that fact.

8 So, is that understanding satisfactory for
9 you, Mr. Chalk? For instance, in the finance
10 category, there are seven hundred thousand
11 (700,000) coming from parent companies and... I
12 mean... eight hundred (800) in internal costs. So,
13 if Gazifère and the Régie were to cut five hundred
14 thousand (500,000) it would be only within the
15 column of the allocated costs. So, it would be...
16 the five hundred (500) would be subtracted from
17 the services provided by the Enbridge parent
18 companies. Would you be satisfied with that... with
19 that way to implement your recommendations, Mr.
20 Chalk?

21 R. I don't think my opinion is relevant here on how
22 the method would happen, but if that is what
23 Gazifère has said, it is a method. I don't think it
24 needs to be... I don't necessarily believe I need
25 to be satisfied to indicate fair and reasonable,

1 and where those business decisions would be made.

2 Q. **[82]** So, my question... I'll ask my question in
3 English, so the... to the representative of
4 Gazifère who just spoke. Would you be kind enough
5 to explain if the cut of five hundred thousand
6 dollars (\$500,000) has to be implemented only on
7 the finance services provided from the outside,
8 from the parent company, and not on the inside, so
9 would that make sense, according to you? What kind
10 of services are on the finance line? What kind of
11 finances are provided internally by Gazifère, and
12 what kind of provided from the outside, by the
13 parent companies? So that we can evaluate if it
14 makes sense to cut five hundred thousand dollars
15 (\$500,000) there on the outside.

16 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

17 R. Deux éléments à la question, là. T'sais, il faut le
18 voir vraiment dans son ensemble. Donc, Gazifère se
19 fait offrir, par les services centraux, une série
20 de services, puis ça vient avec un coût. Donc,
21 actuellement, on parle beaucoup de coupures, mais
22 là, actuellement, ce qu'on regarde, c'est plus
23 d'ajouter aux revenus requis aux coûts de services
24 2025, un montant additionnel. Parce qu'actuellement
25 le montant qu'on a reflète grosso modo des coûts de

1 2015, là, environ un point six millions (1,6 M).
2 Donc, ici, ce qu'on regarde, c'est : qu'est-ce
3 qu'on doit ajouter aux coûts de services à partir
4 de 2025 pour l'ensemble des services qui sont
5 offerts par les équipes centralisées d'Enbridge. Et
6 on doit s'assurer que ce montant-là mène à des
7 tarifs justes et raisonnables. Maintenant, il y a
8 une méthodologie qui est proposée, différentes
9 étapes, différentes analyses qui sont faites en
10 plus de la méthodologie, évidemment, de l'équipe...
11 des équipes centralisées d'Enbridge - que mes
12 collègues pourraient mieux expliquer que moi - mais
13 qui est basé sur une méthodologie quand même
14 sérieuse avec un bon fondement. Donc, à partir de
15 ce moment-là, ce qu'on regarde, nous, c'est
16 l'ensemble de ces services-là, qu'est-ce qui est
17 raisonnable de mettre dans les tarifs. Et dans
18 notre propre complément de preuve à nous, on vient
19 vous expliquer qu'en fonction de l'étude qui est
20 réalisée par MNP, on va ajuster ce qui est dans les
21 tarifs actuellement en 2024, environ, là, un point
22 six millions (1,6 M), et on va venir additionner ça
23 aux revenus requis de 2025. Par la suite,
24 l'ensemble de ces frais-là nous est facturé par
25 Enbridge. Aujourd'hui, c'est un point six millions

1 (1,6 M); 2025, je n'ai pas le chiffre devant moi,
2 mais mettons deux... cinq millions de dollars
3 (5 M \$). À partir de ce moment-là, nous, pour
4 Gazifère, ce n'est pas important quel est le
5 montant pour chacun des services, là. Ce qu'on
6 regarde, c'est le montant dans son ensemble. Par
7 exemple, j'ai dit cinq millions de dollars (5 M \$),
8 là, mais on pourrait vous donner le chiffre
9 approximatif de l'ajustement, il va être fait une
10 fois inflationné, puis c'est ce chiffre-là qu'on va
11 utiliser pour fixer les tarifs. Le détail, par la
12 suite, pour nous, ce n'est plus... ce n'est pas
13 important, ce n'est plus pertinent, là.

14 Q. [83] O.K., mais je n'ai... je n'ai pas très bien
15 compris... And I'll say that in English, so that it
16 can be understood. Are you saying... My
17 understanding is that the purpose of this last
18 column is to recommend... your consultant is
19 recommending to cut certain amounts because the
20 consultant believes they are not reasonable because
21 they are outside the bracket of the five comparable
22 companies that the consultant has chosen. So, my
23 recommendation is, the consultant is not
24 recommending you to add these costs, he's
25 recommending you to cut these costs; is my

1 comprehension correct?

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Maître Neuman, pardonnez-moi, j'interviens
4 simplement parce qu'on m'informe que le programme
5 de traduction ne fonctionne absolument pas. Et
6 donc, à distance, les témoins ne comprennent pas ce
7 qui se dit en français. Et donc, je ne sais pas
8 quelle est... quelle serait la meilleure façon de
9 procéder dans les circonstances. Est-ce que vous
10 souhaitez que nous prenions une pause pour essayer
11 de régler le problème technique? Parce que j'ai
12 l'impression que ça va être difficile de continuer
13 le témoignage dans les circonstances.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, je pense qu'on va prendre une pause. - Je
16 vous appelle « Monsieur le traducteur », mais... je
17 sais que ce n'est pas votre nom, mais en tout cas,
18 je sais que vous savez de qui je parle quand je dis
19 ça. Combien de temps pensez-vous qu'on devrait vous
20 accorder pour régler ce problème-là? O.K.

21 En attendant que... qu'il estime le temps
22 que ça peut prendre, est-ce qu'une deuxième option
23 - puis là, c'est vraiment hypothétique, là, ma
24 suggestion - ça serait que l'on s'adresse aux
25 témoins anglophones en anglais et aux témoins

1 francophones en français?

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Bien, en fait, Madame la Présidente, je pense que
4 ça va être difficile parce que les témoins
5 anglophones vont vouloir savoir qu'est-ce que les
6 témoins francophones répondent. Tout est
7 interrelié. Donc, je vous dirais que ce n'est
8 probablement pas la meilleure façon de procéder.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 D'accord. Alors, on va prendre une pause... de
11 trente minutes (30 min)? De...? Dix minutes
12 (10 min). Donc, on revient à et vingt (20).

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Si vous permettez, j'aimerais juste pouvoir le
15 traduire pour les témoins en ligne qui n'ont... qui
16 n'ont rien compris à ce point.

17 - So, for the witnesses online, we've just
18 exchanged about the fact that we're going to have
19 to take a break because the translation is not
20 functioning. We are going to try to fix the
21 technical issue. It's going to take about ten
22 minutes (10 min). So, we'll reconvene in about ten
23 minutes (10 min) from now. Thank you so much.

24 R. Thank you.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avant de procéder, j'ai oublié, au retour du lunch,
5 de vous parler du prix du GSR. Donc, on en a
6 discuté durant l'heure du lunch. Je vous
7 proposerais que je vous fasse le petit topo là-
8 dessus, puis ensuite on va procéder. On ne touche
9 plus de piton, de bouton ou de quoi que ce soit. On
10 procédera ensuite à la suite du contre-
11 interrogatoire.

12 Donc, concernant le panel à huis clos sur
13 le prix du GSR, étant donné la décision que nous
14 avons prise ce matin de suspendre l'établissement
15 de la fixation du prix du GSR, la Régie n'aura plus
16 de questions sur des sujets confidentiels
17 concernant le prix du GSR.

18 Donc, on sait aussi que le GRAME nous a
19 quitté pour le restant de l'audience, donc a retiré
20 les questions qu'elle aurait posées, qu'elle n'a
21 plus de questions, donc il resterait ici... Maître
22 Neuman, vous avez annoncé un petit cinq minutes,
23 tout petit, là, pour des questions dans le cadre du
24 panel huis clos. Et si vous êtes présent,
25 j'aimerais qu'on puisse éclaircir ça, voir si ces

1 questions-là doivent absolument être posées à huis
2 clos, pensez-vous? Ou bien si le fait que nous
3 avons suspendu l'étude de l'établissement du prix
4 du GSR à une phase 4 puis, effectivement, vous
5 pourrez les poser à la phase 4, et que les
6 questions que vous avez sur le prix du GSR pourront
7 être posées dans le cadre du panel public, du volet
8 public du panel sur le prix du GSR?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
11 les Régisseurs. Nous n'avons pas besoin du huis
12 clos. Et je vais même vérifier avec mon témoin,
13 mais un peu plus tard, si nous aurions même des
14 questions dans la partie publique. Pour l'instant,
15 je ne les retire pas, mais nous n'avons pas besoin
16 de huis clos.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Je vous remercie, Maître Neuman. Donc,
19 comme ça, il n'y aura pas de huis clos demain matin
20 sur le prix du GSR, mais il y aura un panel,
21 quelques questions sur le prix du GSR mais volet
22 public. On commencera avec ça. Donc, là, nous
23 poursuivons avec vos questions, Maître Neuman.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui.

1 Q. **[84]** Ma question s'adresse... Maintenant, je vais
2 la formuler en français, si toute la traduction
3 fonctionne. Donc s'adresse au témoin qui a... Je ne
4 me rappelle pas de son nom, je ne l'ai pas devant
5 moi, au témoin de Gazifère qui a fait quelques
6 commentaires il y a un instant. Ma compréhension,
7 puis corrigez-moi si je me trompe, c'est que le
8 rapport d'allocation de l'expert recommande dans sa
9 dernière colonne, qui est la colonne qu'on voyait
10 tout à l'heure... En fait, c'était la colonne du
11 tableau 14 page 27 du rapport, GI-84, Document
12 1B303. Peut-être qu'on aura besoin de l'afficher de
13 nouveau, Monsieur le Greffier.

14 Donc, la dernière colonne du tableau,
15 c'était des montants que l'expert recommandait de
16 soustraire aux coûts de service de Gazifère parce
17 que, selon cet expert, ils ne passent pas les
18 tests, et principalement ils ne passent pas le test
19 numéro 3 de raisonnabilité, mais l'expert... pour
20 l'expert, raisonnabilité, ça veut dire que ça se
21 situe à l'intérieur de la fourchette des cinq
22 compagnies comparables. Donc, l'expert recommande
23 de soustraire ces éléments. Or, du témoignage du
24 témoin de Gazifère, j'ai cru comprendre qu'il
25 proposait d'ajouter ces éléments. Alors, je ne

1 comprends plus très bien ce que Gazifère souhaite
2 quand elle demande à la Régie de prendre acte ou
3 d'approuver le rapport de l'expert, le rapport de
4 l'expert propose de retirer des montants et
5 Gazifère envisage plus tard, l'année suivante, de
6 les ajouter. Donc, si je pouvais avoir un
7 éclaircissement là-dessus.

8 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

9 R. O.K. Donc, peut-être une petite précision pour
10 débiter. Quand on regarde la dernière colonne
11 effectivement on voit un négatif, là, de moins un
12 million trois cent quatre-vingt-trois mille
13 (- 1 383 000). Cependant ce n'est pas ce que MNP
14 recommande comme réduction. Parce qu'il y a
15 évidemment une recommandation différente pour la
16 ligne « assurance », du montant de quatre cent
17 soixante-sept mille dollars (467 000 \$), qui est un
18 coût direct qui est alloué à Gazifère selon une
19 approche dite « stand alone ». Si on exclut le
20 montant, il reste environ un neuf cent mille
21 dollars (900 000 \$), que MNP juge qui devrait être
22 retranché au montant de cinq point cinq millions de
23 dollars (5,5 M\$), qui sont les frais indirects qui
24 découlent de la méthode... je vais dire « CF », là,
25 mais « Centralized Function ». Donc, selon

1 « Centralized Function », pour l'ensemble des
2 services selon leur méthodologie à eux, c'est cinq
3 point cinq millions (5,5 M\$) qui devraient être
4 chargés à Gazifère pour l'ensemble des différents
5 services centraux. MNP, suite à son... à ses
6 analyses, les différents tests, retransche neuf cent
7 mille dollars (900 000 \$), donc on se retrouve avec
8 un montant de quatre point six millions de dollars
9 (4,6 M\$).

10 Puis ce que je vous ai dit tantôt où est-ce
11 que, nous, au niveau du dossier tarifaire deux
12 mille vingt-cinq (2025) c'est que, contrairement à
13 venir réduire le coût de service, il va falloir
14 venir l'augmenter. Parce qu'actuellement dans les
15 tarifs deux mille vingt-quatre (2024), le dossier
16 qui est devant vous ce qu'on a comme équivalence
17 pour tout ce qui est des frais indirects
18 d'Enbridge, on a un point six millions (1,6 M) au
19 dossier. Donc, ce qu'il va falloir faire c'est
20 venir ajuster le coût de service deux mille vingt-
21 cinq (2025). Pour ça, bien évidemment on va venir
22 ajuster la différence entre le quatre point six
23 millions (4,6 M), qui est le montant jugé
24 raisonnable par l'étude de MNP, versus le un point
25 six million (1,6 M), puis on va aussi venir

1 inflationner évidemment ce quatre point six
2 millions (4,6 M)-là parce que le quatre point six
3 millions (4,6 M) est basé sur l'étude des coûts de
4 deux mille vingt-deux (2022). Et pour fixer les
5 tarifs deux mille vingt-cinq (2025) il va falloir
6 inflationner pour l'année deux mille vingt-trois
7 (2023), vingt-quatre (2024) et vingt-cinq (2025),
8 avec la formule paramétrique, là, qu'on va vous
9 proposer, qu'on va discuter demain.

10 Donc, c'est pour ça tantôt je vous parlais
11 d'à peu près un montant de un point quatre...
12 non... cinq millions... en fait le chiffre c'est
13 quatre point huit millions (4,8 M) pour deux mille
14 vingt-quatre (2024). Vous retrouvez ça dans notre
15 preuve complémentaire qu'on a déposée. J'ai
16 malheureusement pas la cote Régie, mais c'est J...
17 pardon. GI-84, Document 1.1, à la page 2 de 5. Vous
18 allez retrouver la mathématique qui va être faite
19 pour amener ce montant-là de quatre point six
20 millions (4,6 M) au montant de quatre point huit
21 millions (4,8 M), qui est notre point de départ
22 deux mille vingt-quatre (2024). Versus ce qu'on a
23 actuellement, qu'on a dans les tarifs, là, un
24 million six cent mille dollars (1 600 000) et des
25 poussières.

1 Q. **[i.]** D'accord. Comment ça se fait que c'est un
2 million (1 M) et non pas cinq millions (5 M) que
3 vous avez maintenant dans les tarifs? Puisque ça...
4 le consultant ne s'est-il pas basé sur ce que vous
5 aviez déjà comme facturation interne? C'est-à-dire
6 interne, entre Gazifère et ses affiliés.

7 R. Non, actuellement... donc, la dernière étude RCAN
8 qui a été faite a été faite en deux mille quinze
9 (2015). Donc, le montant à l'époque qui avait été
10 déterminé, il y avait une légère coupure qui avait
11 été proposée par MNP et appliquée. On se retrouvait
12 avec un montant, là, d'environ un point cinq
13 million (1,5 M). L'étude devait se refaire cinq ans
14 plus tard, donc il y a deux éléments, là, qui
15 auraient dû être faits, enfin l'étude aurait dû
16 être faite plus tôt, mais est arrivée la COVID,
17 différents événements. Et peut-être le deuxième
18 élément qui aurait dû être mis c'est de prévoir une
19 inflation. Parce que c'est sûr que ce un point cinq
20 million (1,5 M)-là déterminé en deux mille quinze
21 (2015), même cinq ans plus tard, si on avait fait
22 l'étude après cinq ans, d'appliquer une inflation
23 raisonnable sur le montant aurait été quelque chose
24 à faire. Donc, là on se retrouve évidemment avec
25 un... un... là, j'ai le gap en tête, là, mais on se

1 retrouve avec un écart quand même assez important
2 parce que, un, on a retardé l'étude; puis deux, on
3 n'a pas appliqué une inflation au montant. Ce qu'on
4 vous propose, c'est qu'une fois que la Régie va
5 avoir déterminé le nouveau montant... Donc, ce qui
6 est proposé ici c'est cinq point cinq millions
7 (5.5 M) moins le neuf cent mille (900 000) de MNP,
8 quatre point six millions (4.6 M). Une fois que la
9 Régie va avoir défini ce nouveau montant-là, on va
10 l'inflationner pour l'amener en 2025, puis on va
11 aussi l'inflationner, si vous acceptez la formule
12 paramétrique, pour les trois prochaines années.
13 Donc, au moins, on va avoir un coût qui va tenir
14 compte, là, des paramètres de la formule
15 d'indexation.

16 Pour 2024, bien, on a encore appliqué la
17 dernière décision de la Régie qui date, grosso
18 modo, de 2015. La seule petite différence qu'on a
19 fait versus la cause tarifaire 2023 qu'on a
20 appliqué une inflation pour 2023, pour 2024. Donc,
21 c'est pour ça que le montant passe d'un million
22 cinq cent cinquante (1 550 000) à un million six
23 cent vingt-cinq (1 625 000), exactement.

24 Q. **[85]** O.K. Mais réellement, vous recevez réellement
25 des factures internes des affiliés d'Enbridge, des

1 deux compagnies affiliées, qui correspondent à la
2 première colonne. Vous recevez ces factures, sauf
3 que vous ne passez qu'un million point quelque
4 chose... un million et quelque (1 M) dans les
5 tarifs. Mais les factures, là, qui sont inscrites
6 là, qui sont... vous les... réellement, vous
7 recevez ces services-là au prix... à ce prix-là qui
8 vous est facturé par les deux compagnies Enbridge,
9 est-ce que c'est exact?

10 R. Peut-être juste une petite demande. Pardon.

11 Peut-être une petite demande. Peut-être juste
12 remettre le Teams pour que je puisse voir mes
13 collègues. J'aurais dû me connecter sur mon propre
14 ordinateur. Merci. Juste pour voir leurs réactions.

15 Donc, je peux peut-être tenter... peut-être
16 quelqu'un de Enbridge pourrait compléter? Non.
17 Donc, ce qui nous est facturé actuellement, puis ce
18 qui va être facturé, par exemple, pour 2024, c'est
19 ce qu'on a proposé à la Régie, qui est le montant
20 de 2013 inflationné d'un million six cent vingt
21 (1 620 000) quelque mille dollars et des
22 poussières, cent vingt-cinq (125). Donc, c'est le
23 montant qui est facturé par Enbridge pour les frais
24 indirects à Gazifère.

25 Q. **[86]** O.K.

1 R. Avec la nouvelle étude le nouveau montant va être
2 ajusté au montant qui sera déterminé par la Régie
3 juste et raisonnable.

4 Q. **[87]** O.K. Et vous proposez... Est-ce que vous
5 proposez d'accepter la coupure ou non? Puisque j'ai
6 compris de... notamment de la réponse à la dernière
7 demande de renseignements de la Régie, la réponse
8 de... les réponses d'Enbridge que, par exemple, sur
9 les coûts de technologie et d'information,
10 qu'Enbridge n'était pas d'accord que ce montant
11 était partiellement déraisonnable, qu'elle jugeait
12 que le montant était tout à fait justifié. Puis
13 même, elle nous cite, elle cite le RTIEÉ...
14 Enbridge cite le RTIEÉ avec approbation à l'effet
15 que ce montant n'est pas déraisonnable. Donc, est-
16 ce que vous allez malgré tout appliquer la coupure
17 globale, donc la coupure totale que propose le
18 consultant ou est-ce que vous allez garder au moins
19 le coût... le coût non coupé de la... des services
20 de technologie et d'information?

21 R. Je vais laisser Virgil ou Rashad répondre, s'il
22 vous plaît.

23 M. VIRGIL LUPAS :

24 R. Thank you. So, we still believe that the allocation
25 of indirect costs from Enbridge to Gazifère is

1 prudent and reasonable. And the cut proposed by the
2 Régie in their information request 2.4 is not... is
3 not prudent nor reasonable because it's going to
4 have a direct impact on the support we provide to
5 Gazifère as a business.

6 Q. **[88]** Okay. And in your answer to the Régie, you
7 gave an explanation on the reasonableness of the
8 Technology and Information Services, but I was not
9 totally sure if you... your comments would also
10 apply on the reasonableness of the finance costs as
11 well as the real estate workplace services. Should
12 I understand that you also feel that your
13 finance... the finance cost, the allocation of
14 finance cost and the allocation of the real estate
15 workplace services are reasonable and you do not
16 agree with the consultants report saying that those
17 two costs also are not reasonable?

18 R. You are correct. I would like to point out that on
19 aggregate, if we look at the total cost, we are
20 within the acceptable range, although on the higher
21 end, but still within the acceptable range. Our
22 total cost, allocated cost, direct internal
23 Gazifère cost, and allocated cost from EGD, is
24 within the nine million... nine point four million
25 (9.4M); that is the highest range.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. **[89]** So, does Enbridge accept the fact that there
3 should be a cut, a global cut of one point three
4 million (1.3M) to the cost of the... the total cost
5 of all the services from the Enbridge companies
6 that are allocated to Gazifère? Do you agree to cut
7 the one... that it's okay, that it's all right to
8 cut one point three million (1.3M)?

9 R. We believe that these reductions to cost might not
10 be reasonable, as these expenses are essential for
11 business operations. In a... As we mentioned before
12 in our answer to the Régie IR, we believe that the
13 level of IT costs that are in accordance with our
14 commitment to address the continuous need of
15 adopting new technologies, cybersecurity services.
16 And I would like to point out the recent hacking of
17 the Colonial Pipeline which has a huge impact...
18 had a huge impact on the costumers on the East
19 Coast of the United States. And our strategic
20 vision on IT also aligns with comments made by
21 RTIEÉ in their memoir, page... line 57, 58 and 59.

22 Q. **[90]** Yeah, yeah. That's us, that's us. Yeah. So...

23 R. So, these costs are not aligned with a level of
24 services that Gazifère receives right now.

25 Q. **[91]** So, who will win? If I understand correctly,

1 Gazifère would be inclined to cut one point three
2 million (1.3M), but you feel, at Enbridge, that one
3 point three million (1.3M), all these... for all
4 these aspects, should not be cut, because those
5 costs are reasonable. So, who will win? What
6 will... Will it be cut or will it not be cut?

7 R. Once the Régie makes their final decision, the
8 senior management of Enbridge alongside with the
9 senior management of Gazifère will have to make a
10 decision towards what services will be cut or what
11 type of the path that both companies will have to
12 take, based on the Régie decision.

13 Q. **[92]** Okay. As far as Enbridge is concerned, as you
14 may have noticed, the consultant seems to feel that
15 reasonableness, which is Test number 3, is the
16 equivalent to compare the cost of the subject,
17 which is Gazifère, with the five companies that the
18 consultant has chosen, which are Hydro-1, Toronto
19 Hydro, Enbridge Gas, FortisBC, and Hydro Ottawa. In
20 your opinion, do you think that reasonableness, the
21 notion of reasonableness only... is only limited to
22 one thing and nothing else, which is just to
23 compare the cost of a subject to the costs of these
24 five companies? What is your opinion on that?

25 Q. **[93]** I cannot have an opinion on the...

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Madame la Présidente... I'm sorry, I'm sorry. Just
3 a second, Mr. Lupas. Madame la Présidente, je
4 m'excuse, mais on est en train de demander à un
5 témoin de faits une... de poser une question
6 d'opinion. Les questions d'opinion relèvent d'un
7 expert. Puis j'ai laissé aller jusqu'à maintenant,
8 mais j'aimerais comprendre exactement où on s'en va
9 avec cette lignée de questions et à quel point est-
10 ce que c'est pertinent pour les fins du débat.

11 On a un rapport d'expertise. Un expert
12 indépendant qui est venu donner une opinion, une
13 recommandation, et là on est ne train de
14 questionner les témoins de faits sur qu'est-ce qui
15 devrait être fait et ça serait quoi la meilleure
16 solution. Il y a un expert qui a prit position
17 relativement à ça. Je vous sou mets que la preuve
18 est au dossier. Toute la preuve nécessaire,
19 essentiellement, est au dossier pour permettre à la
20 Régie de prendre une décision. Maintenant, on
21 essaie de faire transformer des témoins de faits en
22 experts, essentiellement, en leur demandant leur
23 opinion sur : est-ce que ça passe, est-ce que ça ne
24 passe pas, qu'est-ce que vous pensez de ce que
25 l'expert a dit. Donc, je pense que ça serait peut-

1 être le moment que l'on change peut-être la ligne
2 de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Neuman?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Madame la Présidente, la qualification du témoin de
7 faits n'est pas tout à fait exacte de la part de ma
8 consoeur. Comme vous le savez, tous les témoins,
9 les analystes, même s'ils ne sont pas déclarés
10 experts, expriment des opinions. C'est d'ailleurs
11 ce qui... c'est d'ailleurs la raison pour laquelle
12 ils rédigent des rapports et qu'ils les soumettent
13 à la Régie et en font la présentation orale.

14 Dans le cas présent, le témoin... le témoin
15 d'Enbridge a exprimé l'opinion suivante : que les
16 coûts que l'expert juge déraisonnables, lui il les
17 juge raisonnables, et pour différentes raisons
18 qu'il a élaboré de différentes manières, très
19 particulièrement sur... quant aux frais
20 informatiques. Mais il a aussi élaboré, dans la
21 réponse qu'il m'a donnée il y a quelques instants,
22 il a dit que c'est... tous les frais qui sont ainsi
23 alloués, qui correspondent à des services centraux
24 de la part des compagnies d'Enbridge, il les juge
25 raisonnables.

1 Donc, ce que... je veux le faire élaborer
2 davantage, le témoin, là-dessus, sur ce qu'il a
3 lui-même dit, avec raison. Et nous supportons ça
4 puisque ça correspond à notre mémoire, nous sommes
5 d'accord que les frais... que les frais de ces
6 catégories-là, informatique, finance, et les
7 charges pour les workplaces... les postes de
8 travail immobiliers, que ce sont des frais
9 raisonnables qui n'ont pas à être coupés. Donc,
10 nous voulons faire élaborer le témoin. Et c'est...
11 nous avons, de façon toute particulière, comme
12 partie, comme autre partie... comme étant une autre
13 partie au dossier, nous avons le droit de demander
14 un témoin qui est en désaccord avec l'autre témoin,
15 de Gazifère, d'élaborer là-dessus. Nous avons le
16 droit de le questionner là-dessus. Ça nous aide.
17 Nous avons le droit de lui demander de préciser
18 s'il considère raisonnable la chose très
19 particulière et très... très surprenante que
20 l'expert a faite, il a dit que : raisonnabilité, ça
21 égale une quantité d'une seule chose et rien
22 d'autre, c'est comparer le... les coûts du sujet,
23 Gazifère, avec les coûts de cinq compagnies que le
24 consultant a choisi.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Neuman, si vous permettez, je pense que ce
3 que maître Georgescu nous dit, c'est que quand sera
4 le temps de faire l'argumentation, bien, ce sera à
5 ce moment-là l'heure de... d'argumenter sur la
6 validité des tests, de la méthodologie qui est
7 appliquée, mais que pour l'instant, on est encore
8 au niveau des faits puis des interrogatoires des
9 témoins, donc de restreindre nos questions sur la
10 recherche de faits puis la recherche de précisions
11 par rapport à ces faits-là, là, qui se rapportent à
12 la preuve.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Okay. So, I will ask another question to the
15 witness from Enbridge.

16 Q. [94] You say you feel that these costs that the
17 consultant recommends... feels unreasonable, you
18 feel they are reasonable. Could you further explain
19 why do you feel they are reasonable if... Why do
20 you feel they are reasonable?

21 M. VIRGIL LUPAS :

22 R. Absolutely. Our methodology is based on cost
23 causation. So, we're trying to match the charges
24 we're passing onto our entities, under the Enbridge
25 umbrella, the cost causation. Furthermore, when we

1 apply the methodology, we're following a very, very
2 well established methodology document, and we have
3 few principles that are the foundation of this
4 methodology, were consistent. The approach is
5 consistent in employing the standard...
6 standardized methodology across all businesses
7 that's under the Enbridge umbrella. Corporate costs
8 would be allocated based on a reasonable estimate
9 of the benefit derived by various operation...
10 operating assets. Our methodology is regulatory and
11 joint-venture compliant, task compliant. It's
12 simple to understand and administer, transparent.
13 It's transparent and conveying the source of
14 allocated cost and the basis of such... such costs.
15 It's fair and reasonable to business policy,
16 internal recipients of the allocation. It's
17 manageable and practical, and not less accurate.

18 And I'm saying this with... with a few
19 examples. Most recently, we have a rebasing
20 application with Ontario Energy port for Enbridge
21 Gas Inc. A similar three-point test was done by an
22 independent consultant, and that report has found
23 no issues with our allocation methodology. In
24 addition, our allocation is scrutinized by the
25 Canada Revenue Agency on a regular basis in matters

1 of transfer, costing, and ensuring that our
2 allocation does not contravene any taxation issues
3 and legal issues. In addition, we have been under
4 review by the Federal Energy Regulatory Commission
5 in US, and again, we have succeeded in proving our
6 methodology, and the soundness of our approach in
7 allocating indirect cost.

8 So, what I am saying, when I'm saying that
9 our methodology is prudent and reasonable, I have
10 the history to back me up, surviving so many great
11 case reviews in the last five years.

12 Q. [95] When you say that you have used on yourself
13 the three-point test, was it... were those results
14 submitted to your own regulatory body?

15 R. So, I didn't say that we used the three-point test
16 on ourselves. There was another independent
17 consultant hired by Enbridge Gas Inc., and they
18 are... those fundings and that report is public
19 domain, can be found on the OEB site and
20 researched, and... As I said, it's public domain
21 and can be accessed.

22 Q. [96] And were the results submitted to your own
23 regulatory body?

24 R. It was... The results were submitted to the Ontario
25 Energy Board, correct.

1 Q. **[97]** Okay. And when you say the three-point test
2 was applied in your case, the third test, did it
3 consist, in your case, to compare you with five
4 other companies or did it consist in something else
5 to evaluate the...

6 R. No...

7 Q. **[98]** ... reasonableness of your costs?

8 R. The comparison was done with other companies,
9 energy companies.

10 Q. **[99]** Okay. The same companies?

11 R. No.

12 Q. **[100]** How do you...

13 R. No. Different companies.

14 Q. **[101]** Okay. So, thank you very much, Sir. I will
15 now pass to Mr. Chalk. I will ask, Mr. Chalk, why
16 were those five companies chosen? What was so
17 special about those five companies?

18 M. GORD CHALK :

19 R. Thank you. Those five companies, we... were
20 selected in the 2015 Gazifère work. We did desktop
21 studies, we looked for regulatory similarities, and
22 we also wanted to make sure that the publicly
23 available information was there to be able to do
24 the comparison on the service categories for the
25 test that had been laid out. For 2022, as a

1 starting point for continuity, so it did not appear
2 that one was cherry picking, big or small or other
3 entities. We started from those and then did a
4 review of whether they were still valid. They were
5 still valid, they had been presented and accepted
6 previously by this Board, we felt that they were a
7 good starting place.

8 Q. [102] Okay. The choice of these five companies, did
9 you only used them for your studies on Gazifère and
10 no other companies or is it part of your work to
11 compare, to use these five companies to compare the
12 cost of some others... some other of your clients
13 or some other companies that you are studying? So,
14 what I'd like to know is, did... are these five
15 companies used... Did you use them only for
16 Gazifère and no other studies or are you using them
17 regularly?

18 R. We are not using them regularly. We do different
19 types of studies depending on the regulatory body,
20 depending on the continuity and the history. There
21 is some overlap between the comparables and the
22 comparable entities, but it's not "we always use
23 these five and we use these five in every one that
24 we do."

25 Q. [103] Okay. From my understanding... my

1 understanding is that the notion of reasonableness,
2 which is the third test that the Ontario Energy
3 Board has recommended many years ago, you
4 interpreted that notion of reasonableness as...
5 Allô? Il y a quelqu'un qui parle... Okay.

6 You've interpreted that notion of
7 reasonableness as meaning just one thing, which is
8 to compare whether or not the subject, which is
9 Gazifère, is within the bracket consisting of these
10 five companies. First of all, a first question on
11 that: Does that mean that you feel that all the
12 costs of these five companies are reasonable? In
13 the sense that if you would be hired to examine the
14 cost of one of these companies, like Toronto Hydro,
15 by necessity, all these costs would be reasonable
16 because they are one of the five companies you've
17 chosen. Is that... Would that be the case?

18 R. Can you repeat... I'm sorry. Can you repeat that
19 question?

20 Q. **[104]** Okay. If you were hired to examine the cost
21 of Toronto Hydro, since Toronto Hydro is one of
22 your five companies and since you've decided the
23 reasonableness means being within... being within
24 the range of the those specific five companies, so
25 does that mean that necessarily any costs that

1 Toronto Hydro would have or any costs of Enbridge
2 Gas Inc. would have, or any costs with... that
3 FortisBC would have, or any costs that Hydro Ottawa
4 would have, or any costs that Hydro One would have,
5 would be reasonable? Because it would be impossible
6 for you to decide that they are unreasonable,
7 because they are one of your five companies?

8 R. See if I can answer that differently... If we were
9 hired by Toronto Hydro to do this analysis, we
10 would start with the basis of companies for
11 comparables and we would adjust and modify as
12 needed. I think the second part of your question
13 is, no, there is no review of "are the costs that
14 are being presented reasonable."

15 However, those are in their regulatory
16 applications and in their decisions. And from
17 making that, we are assuming that they would be
18 considered reasonable by the regulated entities in
19 which we are pulling that information. The other
20 thing I'd want to state, if I could just going back
21 a bit from when Virgil had spoke: I think we might
22 be losing sight of, it's a three-part test.

23 The first part is, "Are the costs needed?"
24 Yes, they are needed. "Are they well done and well
25 applied by the RCAM?" Yes, they are. But as an

1 independent to provide information to the Board,
2 it's how do I give an understanding of the quantum
3 of the costs. Those quantum of the costs are
4 following the Test 3, which we have laid out and
5 explained also through information requests. And
6 that how we are adjudicating, in this expert
7 opinion report, the reasonableness of those costs.

8 Q. **[105]** If Gazifère was one of those five companies,
9 does it mean that you would... Your judgement would
10 be that all the costs of Gazifère are reasonable?

11 R. If I use Gazifère in a Toronto Hydro example? Is
12 that the example you are requesting?

13 Q. **[106]** If, instead of having those five, you would
14 replace one of the five by Gazifère.

15 R. We would get the...

16 Q. **[107]** Necessarily, Gazifère would be reasonable.

17 R. We would pull the information from the decisions
18 where we would deem those costs to be reasonable if
19 they were deemed to be reasonable by the regulatory
20 body in which they were presented.

21 Q. **[108]** Okay. If the cost of the subject on one of
22 the items is lower than the lowest of the five,
23 does that mean that your recommendation would be to
24 increase that cost because it would be unreasonably
25 low?

1 R. No. And I want to go back to one of the things that
2 were said as well: when we look at the way the test
3 had been done, we do it on a service line category,
4 because that is available data with which you do a
5 comparison.

6 We then evaluate that, and there is an
7 aggregate opportunity for reduction. It is not a
8 specific... I think you indicated earlier about:
9 Are we advocating a cut to a certain line item? No,
10 what we are doing is presenting to the Board, for
11 decision, the reasonableness of costs that are
12 being allocated. And it is good to be able to see
13 them on a service line basis for the Board to be
14 able to make their decision from our report.

15 Q. [109] Okay. Enbridge, in its written response to
16 the Régie and also today has argued that their
17 costs... Well, let's take one example. The
18 Information Technology costs that... the costs that
19 are allocated to Gazifère, that they are
20 reasonable. What I'd like to know is, to what
21 extend is the notion of reasonableness... it seems,
22 from your report, that you're limiting it to the
23 comparison with the five... with the five companies
24 that you've selected. But I will ask you further:
25 Having heard what Enbridge has said, having heard

1 Enbridge's arguments that its Technology...
2 Information Technology costs are reasonable, would
3 you be inclined to modify your opinion and say that
4 you have been convinced by those arguments of
5 Enbridge, and that now, you recognize that those
6 costs are reasonable?

7 R. No. No, I would not. And I think the reason for the
8 Board, I would say, we have the report that is
9 following the tests very strictly, and as you keep
10 indicating, it's five comparator companies. We make
11 sure we're careful on that so that we're not cherry
12 picking. I think, if the end of the test, we see
13 that it's over and then we start looking for
14 reasons why that it's different than the test, I
15 don't think that that is appropriate. I do think it
16 is appropriate that Enbridge provides the
17 information in which they have provided to the
18 Board for an alternate opinion, and the Board would
19 be able to decide from the expert report and the
20 evidence that's been provided by Enbridge. The end
21 goal being trying to find reasonable costs that
22 will be passed through to ratepayers.

23 Q. **[110]** Okay. In one case, on the line relating...
24 related to insurance, even though the cost
25 indicated was higher than the lower... than the

1 highest branch of the bracket of the five
2 comparables, you did not recommend to cut this
3 cost; you recommended a further study. What I would
4 like to know is, why did you do it for this item
5 and not the other items that... for which you've
6 also noted that the amount was superior to the five
7 comparables? So, why this... why did you choose to
8 do it this... to do this for insurance and not for
9 the other items?

10 R. When we had the conversation this morning around
11 insurance, I was nodding my head when the
12 individual said they are normally done at a parent
13 basis and are allocated costs. This, if you notice,
14 is a fully direct cost; it is not the same and is
15 not ability to be compared. That's why we went back
16 to our insurance expert, this in the report, to ask
17 what's going on in the insurance market and what
18 does it look like at standalone? The... is not
19 appropriate to try and apply how Enbridge has
20 chosen, Enbridge/Gazifère have chosen to do their
21 insurance against the others that have used an
22 allocation method.

23 Q. **[111]** Could you not have done the same thing with
24 finance, with information technology, and
25 workspace... workspace immovables?

1 R. No, those are much more comparable service
2 categories where it is much more of an FTE basis.
3 If we look at our calculation basis, they were done
4 on FTE, whereas if we look in insurance, it was on
5 a whole business. And the insurance is also based
6 on the... definitely the factors that were
7 discussed this morning on risk when you're high...
8 high damage/low probability, it is a different...
9 it's just a different service category.

10 Q. [112] Yeah. Well, you say it's more comparable, but
11 you earlier said that you don't know exactly if,
12 between the companies, they use the same definition
13 as to what is included or not included in each of
14 these categories. So, would not... would that not
15 reduce the value of your recommendation?

16 R. No, I don't believe so. I believe that finance is
17 generally finance, and supply chain is generally
18 supply chain. What I indicated is that there is
19 some variability amongst those, but I don't believe
20 that it discounts the whole service category.

21 Q. [113] Okay. So, thank you very much, Sir.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Une dernière question au témoin de Gazifère.

24 Q. [114] Est-ce que vous pourriez expliquer ce qui est
25 contenu dans la catégorie... une des catégories

1 dont... particulier, qui est la catégorie qui
2 s'appelle « Real Estate Workplace Services »? Donc,
3 je comprends que c'est des charges. Et en quoi
4 consistent ces charges, exactement?

5 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

6 R. S'il vous plaît, je vais prendre quelques... deux
7 minutes. Une minute ou deux.

8 Q. **[115]** Oui.

9 R. Peut-être deux, trois petits points rapidement, là,
10 en lien avec toute la discussion qu'il y a eu
11 tantôt, là. Monsieur Neuman a utilisé beaucoup le
12 un point trois million (1,3 M), je rappelle que
13 dans le un point trois million (1,3 M), il y a
14 l'assurance.

15 Q. **[116]** Oui, oui.

16 R. Donc, c'est neuf cent mille dollars (900 000 \$) si
17 on exclut l'assurance. Peut-être pour rajouter
18 aussi, au niveau de l'assurance, il faut se
19 rappeler qu'en 2015, les assurances, étant donné
20 que c'était sous le parapluie d'Enbridge, étaient
21 dans les frais indirects. Évidemment, pour évaluer
22 la raisonabilité des frais indirects, étant donné
23 que ce n'est pas direct, donc il faut trouver un
24 lien de causalité et raisonabilité. Donc là, il y
25 a des méthodologies, l'allocation de causalité, et

1 ça prend aussi des tests d'une firme indépendante
2 pour en juger, de la raisonnable. Quand le frais
3 est direct, évidemment, le test devant vous est
4 différent, là. Il a passé par un exercice de
5 comparabilité, ou par les tests, là, qui ont été
6 faits par MNP. Donc, c'était peut-être les deux
7 petits points que je voulais faire d'entrée de jeu.
8 Pour la question du real estate, en gros, bien,
9 c'est les immeubles. Donc, il peut y avoir des
10 services qui peuvent être offerts par les services
11 centraux dans nos immeubles, comme la sécurité, par
12 exemple.

13 Donc, évidemment, Gazifère, on loue des
14 édifices. Ces frais-là, c'est des frais de Gazifère
15 que vous voyez dans le dossier. Tantôt, on faisait
16 référence au un million de dollars (1 M\$), mais on
17 a aussi des frais, là, qui nous sont facturés par
18 les services centraux. Donc, tout ce qui est, par
19 exemple, la sécurité, les caméras, les cartes
20 d'accès aux édifices est centralisé. Donc, on doit
21 respecter les règles d'Enbridge à cet égard. Donc,
22 ça fait partie des frais qu'on va avoir via les
23 services centraux. Et aussi, bien évidemment, quand
24 on a des... différentes personnes, là, qui nous
25 supportent, comme les ressources humaines, le

1 légal...

2 Q. **[117]** Je n'ai pas entendu la dernière phrase.

3 R. O.K.

4 Q. **[118]** Je n'ai pas entendu la dernière phrase.

5 R. Quand on a... Bien évidemment, dans... On a
6 différents...

7 Q. **[119]** La dernière phrase était coupée.

8 R. On a différents services centraux qui nous
9 supportent. Donc, notamment les ressources
10 humaines, les gens du légal, les gens de supply
11 change management; eux aussi occupent des édifices,
12 donc qui ne sont pas, évidemment, à Gatineau, qui
13 sont à Toronto ou à Calgary. Donc, on se trouve à
14 prendre une... un frais pour la partie de ces
15 employés-là qui nous sont rechargés via la
16 méthodologie des services centraux.

17 Q. **[120]** Et c'est des choses que vous ne pouvez pas
18 couper, là, qui sont nécessaires à vos activités?

19 R. C'est difficile de répondre à cette question par un
20 oui ou par un non, là. Évidemment, si c'est des
21 services centraux qui nous sont offerts, par
22 exemple, pour la sécurité des installations, bien,
23 on doit respecter les normes, les règles qui sont
24 établies par Enbridge. Et évidemment, ça vient avec
25 des coûts qui passent par la méthodologie qu'on

1 évalue devant vous ce matin.

2 Ensuite de ça, bien évidemment, on utilise
3 aussi différents services, les services centraux
4 qui viennent aussi avec leurs allocations des
5 différentes places d'affaire. Donc, la réponse que
6 je pourrais vous donner, je pense que c'est : non,
7 on ne peut pas couper dans les services centraux,
8 t'sais, c'est... Qu'on les utilise ou pas, ou qu'on
9 les utilise, évidemment, plus ou moins, ça passe
10 par toute la méthodologie des équipes de Virgil
11 puis de Rashad, par la méthodologie d'allocation.

12 Q. **[121]** Et le un million (1 M) de Gazifère,
13 c'était... vous avez dit que c'était surtout des
14 frais de location de locaux, c'est bien ça?

15 R. En gros, effectivement, là, c'est la location de...
16 des édifices, là, à Gatineau.

17 Q. **[122]** Est-ce que dans cette ligne, « Real Estate
18 Workplace Services », est-ce qu'il y avait des
19 coûts pour les travaux - je ne sais pas comment
20 appeler ça - de planification, de...
21 administratifs, pour réorganiser les espaces de
22 travail suite à la pandémie? Je sais qu'il y a eu
23 des... beaucoup de discussions sur le travail en
24 présentiel ou en mode hybride. Est-ce que ces
25 coûts-là sont inclus quelque part dans cette ligne?

1 R. Bien, je peux peut-être répondre pour Gazifère,
2 dans nos immeubles qu'on utilise, qu'on loue. Je
3 pourrais passer la parole, par la suite, à mes
4 collègues. Donc, en lien avec le télétravail, il y
5 a eu peu d'aménagement, là - j'essaie de voir s'il
6 y a quelque chose qui me vient en tête, là - dans
7 les édifices de Gazifère. On doit être au bureau
8 trois jours/semaine : lundi, mardi, jeudi. Donc, ça
9 fait en sorte qu'on doit avoir les espaces pour
10 accueillir l'ensemble des employés sur les journées
11 qui sont obligatoires au bureau. Évidemment, il y a
12 eu d'autres frais, là, informatiques ou autres, là.
13 Mais quand qu'on parle vraiment de... des
14 installations, il n'y a rien vite qui me vient en
15 tête, là, que nous on aurait, Gazifère, payé
16 directement ou assumé directement via nos frais à
17 nous. Pour ce qui est de... des services centraux,
18 je passerais la parole à mes collègues d'Enbridge.

19 Q. **[123]** D'accord. Je vais revenir à vous, Monsieur.
20 Peut-être qu'il y aurait un complément.

21 M. VIRGIL LUPAS :

22 R. So, from a central function's perspective, I can
23 speak for the indirect cost component of the real
24 estate work services function. You have to... you
25 have to acknowledge the fact that part of the cost

1 of my team, my team supports the entirety of
2 Enbridge as an enterprise. So, my cost gets
3 allocated to every single entity within the
4 Enbridge umbrella.

5 With the onset of COVID, we had
6 increased... increased costs in this function
7 because there was increased testing, there was
8 various security measures that had to be... to be
9 made. And in 2020, we've seen a spike in the costs
10 coming from the real estate services function. And
11 those costs, the indirect costs, were... were
12 pushed towards everyone, including Gazifère.

13 So, you're correct when you say that there
14 were some additional costs due to the pandemic,
15 starting in 2020. You can see costs going up in
16 2021 and then coming down again in 2022, as things
17 come back to normal.

18 Q. **[124]** Okay. Thank you. Et... Well, I'll ask you the
19 question, but maybe the witness of Gazifère may...
20 may complement that answer. What is... Under
21 "Finance" line, what is done internally and what is
22 done... internally in Gazifère, and what is... what
23 are the central services provided? Because I can't
24 see exactly where the line, the differencing... the
25 difference is, where the line is between the two.

1 R. Thank you for your question. A fully... a full list
2 of description of services offered by finance can
3 be found in Appendix C...

4 Q. **[125]** Okay.

5 R. ... in B-0282, page 45.

6 Q. **[126]** Okay. Page 45, yeah? Okay.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 This concludes my questions. So, I thank you all
9 very much, and I thank the Régie. Je remercie
10 madame la Présidente et madame et monsieur les
11 régisseurs. Ça complète mes questions. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Neuman. - Donc, nous passons à... aux
14 questions de la Régie. Maître Lefrançois.

15 INTERROGÉS PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

16 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

17 Oui, bonjour. Bonjour aux membres du panel. Je vais
18 poser quelques questions. Je vais y aller en
19 français, là, et vous pourrez me dire s'il y a un
20 enjeu et je vais tenter de faire comme mes
21 prédécesseurs et traduire mes questions en direct.
22 - Mais je vais y aller en affichant, s'il vous
23 plaît, Monsieur le greffier, la pièce A-0103. Ça
24 serait à la page 2. Est-ce qu'on pourrait zoomer un
25 peu? Oui, merci.

1 Comme vous le voyez, la Régie a produit un
2 tableau à partir de l'étude réalisée en 2015. Avec
3 ce tableau, on comprend qu'en 2015, les
4 recommandations d'ajustement à la suite Test numéro
5 3 sont équivalentes à la fourchette moyenne des
6 coûts des services publics comparables; est-ce que
7 vous êtes d'accord avec moi?

8 R. Je vais laisser répondre MNP, s'il vous plaît.

9 M. GORD CHALK :

10 R. The two areas that are on there, the first one
11 being the... Insurance is the first one, and I'll
12 start... If I may, I can start with the stock-based
13 compensation. The stock-based compensation was not
14 - and it is written in the 2015 report - was not
15 able to be applied directly and in the same method
16 as the comparables within the 2015 report.

17 Instead, what had happened is, MNP created
18 a proxy for a management team. It had estimates of
19 high, medium and low for the number of managers,
20 the salaries that would be associated with those
21 managers at that time, and the percentage of the
22 bonus. So, although it says, "average," in fact it
23 was a low, a medium and a high case. In discussions
24 in interviews, I believe in 2015, and comparing it
25 from our experience, what was selected was the

1 medium case, so the medium managers, the medium
2 salary, and the medium bonus. It was not an average
3 same as the other parts of the report, and perhaps
4 it would have been better listed as a low, medium
5 and high case, as opposed to using the terminology
6 "average".

7 Q. **[127]** Okay. Maybe in the translation it turned the
8 words "average" and "medium"...

9 R. No. No, I...

10 Q. **[128]** Are the same in French?

11 R. No, I think you were correct. In the 2015 report, I
12 guess for continuity or language, they did use the
13 word "average," which is why I would want to say
14 it's a medium number as opposed to a arithmetic
15 average where there was a calculation done. So,
16 it's different than the other categories where the
17 average was the average of the comparator groups.

18 Q. **[129]** Okay. Thank you. Ma prochaine question est :
19 comme vous le voyez, la Régie a fait le même
20 exercice avec l'étude réalisée en 2023. Cette fois-
21 ci, on note que les ajustements recommandés sont
22 équivalents à la fourchette haute des coûts des
23 services publics comparables; ce que vous avez
24 d'ailleurs confirmé à réponse 2.2, là, à la demande
25 de renseignement numéro 12 de la Régie.

1 Je vous amènerais maintenant à la référence
2 B-0316, s'il vous plaît. Ce serait à la page 14. Je
3 vais juste lire un extrait de la réponse 2.4 :

4 "Selecting the average for the basis of
5 adjustments does not respect the nature of
6 using ranges to address the known variables
7 and the data outlined above. Selecting a
8 point of reference for adjustments would be
9 indicating an accuracy that is not
10 represented by the range method and leads
11 to adjustments outside of the utilized
12 methodology and mainly to adjustments which
13 are not fair and reasonable."

14 On peut retourner à la pièce précédente, s'il vous
15 plaît. Donc, ici, les colonnes en vert à la page 2,
16 il y en a une qui est basée sur le average et
17 l'autre est high, donc qui compare au haut de la
18 fourchette plutôt qu'à la moyenne. Donc, à la
19 lumière des deux études et de votre réponse à la
20 question 2.4 de la demande de renseignement numéro
21 12 de la Régie, la Régie comprend que c'est la
22 disponibilité des coûts concernés auprès
23 d'entreprises comparables en 2023 qui expliquent ce
24 changement entre les deux études. Est-ce que vous
25 pourriez confirmer et élaborer, s'il vous plaît?

1 R. I am not sure I totally understand, but I will give
2 it a shot. If I look at the other line item that I
3 am seeing right now on page 2 of 4, that was
4 insurance in 2015. So, there was common stock which
5 we discussed that we could not find a comparable
6 and used a medium and not an average. And within
7 the insurance in 2015, that was a allocated cost,
8 it was able to be compared in certain areas but not
9 in directors and officers liability, which was
10 written in the 2015 report.

11 And from that, I believe that they spoke of
12 Marsh this morning. Our team went out and had a
13 discussion with Marsh as well, and was able to do a
14 secondary analysis, get to more precision in that.
15 And from that, matching the company, and the size,
16 and the recommendation from Marsh, we used again
17 the medium number, and it's not an average. So, it
18 is a number that had more information, and more
19 detail, and selected to match Gazifère in the DNO
20 space. And it was at DNO subsection of insurance
21 that was adjusted, which is different... I think...
22 And sorry, and then part 2, I believe, is, how is
23 that different than 2022. Twenty twenty-two (2022),
24 we didn't have those issues associated with those
25 two areas and, in fact, we went doing our FTE

1 drivers, we were able to use low, medium and high.
2 For all the reasons that were discussed in the
3 information request and in testimony this morning,
4 there are variables associated with the data.

5 And so therefore, we match those variables
6 with a range. And we believe, in the Test 3, and as
7 laid out, and has been used and accepted, that
8 those match and create a view of reasonability.

9 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

10 Merci. Juste un instant.

11 Q. **[130]** Would it be possible to just clarify if there
12 was an issue with the translation? You said that it
13 was "medium," like as in "low, medium, high," and
14 not "median," or...

15 R. Correct. Medium. There was three cases; one case
16 low, second case medium, third case high.

17 Q. **[131]** Okay. Thank you.

18 R. Thank you.

19 Q. **[132]** Okay. And would it be possible to elaborate a
20 bit regarding the differences in methodology
21 between 2015 and 2023? Like, why in one case it
22 would be the high and the other medium?

23 R. In 2015, there were two specific cases. One being
24 the common... - pardon me, one second - common
25 stock based compensation, which did not have the

1 ability to use the comparable method.

2 And because of that, again, what has
3 happened is, MNP built up a proxy for a management
4 team. If it was a standalone entity and it would
5 have compensation in a stock basis, it would go to
6 managers, so we needed a manager team. Typically,
7 those are a percentage of salary, so we would need
8 to know what those salaries are and we could
9 forecast what those would be, and then a percentage
10 for the stock based compensation. So, it was a
11 totally different method that was used.

12 And again, from there, it was, how big is
13 the management team? There was a small and a medium
14 and a large that were used in the analysis. What
15 were the variances in the manager salaries? There
16 was a small, a medium and a large that were used in
17 there. And then there was different percentages on
18 the stock based compensation.

19 So, it was not an average, it was a choice
20 of three elements. And the one, the element in the
21 middle, which was the medium, the case that was
22 selected for stock based compensation, was one that
23 best represented the size and salaries, etc, of
24 Gazifère, if it was a standalone entity and was
25 providing stock based compensation. I can stop

1 Donc, maintenant, ma question : doit-on comprendre
2 de la réponse 2.4 que MNP a changé d'avis quant à
3 la pertinence d'une étude indépendante pour les
4 assurances? Est-ce que vous pouvez confirmer et
5 élaborer, s'il vous plaît?

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que l'image a figé?

8 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

9 Je crois que... Est-ce qu'il y a un enjeu de
10 connexion?

11 M. MATT HAMILTON :

12 I think Gord is disconnected. Just give us a second
13 and we'll see...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Okay, okay.

16 M. MATT HAMILTON :

17 GES things figured out.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Lefrançois, est-ce qu'il y a une autre
20 question qu'on adresserait à un autre témoin ou
21 c'était notre dernière question à monsieur...

22 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

23 Non, j'en ai quelques autres, mais j'en aurais...

24 C'est ma dernière qui s'adressait à MNP en
25 particulier.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On peut procéder... Ah, monsieur Chalk revient.

3 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

4 Ah. Bon.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On est prêt à reprendre.

7 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

8 Q. **[135]** D'accord. Donc, je ne sais pas à quel point
9 on était rendu avant votre déconnexion. Donc, je
10 vais répéter le... Bien, est-ce que vous avez eu
11 l'opportunité d'entendre la citation? Ah...

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Permettez, Maître Lefrançois, on va vérifier
14 exactement qu'est-ce qui se passe de leur côté.

15 M. GORD CHALK :

16 Can you hear me now?

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Yes, we can hear you very well. Can you hear us?

19 M. GORD CHALK :

20 Yes, I apologize. Technical issues on this side as
21 well today. So, I switched rooms and switched
22 computers and, hopefully, that will work.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 We'll cross our fingers.

25 Q. **[136]** Mr. Chalk, question for you: Did you hear the

1 question before everything shut down on your end...

2 R. No.

3 Q. **[137]** ... or should we repeat?

4 R. Could we repeat the last question, if possible?

5 Thank you.

6 Q. **[138]** Thank you.

7 Me MARILOU LEFRANÇOIS :

8 Q. **[139]** Donc, did you hear the quote that I was
9 referencing? Should I read it again or was it only
10 the question?

11 R. Is it in respect to insurance?

12 Q. **[140]** Yes.

13 R. Yes. No, I don't need the quote again.

14 Q. **[141]** O.K. Donc...

15 R. Thank you.

16 Q. **[142]** Ma question c'est : doit-on comprendre que...
17 bien, de la réponse 2.4, que MNP a changé d'avis
18 quand à la pertinence d'une étude indépendante pour
19 les assurances? Est-ce que vous pourriez confirmer
20 et élaborer, s'il vous plaît?

21 R. Yes. When we were doing the work and it was a
22 direct allocation that we were not going to be able
23 to do a comparable, we did some preliminary work
24 discussing with Enbridge and discussing with our
25 insurance experts. As I have seen, the information

1 being provided through the information responses
2 and the questions and my understanding that a panel
3 would be presented this morning on insurance, and
4 that panel going through the reasons and the
5 suggestions around... and strategies around
6 insurance would be very similar to what would be in
7 a insurance report that we had spoken of many
8 months ago or a couple months ago in our report.

9 Because of that, I believe that information
10 that would be required to make a decision or to
11 support a decision on reasonable of insurance is
12 sort of more timely and more prudent to use that
13 information as a see fit. If the information is not
14 enough, an insurance study can be done that takes a
15 look at those things.

16 Q. **[143]** Thank you. D'accord. Donc, mes prochaines
17 questions vont s'adresser au témoin de Gazifère. En
18 me référant aux mêmes références, là, dont j'ai
19 traitées précédemment, si la Régie retenait la
20 proposition de déterminer le point de départ de la
21 formule d'indexation par un examen détaillé et
22 complet du coût de service de Gazifère, pourriez-
23 vous commenter quant à l'opportunité de reporter
24 l'examen des coûts de... des services entre
25 compagnies affiliées au prochain dossier tarifaire?

1 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

2 R. Je ne suis pas sûr de saisir la question, là, dans
3 le sens que là, on vient de déposer une étude. Je
4 n'ai vraiment pas l'intention de refaire le
5 travail; c'était dispendieux et périlleux -
6 périlleux n'est pas le bon terme... - pénible.

7 Q. **[144]** Mais pour vous, ça demanderait de recommencer
8 une part du travail, donc ça ne serait pas juste de
9 redéposer, par exemple?

10 R. Quelle était la prémice de votre question? Dans une
11 hypothèse où est-ce que la Régie...?

12 Q. **[145]** Si la Régie retenait la proposition de
13 déterminer le point de départ de la formule
14 d'indexation par un examen détaillé et complet du
15 coût de service de Gazifère. Ça serait dans ce
16 contexte-là. Si ce serait opportun de reporter
17 l'examen des coûts et des services entre compagnies
18 affiliées au prochain dossier tarifaire.

19 R. Ça voudrait dire refaire... comme point de départ,
20 que ça soit la cause tarifaire de vingt-vingt-cinq
21 (2025) à une formule d'indexation en coûts de
22 services?

23 Q. **[146]** Oui.

24 R. C'est ce que je comprends?

25 Q. **[147]** Oui.

1 R. On pourra peut-être en rejaser sur le panel de
2 demain, là, mais t'sais, nous si c'est vers là que
3 la Régie veut aller, c'est-à-dire un coût de
4 service... refaire un coût de service en deux mille
5 vingt-cinq (2025) pour être à un point de départ
6 d'une formule d'indexation, je pense que ça ne vaut
7 pas la peine de mettre en place la formule
8 d'indexation, puis la raison de ça c'est que ce
9 qu'on veut nous, puis on pourra en rediscuter
10 demain matin, là, j'ai une présentation, mais on
11 veut avoir de l'allègement réglementaire pour être
12 en mesure de dégager des ressources pour travailler
13 sur la décarbonation, efficacité énergétique,
14 biénergie et autre, puis on le sait aussi - puis
15 c'est l'autre élément important - qu'il va y avoir
16 une révision de la Loi de la Régie de l'énergie. On
17 n'est pas dans le secret des dieux personne, on
18 sait pas exactement ce qui va être déposé, mais il
19 va y avoir des modifications puis il va y avoir des
20 obligations au niveau des distributeurs, qui vont
21 probablement évoluer ou changer. Donc, t'sais, nous
22 ce qu'on voit, c'est de dire : bien, si on met en
23 place un allègement avec un point de départ, on
24 propose deux mille vingt-quatre (2024), il y a une
25 proposition subsidiaire de la FCEI le réel deux

1 mille vingt-trois (2023). Ça nous permet justement
2 à partir de deux mille vingt-cinq (2025), d'avoir
3 une formule allégée pour les trois prochaines
4 années pour nous permettre de dégager des
5 ressources pour être en mesure de travailler sur ce
6 que nous, on considère étant les priorités, là.
7 Toute la décarbonation, la réduction de nos gaz à
8 effet de serre, on a vraiment beaucoup de choses à
9 faire comme Distributeur.

10 Et ensuite de ça, bien, évidemment, on sait
11 que par la loi on va voir des nouvelles
12 obligations, tel que je pense ce qu'on parle
13 beaucoup dans l'espace public c'est la
14 planification intégrée des ressources. C'est sûr
15 que pour un petit distributeur comme Gazifère, ça
16 va nous demander tant et des ressources. Donc, dans
17 cette optique-là, nous, c'est pour ça qu'on voit
18 les avantages d'une formule d'indexation, processus
19 allégé au niveau de la réglementation.

20 S'il faut faire un coût de service en
21 vingt-cinq (2025), bien peut-être qu'on est aussi
22 bien d'attendre. Évidemment, c'est pas ce qu'on
23 suggère parce que faire un autre coût de service en
24 deux mille vingt-cinq (2025), c'est des efforts
25 additionnels qu'on mettra pas pour les autres

1 priorités ou les autres dossiers peut-être plus
2 d'actualité, là. Je veux dire comme ici.

3 Dans ce contexte-là, en plus de ça, bien de
4 retarder l'étude, de reporter l'examen à deux mille
5 vingt-cinq (2025), bien ça fait juste ajouter
6 encore un coût de service deux mille vingt-cinq
7 (2025). Pour nous, ça va vraiment pas vers une
8 option, là, d'allégement réglementaire.

9 Q. **[i.]** D'accord. Donc, c'est ça, pour vous, il
10 n'existerait aucun avantage à une telle avenue.

11 R. Bien, pour nous, c'est sûr qu'il n'y a aucun
12 avantage de refaire un coût de service deux mille
13 vingt-cinq (2025). Nous, on considère que deux
14 mille vingt-trois (2023), on était devant vous.
15 J'ai personnellement répondu à plusieurs questions,
16 autant écrites qu'avec des équipes. Puis en panel
17 l'année passée, on a fait quand même le tour de
18 beaucoup des dépenses des opérations de deux mille
19 vingt-trois/deux mille vingt-quatre (2023-2024).
20 C'est sensiblement le dossier deux mille vingt-
21 trois (2023) plus l'inflation.

22 Pour ce qui est évidemment de la
23 particularité ici de l'étude de MNP, là évidemment
24 c'est une étude un peu plus exhaustive qu'on est en
25 train de faire pour voir si les coûts ici sont

1 raisonnables. Une fois que la Régie a déterminé le
2 coût raisonnable à appliquer en deux mille vingt-
3 deux (2022), inflationné pour l'amener en deux
4 mille vingt-quatre (2024), éventuellement en deux
5 mille vingt-cinq (2025) pour l'application de la
6 formule, on considère, là, qu'il n'y a pas aucun
7 avantage à reporter l'évaluation dans le dossier
8 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025), là. Pour
9 cet élément-là en particulier, vous avez tout
10 devant vous, puis demain, on pourra peut-être
11 discuter un peu plus longuement, là, voir si un
12 subsidiaire pourrait être un élément intéressant,
13 là, de partir du réel deux mille vingt-trois (2023)
14 au lieu de partir de la cause tarifaire deux mille
15 vingt-quatre (2024) comme point de départ.

16 Q. **[ii.]** Donc, ma prochaine question, je vous
17 amènerais à la pièce B-0074, ce serait à la page
18 15. Donc, je vous fais la lecture d'un extrait,
19 c'est en haut de la page. O.K.

20 Gazifère advised BDR that another
21 firm, MNP, had been retained to review
22 corporate cost allocations. MNP
23 concluded that a portion of three
24 types of costs should be excluded from
25 the regulated revenue requirement :

- 1 - Directors' and Officers' liability
2 insurance;
3 - Stock-based compensation to
4 management; and
5 - Certain internal charges.

6 To maintain consistency of treatment,
7 Gazifère advised BDR that it would
8 eliminate these costs from its Québec
9 regulated revenue requirement, by
10 allocating the full portion excluded
11 by MNP to the unregulated businesses.
12 In this manner, Gazifère fulfills its
13 responsibility for allocations to its
14 corporate parent, without the costs
15 being charged to ratepayers through
16 regulated rates.

17 C'était l'extrait de cette pièce. Et ensuite, je
18 vous amènerais à un autre extrait qui serait
19 maintenant à la pièce B-0283, s'il vous plaît,
20 Monsieur le Greffier, ça serait la page 3. Je
21 référais à la note 3 :

22 Gazifère a récemment entrepris la
23 réalisation d'une étude portant sur
24 l'allocation des coûts entre les
25 activités réglementées et les

1 activités non réglementées. Le
2 résultat de son analyse sera transmis
3 pour examen par la Régie dans le cadre
4 de la cause tarifaire 2025 et sera
5 applicable à compter de l'année
6 tarifaire 2025.

7 Dans la dernière étude d'allocation des coûts entre
8 les activités réglementées et non réglementées en
9 deux mille quinze (2015), les conclusions de MNP
10 avaient été prises en compte. Considérant que
11 l'étude sur l'allocation des coûts entre activités
12 réglementées et non réglementées sera alimentée par
13 les conclusions du présent rapport. Comme vous avez
14 déjà amorcé cette étude, est-ce que vous pourriez
15 confirmer qu'il est déjà prévu d'y intégrer les
16 conclusions du présent rapport de MNP?

17 R. Est-ce que ça serait possible de reprojeter la
18 première référence de deux mille quinze (2015),
19 parce que c'est une pièce que personnellement, je
20 n'avais jamais vue, donc.

21 Q. **[148]** Ah, j'ai omis de vous dire dans quel dossier,
22 pardon, c'était dans le dossier R-3924-2015. C'est
23 le dossier dans lequel le premier rapport avait été
24 déposé.

25 R. Je viens de comprendre le contexte, là. Je ne sais

1 pas si mon collègue va pouvoir m'aider, ça ne sera
2 pas long.

3 Q. **[149]** Il est préférable de regarder ça avec le
4 panel de demain, peut-être que ça pourrait être une
5 option.

6 R. Je vais peut-être tenter une réponse avec
7 l'information que j'ai. Si ce n'est peut-être pas
8 suffisant ou peut-être qu'effectivement... Là, je
9 vois que le temps avance. Peut-être que le Panel 3
10 va discuter de la cause tarifaire deux mille vingt-
11 quatre (2024). Il va y avoir des collègues qui vont
12 se joindre à moi qui ont un peu plus d'historique.
13 Mais je peux en avoir, je peux vous expliquer un
14 peu la séquence, ce qu'on a comme vision.

15 En fait, l'idée c'était de dire : bien, on
16 veut de l'allégement réglementaire, on veut
17 implanter une formule d'indexation à partir de deux
18 mille vingt-cinq (2025). Pour ça, évidemment, ça
19 nous prend un point de départ. Nous, ce qu'on
20 considérait c'est que c'était évidemment deux mille
21 vingt-quatre (2024). Une discussion à revoir
22 demain. Même si on allait vers deux mille vingt-
23 trois (2023), bon, évidemment, pour ce qui est des
24 coûts des services corporatifs, il faut apporter un
25 ajustement, parce qu'évidemment, ils ne reflètent

1 pas les services qui sont rendus ou les coûts des
2 services qui sont rendus aujourd'hui.

3 Quand on parle depuis tantôt de tous les
4 coûts d'un point six millions (1,6 M\$). On parlait
5 d'un quatre point six millions (4,6 M\$) ou cinq
6 millions (5 M\$) inflationnés qui sont des coûts qui
7 sont considérés comme raisonnables par MNP. C'est
8 avant application de l'allocation des coûts entre
9 les activités réglementées et non réglementées.

10 Donc, cette étude-là, on est en train de la
11 faire à l'interne. Pour l'instant, on n'a pas
12 discuté avec une firme externe. Je semble
13 comprendre qu'en deux mille quinze (2015), on
14 aurait pris une firme externe BDR. Donc, pour
15 l'instant, on n'a pas l'intention de prendre une
16 firme externe. Cette étude-là d'allocations,
17 règles, non règles, et allocations réglementées,
18 non réglementées, on la fait à l'interne, et elle
19 va être déposée dans le dossier tarifaire deux
20 mille vingt-cinq (2025).

21 On va faire ce qu'on va prendre le point de
22 départ, par exemple, deux mille vingt-quatre
23 (2024), ajuster le montant additionnel pour les
24 frais de services centraux. On va appliquer la
25 méthode, évidemment, qui est approuvée par la

1 Régie, puis après ça, on va appliquer la nouvelle
2 méthode qu'on va vous proposer, puis on va être
3 capables de voir la différence.

4 Donc, exemple, s'il y a trente millions
5 (30 M) de dépenses d'opérations, aujourd'hui, par
6 exemple, c'est vingt millions (20 M) réglementés,
7 dix millions (10 M) non réglementés, bien, là, on
8 va venir ajuster le trente millions (30 M) par
9 exemple, trente-cinq millions (30 M) pour tenir
10 compte des nouveaux coûts de l'étude de MNP, puis
11 après ça, bien, là, on va appliquer la nouvelle
12 méthodologie sur ce nouveau montant-là, puis, là,
13 par exemple, bien, ça pourrait toujours être vingt
14 millions (20 M) réglementés, quinze millions (15 M)
15 non réglementés, parce que l'allocation va avoir
16 évolué.

17 Évidemment, bien, on va fournir l'ensemble
18 des paramètres, là, pour que la Régie puisse juger
19 la méthode d'allocation réglementée, non
20 réglementée. Il y a un petit bout que, là, je ne
21 suis peut-être pas en mesure de répondre. Je semble
22 comprendre qu'ils ont exclu certains coûts très
23 spécifiques puis ils ont dit : ces coûts-là, en
24 fait, c'est des coûts non réglementés.

25 Donc, ils auraient appliqué une allocation

1 directe sur certains coûts précis qu'on voit ici
2 dans le document de deux mille quinze (2015).
3 Évidemment, on va se requestionner, là, puis on va
4 pouvoir fournir l'information quand on va vous
5 déposer la méthodologie. Mais en gros, la
6 méthodologie pour ce qui est d'allouer les coûts
7 réglementés, non réglementés, la première étape,
8 c'est que si on est en mesure d'identifier qu'il y
9 a un coût qui est cent pour cent (100 %) non
10 réglementé, bien évidemment, on l'alloue cent pour
11 cent (100 %) non réglementé, puis il n'y a pas de
12 clé ou de facteur d'allocation.

13 Ça fait qu'ici, ce que je semble
14 comprendre, c'est qu'ils ont pris certains coûts
15 ici, puis qu'ils ont jugé que c'était des coûts non
16 réglementés. Puis après ça, bien évidemment, si on
17 a du personnel, des édifices, bien évidemment, un
18 édifice, c'est assez facile à imaginer, là, il peut
19 y avoir des personnes à l'intérieur qui sont
20 réglementées, non réglementées, donc, on vient
21 allouer une proportion pour répartir le coût de
22 l'édifice entre les activités réglementées, non
23 réglementées, puis on doit utiliser des clés
24 d'allocation.

25 Q. [150] D'accord, merci. Donc, ma prochaine question

1 serait : dans quelle mesure serait-il possible que
2 l'étude d'allocation entre les activités
3 réglementées et non réglementées présentent des
4 résultats qui seraient basés sur plusieurs
5 scénarios, dont le scénario alternatif? Est-ce que
6 ça serait possible de commenter?

7 R. Un scénario alternatif?

8 Q. **[151]** Oui, dans mes références, il y avait une
9 mention, je veux juste valider un instant.

10 R. Oui, juste pour bien comprendre le scénario
11 alternatif.

12 Q. **[152]** O.K. Donc, je réfèrais à une DDR de la Régie,
13 là, en référence, donc, dans la DDR, il était
14 question de coupures, là, ce qui constituerait le
15 scénario alternatif. Donc, la question, ça serait :
16 dans quelle mesure, là, ça serait possible que
17 l'étude d'allocation entre les activités
18 réglementées et non réglementées, puisse présenter
19 des résultats qui seraient basés sur deux ou trois
20 scénarios qui seraient différents, là? Comme, par
21 exemple, ce que la Régie proposait dans sa demande
22 de renseignements.

23 Là, on pourra peut-être l'afficher. Dans le
24 fond, c'est supposé être dans la B-0283. On était à
25 la page 3, probablement que c'est en haut de,

1 t'sais, on était dans la note. Juste un petit
2 instant.

3 Donc, désolée, je vais vous amener à une
4 autre pièce, là. Monsieur le Greffier, si vous
5 pourriez aller à B-0316, ma référence précédente.
6 Je croyais que ça incluait le scénario, là, mais ça
7 serait... on était à la référence 6, la question 2,
8 ce serait la page 8 du PDF, s'il vous plaît. Donc,
9 c'est ici qu'on peut voir, là, à partir de la
10 référence 5, la Régie produit le tableau suivant
11 puis c'était ça le scénario alternatif. Donc, dans
12 le fond ma question, c'était de référer comme ça, à
13 un exemple d'un scénario alternatif, si ce serait
14 envisageable que l'étude d'allocation puisse
15 présenter différents scénarios, là, comme ça.

16 R. Vous parlez de l'étude d'allocation des activités
17 réglementées et non réglementées qu'on a prévu
18 déposer dans le dossier tarifaire deux mille vingt-
19 cinq (2025)?

20 Q. **[153]** Exact.

21 R. Bien, je ne vois pas de scénario alternatif, là,
22 dans le sens que la méthodologie, il y a une
23 méthodologie qui existe aujourd'hui. Bon, par
24 exemple, ça pourrait être pour répartir les
25 édifices, c'est en fonction des employés

1 réglementés et non réglementés. Si c'est quatre-
2 vingts pour cent (80 %) réglementés, bon, le un
3 million (1 M) de l'édifice réglementé, il y a huit
4 cent mille (800 000) qui va dans le réglementé,
5 deux cent mille (200 000) qui va dans le non
6 réglementé. Un exemple. Donc, quand on va vous
7 déposer la nouvelle méthodologie, bien évidemment,
8 si j'ai plus d'employés réglementés, non
9 réglementés, cette proportion-là va bouger, puis va
10 allouer plus de coûts dans le réglementé ou dans le
11 non réglementé. On est en train de faire l'exercice
12 très exhaustif actuellement, là, on a passé à
13 travers, là, on a environ cent vingt (120)
14 employés. Donc, on a passé à travers tous les
15 employés, les différentes fonctions puis on évalue
16 quelle est la charge ou la proportion de travail
17 réglementé ou non réglementé. Ça fait que quand on
18 va revenir devant vous, bien on va avoir une
19 méthodologie puis on va avoir des nouveaux
20 pourcentages qu'on va appliquer sur l'ensemble des
21 coûts réglementés et non réglementés. Donc, il n'y
22 aura pas de scénario alternatif.

23 Maintenant, est-ce qu'on va pouvoir avoir
24 des discussions devant vous puis vous allez poser
25 des questions pour voir si les hypothèses sont à

1 propos, mènent à des tarifs justes et raisonnables,
2 puis avoir une décision qui pourrait effectivement
3 être différente de notre proposition? Évidemment,
4 là, mais il n'y aura pas de scénario alternatif.

5 Là, ici, on parle plus, quand on regarde la
6 référence, on parle plus à l'allocation des coûts
7 corporatifs. Évidemment, on n'était pas en mesure,
8 nous, Gazifère, de juger de la raisonabilité. Je
9 sais qu'on a eu une discussion tantôt, à savoir nos
10 collègues d'Enbridge, là, ont partagé leur vision,
11 mais ici, on a vraiment pris un expert qui arrive à
12 des conclusions. Là, vous faites un ajustement
13 additionnel. Une fois que vous aurez statué, c'est
14 le montant qu'on va utiliser comme point de départ
15 pour les coûts de fonction centrale indirects,
16 qu'on va appliquer à partir de deux mille vingt-
17 cinq (2025). Évidemment, on n'est pas d'accord avec
18 des coupures aussi importantes, là, parce que - je
19 ne me prononcerai pas personnellement, mais mes
20 collègues tantôt d'Enbridge ont une opinion à
21 l'opposée, là, c'est-à-dire qu'il ne devrait être
22 appliqué aucune coupure. Est-ce que leur
23 méthodologie est solide, là? Donc, évidemment, on a
24 différentes opinions aussi.

25 Q. [154] D'accord, merci pour votre réponse. J'arrive

1 à ma dernière question, bien en fait, si vous êtes
2 en mesure d'y répondre, là, ce serait bien, mais je
3 ne suis pas certaine que c'est le bon panel, là,
4 pour poser la question. Mais je réfèrais à la pièce
5 C-RTIÉE-0061, s'il vous plaît. Ce serait à la page
6 6, réponse 2.1. Je vous fais la lecture :

7 Notre proposition constitue une
8 modification de celle de Gazifère.

9 Nous sommes en accord avec
10 Gazifère de ne pas modifier le budget
11 de 2024 utilisé pour la fixation des
12 tarifs de l'année 2024 de Gazifère
13 (qui constitue l'an 2 de la présente
14 cause tarifaire R-4194-2022).

15 Mais nous proposons malgré tout
16 de capter pour 2024 les écarts entre
17 l'étude d'allocation actuelle des
18 coûts et celle proposée (vu que cette
19 étude d'allocation, malgré son nom et
20 comme on le voit, ne se limite pas à
21 allouer des coûts, mais également à
22 statuer sur leur recevabilité ou
23 irrecevabilité en ses tests 1 et 3).
24 Ces écarts ainsi captés seraient alors
25 soumis à la formation tarifaire de la

1 Régie de 2025 aux fins d'être
2 récupérés dans les tarifs de 2025.
3 Est-ce que vous pourriez confirmer que les coûts
4 réels qui seront soumis lors de la fermeture
5 réglementaire des livres deux mille vingt-quatre
6 (2024) seront des coûts reconnus par la méthode
7 d'allocation des coûts des services entre
8 compagnies affiliées actuellement en vigueur? Et
9 par ailleurs, est-ce que vous pourriez commenter la
10 recommandation du RTIEÉ à l'égard du CFR?

11 R. Effectivement, je peux confirmer pour deux mille
12 vingt-quatre (2024), pour l'année financière deux
13 mille vingt-quatre (2024), ce qui va s'appliquer au
14 niveau des frais facturés par Enbridge, les frais
15 indirects. C'est le montant qui est prévu au
16 dossier tarifaire deux mille vingt-quatre (2024)
17 avant allocation réglementée, non réglementée, là,
18 mais on parle d'un million six cent vingt-cinq
19 mille dollars (1,625 M). Donc, c'est le montant qui
20 a été reconnu par la Régie en deux mille vingt-
21 trois (2023) avec une inflation.

22 Donc, je ne veux pas présumer de votre
23 décision, mais si c'est un million six cent vingt-
24 cinq (1,625 M), c'est le montant qui va être
25 facturé au réel au trente et un (31) décembre par

1 les services centraux d'Enbridge à Gazifère, parce
2 qu'on va appliquer la décision de la Régie.

3 Évidemment, on va appliquer la méthode
4 d'allocation pour répartir ce coût-là entre les
5 activités réglementées et non réglementées qui est
6 la méthode d'allocation qui est la méthode actuelle
7 aussi.

8 À partir de deux mille vingt-cinq (2025),
9 bien, là, ça sera un nouveau montant. Et il y aura
10 aussi éventuellement, une nouvelle allocation
11 réglementée non réglementée, mais ça, ce n'est pas
12 au niveau des services corporatifs, c'est au niveau
13 des tarifs de Gazifère réglementés.

14 Q. **[155]** Juste un instant. Oui, en fait, donc vous
15 confirmez par rapport à la proposition du RTIEÉ, on
16 n'aurait pas besoin d'un CFR, dans le fond?

17 R. Effectivement, j'avais oublié la deuxième partie de
18 la question. Merci de me rappeler à l'ordre. Non,
19 effectivement, donc pour deux mille vingt-quatre
20 (2024), il n'y a pas de demande de modifier le
21 montant à part le petit ajustement comme je vous ai
22 dit entre le montant autorisé en deux mille vingt-
23 trois (2023) et deux mille vingt-quatre (2024), là,
24 et en fait, le montant des frais indirects
25 d'Enbridge inflationnés pour deux mille vingt-

1 quatre (2024), mais cela dit, il n'y a pas de frais
2 additionnels pour deux mille vingt-quatre (2024),
3 ce qui était convenu à l'interne, on appliquait en
4 deux mille vingt-quatre (2024) la décision de la
5 Régie qui fixe le montant, là, aux environs d'un
6 million six cent mille dollars (1,6 M\$), et c'est
7 ce qui va être facturé par les services centraux
8 d'Enbridge, et à partir de deux mille vingt-cinq
9 (2025), ça va être le nouveau montant établi.

10 Q. **[156]** D'accord. Merci. Ça met fin à mes questions.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On va passer aux questions de mes collègues,
13 Monsieur Dupont.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On va passer aux questions de mes collègues.
16 Monsieur Dupont.

17 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Merci, Madame la Présidente. Je tâcherai d'être
20 bref parce que je sens que les notes
21 sténographiques, la journée s'étire malheureusement
22 à cause de problèmes technologiques.

23 Q. **[157]** Écoutez, sur la même pièce, j'aurais dû vous
24 le dire d'entrée de jeu, Monsieur le Greffier, la
25 B-0283, puis après j'aurai une question pour les

1 témoins de MNP, s'ils peuvent demeurer encore
2 disponibles quelques minutes. Ça va être une courte
3 question. Si on peut l'afficher. Merci. Donc, c'est
4 les informations complémentaires qui ont été
5 fournies. Si vous voulez dérouler vers le bas un
6 peu, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier. Le
7 tableau. Est-ce qu'on doit... On comprend, bon, le
8 montant puis les ajustements. Puis on comprend que
9 le trois point deux millions (3,2 M\$), la dernière
10 ligne, ça, c'est avant l'allocation entre
11 réglementée et non réglementée sur laquelle on va
12 se prononcer en deux mille vingt-cinq (2025).

13 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

14 R. Oui.

15 Q. **[158]** Et à ce moment-là est-ce que la Régie a à se
16 prononcer sur le point de départ de la formule en
17 deux mille vingt-quatre (2024), que le point de
18 départ, ça va être effectivement ajusté à un point
19 six (1,6 M\$) qui est là plus trois point deux
20 (3,2 M\$), donc ça va être quatre point huit
21 millions (4,8 M\$) qui va être le point de départ?
22 Donc, est-ce que, ça, on se prononce immédiatement
23 ou on va se prononcer seulement en deux mille
24 vingt-cinq (2025) sur le point de départ?

25 R. Ça va dépendre de la décision sur le point de

1 départ. Un, est-ce qu'on applique une formule
2 paramétrique? Si oui, est-ce qu'on prend le point
3 de départ qui serait la cause tarifaire deux mille
4 vingt-quatre (2024) ou un subsidiaire qu'on
5 pourrait discuter demain, le point de départ qui
6 pourrait être le réel deux mille vingt-trois
7 (2023)? Donc, si on y va avec la proposition de
8 Gazifère, c'est-à-dire prendre la cause tarifaire
9 deux mille vingt-quatre (2024), le montant qui est
10 au dossier actuellement, qui va être approuvé par
11 la Régie serait le un million six cent vingt-cinq
12 mille dollars (1,625 M\$).

13 Donc, ce qu'on demanderait à la Régie,
14 c'est effectivement d'approuver le quatre millions
15 cinq cent soixante et un millions de dollars
16 (4,561 M\$), inflationné pour l'amener en deux mille
17 vingt-quatre (2024). Et les taux d'inflation que
18 vous voyez, 1.024 puis 1.04, c'est l'inflation ou
19 c'est la hausse moyenne qui a été appliquée aux
20 dépenses pour deux mille vingt-trois (2023) dans le
21 dossier et ce qu'on propose aujourd'hui en deux
22 mille vingt-quatre (2024). Donc, c'est sûr que,
23 tout dépendant de votre décision à venir pour deux
24 mille vingt-quatre (2024), il pourrait y avoir un
25 petit ajustement sur l'inflation en deux mille

1 vingt-quatre (2024). Ce qu'on propose, c'est une
2 inflation de quatre pour cent (4 %). Si vous dites
3 non, c'est trois (3 %), il va falloir tenir compte
4 de votre décision vingt-quatre (2024) pour ajuster
5 notre quatre millions cinq cent soixante et un
6 millions de dollars (4,561 M\$). Puis après ça,
7 bien, évidemment, une fois qu'on va avoir déterminé
8 le montant, on va appliquer la nouvelle méthode
9 d'allocation, règle, non règle, en deux mille
10 vingt-cinq (2025).

11 Si on part avec le réel deux mille vingt-
12 trois (2023), évidemment, là, il faudrait refaire
13 le calcul pour inflationner à partir de... en fait
14 de deux mille... deux mille vingt-deux (2022). Ça
15 fait qu'on appliquerait juste une inflation. Puis
16 après ça on appliquerait la méthodologie qu'on
17 mettrait en place pour partir du point de départ
18 deux mille vingt-trois (2023), qui serait le réel
19 deux mille vingt-trois (2023) puis l'amener à la
20 cause tarifaire deux mille vingt-cinq (2025).
21 Demain, j'avais l'intention de vous adresser ce
22 point-là. Je ne sais pas si c'est clair.

23 Q. [159] Écoutez, je retiens votre suggestion. Donc,
24 demain, je pourrai poser d'autres questions, si on
25 y revient, donc, vu que la journée avance, là. Je

1 vous remercie. Je vais revenir demain pour être sûr
2 que je comprends bien. Mon autre question, ça va
3 être pour les témoins de MNP. Je vais mettre mon
4 service de traduction en place.

5 Dans le rapport... Je vais juste... La
6 pièce B-0303, qui est la version anglaise du
7 rapport de MNP. Puis, moi, j'ai la version
8 française, mais c'est à peu près dans les mêmes
9 pages. C'est la ligne 482, page 27, le tableau 12.
10 Je vous remercie, Monsieur le Greffier.

11 Donc, si on déroule la... Ce que je
12 comprends, c'est que la recommandation à la suite
13 de l'application du test numéro 3, c'est de...
14 c'était de prendre les dépenses qui excèdent la
15 fourchette et d'appliquer, à ce moment-là, une
16 coupure à partir du montant le plus élevé de la
17 fourchette. Est-ce que ma compréhension est bonne?

18 M. GORD CHALK :

19 R. Yes. It was the top end of the range.

20 Q. **[160]** Donc, je vous remercie de la réponse. Fait
21 que ma question, c'est : est-ce que c'est une bonne
22 pratique? Est-ce que c'est la meilleure pratique
23 dans l'industrie? Est-ce que, lorsque vous
24 travaillez pour d'autres clients, dans le même
25 genre d'études d'allocation, vous recommandez...

1 une coupure se fait toujours sur la recommandation,
2 lorsqu'elle excède une fourchette, de prendre le
3 montant le plus élevé de la fourchette. Est-ce que
4 c'est une bonne pratique?

5 R. It is the standard practice that we use. It is to
6 match the variability of the costs with having a
7 reasonable bend. And so, the bend is representing
8 the reasonability. So, the costs are outside of
9 that bend, and that's why we've used the top end.

10 Q. **[161]** Je vous remercie. Puis lorsque vous
11 mentionnez "nous", est-ce que c'est MNP ou les
12 autres firmes qui font le même travail que vous
13 utilisent aussi cette approche-là lorsque vient le
14 temps de faire une recommandation concernant
15 l'application du test numéro 3?

16 R. My apologies, MNP.

17 Q. **[162]** O.K. Donc, on comprend que c'est la pratique
18 en vigueur chez MNP, mais ce n'est pas
19 nécessairement une pratique de l'industrie -
20 j'allais dire "de la consultation" - là, dans les
21 études d'allocation de coûts entre réglementé et
22 non réglementé?

23 R. That's correct. I can't confirm necessarily. They
24 use similar tests, but not always in the exact same
25 application.

1 Q. **[163]** Je vous remercie. - Ça complète, Madame la
2 Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Madame Gagnon, vous n'aviez pas de questions.

5 Q. **[164]** I would like to follow up on my colleague's
6 questions. You know, we seem to be focussed on the
7 high end as opposed to the average number when
8 comparing Gazifère's costs, and that is because we
9 understood that in the 2015 study, you had compared
10 Gazifère's costs to the average costs of those five
11 companies that you... and this year, you're
12 comparing Gazifère's costs to the high end of the
13 bracket. And we're wondering, "Why the switch in
14 the approach? And why is it better to go towards
15 the high end?" I guess that's the... you know, the
16 idea behind the questions. Would you have a comment
17 on that?

18 R. Subject to check, I don't believe we did use the
19 average in 2015 beyond compensation stocks... stock
20 compensation - excuse me - and insurance. And the
21 reason that it was done separately or differently
22 were for the reasons that were presented for the
23 questions to date on more precise information using
24 insurance product, which we are able to more
25 directly compare, and using a built-up management

1 team and stock compensation for those other two.

2 And it wasn't an average, again, it was a low,
3 medium and high case. So, I hope...

4 Q. **[165]** Okay.

5 R. ... that clarifies.

6 Q. **[166]** Yes, it does. So, I understand that we
7 misunderstood that it was... the average was used
8 for all the categories, cost categories, but it
9 wasn't. It was only for the compensation costs.
10 And... okay, so we understood. Now, I'd like
11 another clarification if... I have trouble
12 reconciling Table 14 with Table 5. Now, hum...

13 R. Okay.

14 Q. **[167]** Table 14 is the one that Maître Newman
15 referred on... with some of his questions, and it
16 presents all of the cost categories and the costs
17 and the results of each of the tests, and how much
18 you... I'll let you, I'll let you find the table.
19 Did you find...

20 R. I have... I have them. Yes, I have...

21 Q. **[168]** Okay.

22 R. ... both Table 14 and Table 5, thank you.

23 Q. **[169]** Okay. So, if we focus on the last line of
24 that table, so you have seven point two million
25 (7.2 M) at the end, which is... I have the French

1 report here, "Coûts répartis après redistribution",
2 it's...

3 R. Okay.

4 Q. **[170]** And then, at the last line, last column, you
5 have "Total of MNP adjustments", one point four
6 million dollars (\$1.4 M). So, if you deduct one
7 point four (1.4) from seven point three (7.3), you
8 don't get a starting point that Gazifère uses,
9 which is... which you find at Table 5; and that's
10 what I have difficulty reconciling. How come your
11 amount, less the adjustments that you would see,
12 doesn't equal the starting point of Gazifère which
13 is reported in Table 5? Which is... yeah, which is
14 at line 310 in the French report.

15 R. I think I understand, if I may... If I may attempt.

16 Q. **[171]** Okay. Then... So...

17 R. So, I have... I have the English report. So, Table
18 14 is on page 27 for us. That is not a
19 recommendation, it is a summary, and it is the
20 summary of the allocated costs, the internal costs,
21 and it gives you some numbers that say, you know,
22 the adjustments we recommended, and then there's
23 also the insurance one that was didn't. So, that
24 takes the direct allocated costs, where we are
25 provided the invoices, and there was... I have to

1 look at an earlier table, but it's around eight
2 hundred thousand dollars (\$800,000). And then,
3 there is the allocated costs. Table 5 is
4 representing only the allocated costs and work that
5 we did on the allocated costs. So, the first
6 sections of our report took a look at directly
7 allocated that were under the service level
8 agreements, and we had invoices in which to check
9 them. From there, we then moved on to the indirect
10 allocations. And Table 5 is a representation of
11 some work that we needed to do. One was
12 compensation, and one was depreciation from
13 Enbridge central functions. Those were captured in
14 separate service categories. Those are not
15 comparable service categories. And when we do this
16 comparison, those are typically part of the line
17 items for supply chain, finance and HR. So, what
18 we're showing in Table 5 is how we're adding back
19 in those two costs appreciation and compensation
20 and benefits to the line items.

21

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 R. Peut-être juste...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [172] Oui, j'aimerais ça...

1 R. ... peut-être une minute?

2 Q. **[173]** Je comprends un petit peu, mais pas tant.

3 R. Oui, donc, peut-être juste une minute. Je vais voir
4 avec mon collègue si on peut compléter la réponse.

5 Q. **[174]** Merci.

6 R. Peut-être en complément. Donc, le Tableau 5... Vous
7 m'entendez bien? Donc, le tableau... on ne le voit
8 peut-être pas, par contre. Ah oui. Ah, bien oui.
9 Là, je me suis rapproché assez.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Le Tableau 5, oui, ça serait... ça serait utile de
12 l'afficher, Monsieur Specte.

13 R. Donc, je reprends?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pièce B-0306, page 17.

16 R. Effectivement. Donc, page 30... euh, excusez-moi,
17 page... Donc, page 16, tableau 5.

18 Q. **[175]** Vous avez une dernière colonne, là, c'est
19 l'intrant à votre formule d'indexation. Et c'est ça
20 que je veux réconcilier avec les conclusions de
21 l'étude.

22 R. Donc, si vous descendez, là... O.K., c'est parce
23 que c'est la version français, possiblement. On
24 voit le cinq point... cinq millions quatre cent
25 cinquante mille (5 450 000)? Parfait. Ça, ça se

1 trouve à être, en fait, les frais indirects
2 d'Enbridge qui nous sont... qui sont alloués via la
3 méthodologie. À partir de ce cinq point quatre
4 millions là (5,4 M), pour le point de départ que
5 vous faites référence, on vient enlever le neuf
6 cent mille dollars (900 000 \$) de coupure de MNP,
7 qui nous amène environ à quatre point six millions
8 (4,6 M). Et en fait, le neuf cent mille (900 000),
9 qui est le un point trois million (1,3 M), on a
10 regardé à quelques reprises, qui est au tableau 15.
11 Je vais vous amener à la page 30 maintenant ou le
12 tableau 15, là, parce qu'on n'a pas peut-être... le
13 tableau 15. O.K. Juste un petit peu plus bas. Ah,
14 excusez, c'est le tableau 14. Bon.

15 Donc, je reprends. Donc, le tableau 5 qu'on
16 voyait tantôt c'est montant de cinq point quatre
17 cinq millions (5,45 M). Ça, c'est l'ensemble des
18 frais indirects d'Enbridge. Ce que vient faire ici
19 MNP dans le tableau 14, là on voit la première
20 colonne, on voit un montant de sept millions deux
21 cent quarante-huit mille (7 248 000). Ça, ça inclut
22 les frais indirects pour faire l'exercice de
23 comparable. Ça inclut les frais indirects, donc le
24 cinq point quatre millions (5,4 M) qu'on voyait
25 tantôt plus les coûts de Gazifère, tels que nos

1 édifices, par exemple, nos coûts de... nos
2 finances, nos coûts internes TI, qui sont nos
3 propres coûts chez Gazifère. Et ça inclut aussi des
4 coûts directs qui nous sont rechargés par... comme
5 on dit chez nous, le GDS, donc le distributeur en
6 Ontario.

7 Q. [i.] Moi, là, juste parce que... à l'heure qu'il
8 est là, il faut s'assurer de comprendre comme il
9 faut. Vous dites que ça inclut des coûts propres à
10 Gazifère, payés par Gazifère, qui n'ont rien voir
11 avec Enbridge?

12 R. Oui, c'est que, t'sais, pour venir faire l'examen,
13 O.K., ce que MNP vient faire c'est qu'il vient
14 comparer, par exemple, les coûts de technologie de
15 l'information avec les comparables. Évidemment,
16 dans les coûts de technologie de l'information il y
17 en a qui viennent de la méthodologie des coûts
18 indirects d'Enbridge. On a aussi des employés, chez
19 moi j'ai... chez Gazifère on a une équipe de TI,
20 là, des gens de TI qui nous supportent. Puis j'ai
21 aussi des équipes chez Enbridge en Ontario, le
22 distributeur ontarien, qui viennent me supporter,
23 par exemple une application comme Maximo qui est
24 supportée par eux. Eux, en Ontario, ils ont des
25 codes avec des compagnies affiliées, là, donc ils

1 doivent nous recharger les coûts. Ça fait que c'est
2 des frais directs. Ça fait que quand on veut
3 comparer les TI chez Gazifère, si je compare juste
4 mes coûts de chez Gazifère, bien évidemment c'est
5 juste les applications maison que je supporte chez
6 Gazifère, j'ai pas, par exemple, Windows qui est
7 supporté par la maison mère, puis j'ai pas mon
8 Maximo qui est supporté par la division ontarienne.
9 Donc, si je veux comparer des pommes avec des
10 pommes, bien là j'ai pas le choix, pour l'exercice
11 ici de comparabilité, là, faire les tests, j'ai pas
12 le choix d'additionner l'ensemble des coûts de TI
13 qui sont chargés soit de façon directe ou indirecte
14 ou qui appartiennent à Gazifère directement. Ça
15 fait que c'est pour ça ici que vous voyez sept
16 point quelques millions, là, c'est que là on a
17 effectivement l'ensemble des coûts indirects
18 d'Enbridge. J'ai aussi les coûts directs qui sont
19 rechargés par GDS, qui est le distributeur
20 ontarien, et j'ai mes propres coûts chez Gazifère à
21 nous. Après ça, là MNP applique son test... le test
22 numéro 3 notamment, là. Puis là il vient avec
23 une... bien ici on parle de moins un point trois
24 million (-1,3 M), on enlève l'assurance, ça fait
25 neuf cent mille (900 000), que nous on applique sur

1 les coûts indirects d'Enbridge, le cinq point cinq
2 millions (5,5 M). Ce qui nous amène à quatre point
3 six (4,6 M), qui est le chiffre qu'on discutait
4 tantôt, là.

5 Q. **[ii.]** Vous appliquez quoi sur le cinq point
6 millions (5,5 M)? « Que nous on applique », on
7 applique quoi sur...?

8 R. On applique une coupure, là. Ici vous voyez une
9 coupure...

10 Q. **[iii.]** Ah. O.K.

11 R. ... de un million trois cent quatre-vingt-quatre
12 (1 384 000) dans la dernière colonne.

13 Q. **[iv.]** O.K.

14 R. Si on enlève l'assurance, ce qu'il reste c'est à
15 peu près neuf cent mille dollars (900 000). Ça fait
16 que c'est ça qu'on vient soustraire aux coûts
17 indirects qui nous sont rechargés via la
18 méthodologie des services centraux.

19 Q. **[v.]** O.K. Je vous remercie de cette précision-là.
20 Vraiment c'est utile parce que je croyais ici qu'on
21 parlait uniquement des coûts qui provenaient, qui
22 étaient chargés... soit des coûts directs ou
23 indirects, mais qui provenaient d'Enbridge, mais
24 non, c'est les coûts globaux pour ces rubriques-là.
25 Est-ce que donc dans... dans ce qui apparaît sous

1 la colonne « coûts internes », ce sont les coûts
2 propres à Gazifère, ça?

3 R. Effectivement, c'est juste les coûts de Gazifère
4 dans cette colonne-là.

5 Q. **[vi.]** Quand c'est marqué « négligeable » c'est
6 qu'effectivement c'est négligeable, sinon c'est...
7 c'est un million (1 M).

8 R. Oui, donc il y avait un solde de matérialité de
9 cent mille dollars (100 000 \$), là, qui avait été
10 appliqué par MNP. Ça fait qu'on a refourni
11 l'information.

12 Q. **[vii.]** Autre question rapide, là, si on retourne au
13 tableau 5. Là, vous dites que le 5 point... le
14 montant qui sert de point de départ aux coûts
15 indirects qui sont chargés par Enbridge c'est cinq
16 point... cinq millions quatre cent cinquante mille
17 huit cent trois (5 450 803) pour être exacte. Ça,
18 ça a été établi à partir de la méthodologie, vous
19 avez dit. C'est quoi, ça, la méthodologie? Est-ce
20 que c'est des facteurs d'allocation qui ont été
21 décidés par la Ontario Energy Board dans une cause,
22 puis là, bien, ils appliquent cette méthodologie-là
23 puis ça donne ce résultat-là?

24 R. Non.

25 Q. **[176]** C'est quoi la méthodologie?

1 R. Non. Donc, je vais passer la parole à mon collègue
2 des services centraux, possiblement Virgil ou
3 Rashad. Mais ici, c'est vraiment... le cinq
4 millions quatre cent cinquante mille (5 450 000),
5 c'est vraiment le résultat de l'application de la
6 méthodologie de répartition des coûts des services
7 centraux pour les coûts indirects.

8 Q. [177] O.K.

9 R. Donc, là, je passerais la parole à mon collègue,
10 s'il est...

11 Q. [178] Two words on that methodology. What it...

12 And, t'sais... - Mr. Specte, maybe we can... on
13 peut enlever la pièce, comme ça... J'aimerais ça
14 voir le témoin. Merci. Yes?

15 M. RASHAD IBRAHIMOV :

16 R. So, can you repeat the question, please?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [179] Yes, I will. So, we were referring to the
19 total amount shown on the... at the last column of
20 the last line of Table 5 of your report. So, it's
21 the amount of five million four hundred and fifty
22 thousand and eight hundred and three (5,450,803).
23 So, Mr. Tremblay was saying, this amount is
24 important because it's the starting point to the...
25 you know, equation that Gazifère is suggesting be

1 used to establish rates in the future years. And
2 so, this is why I was having trouble reconciling
3 this amount with other amounts that are shown in
4 your report. But he's saying that this amount is
5 the result of the methodology applied to establish,
6 you know, indirect costs to be billed to Gazifère.
7 So, could you give us just two words on how this
8 amount, this... what this methodology is? And is it
9 a methodology that was approved by the OEB? Because
10 Mr. Lupas, I guess, referred to a methodology that
11 was approved by the OEB... or, if not, how is...
12 what does this methodology consist of?

13 R. So, yes, I confirm, it's the same methodologies
14 that we applied for Enbridge Gas in the case of
15 rate applications that we submitted to OEB, and
16 that was approved by OEB. So, we have a standard
17 methodology which is using industry best practices,
18 where we use a lot of cost drivers that are close
19 to cause causation. One of the biggest drivers that
20 we use is a well-known Massachusetts three-factor
21 formula, which is the best practice in the
22 industry. Our policy, as my colleague mentioned,
23 undergoes a scrutiny both internally by legal,
24 finance and tax, and externally as well, as
25 mentioned previously, by Canadian Revenue Agency,

1 OEB or FERC in United States, rate cases.

2 M. GORD CHALK :

3 R. May I add...

4 Q. **[180]** Yeah?

5 R. May I add something perhaps for clarity? That is
6 the RCAM that I referenced, the cost allocation
7 model, and it was used in 2015 and was approved. We
8 took a look at it and had some changes on causation
9 and drivers in a 2017 report, which Enbridge took
10 and made those changes. We had discussions and
11 interviews with Enbridge on how they were applying
12 it. That is the second test that we do. The first
13 test being, yes, they are costs that are needed for
14 utility. The second, they are following their RCAM
15 methodology. And the RCAM methodology delivers that
16 five point four million dollars (\$5.4 M) in
17 allocated costs, which you are correct, is the
18 starting point.

19 Q. **[181]** Okay. Hum... I don't know if we have this...
20 Sorry, I have to slow down just a little bit
21 although I know it's late, but just as a final
22 question: I don't know if we have this document
23 describing the methodology or the last document
24 that was approved by the OEB, and just... par
25 curiosité, par intérêt, est-ce que ça serait...

1 pour notre compréhension aussi, là, parce qu'on
2 comprend que c'est le résultat d'une méthodologie
3 qui a été approuvée pour Enbridge puis qui a été
4 approuvée par la Ontario Energy Board, puis c'est
5 des facteurs d'allocations, finalement, qui ont été
6 approuvés, qui sont appliqués puis qui donnent ce
7 résultat-là. Donc, est-ce que ce serait possible de
8 déposer le texte? Est-ce... ou bien, si c'est
9 compliqué et que ça engendrerait des... je ne veux
10 pas que ça engendre des complications
11 additionnelles non plus, là. Ou bien, peut-être
12 qu'on l'a déjà?

13 M. VIRGIL LUPAS :

14 R. Madame la Présidente, I can answer that.

15 Q. **[182]** Yes, yes.

16 R. We did not file the actual document. The actual
17 document is very commercial sensitive.

18 Q. **[183]** Okay.

19 R. And Enbridge's fear was that this is going to
20 become public domain information, and we want to
21 avoid that. But we have no objection in filing this
22 under a confidentiality setting with the Board.

23 Me ADINA GEORGESCU :

24 Est-ce que vous m'entendez maintenant?

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Oui.

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 O.K. Parfait. Est-ce que le document auquel vous
4 référez est une décision du Ontario Energy Board,
5 ou est-ce qu'il s'agit en fait d'un document qui
6 explique la méthodologie utilisée par Enbridge?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui. Nous, ce qui serait utile pour nous, c'est de
9 comprendre comment est-ce que ce chiffre-là, là, a
10 été construit. Si on a un document qui explique la
11 méthodologie puis qui a été entériné par une
12 décision, bien, ce document-là pourrait nous être
13 utile. Maintenant, s'il contient de l'information
14 confidentielle puis que le document ne pourra pas
15 être diffusé, qu'on ne pourra pas l'utiliser, bon,
16 c'est une utilité limitée. Si la décision peut nous
17 donner la même information, la décision de l'OEB...
18 Étant donné que je n'ai pas le document, je ne l'ai
19 pas vu, mais l'objectif, c'est d'avoir le document
20 qui explique cette méthodologie-là afin qu'on
21 comprenne comment le point de départ de cinq point
22 quatre cinq millions (5.45 M) a été établi. Puis
23 pas pour remettre en cause la méthodologie, là,
24 elle a été approuvée, mais comprendre, là, d'où ça
25 vient.

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Vous me donnez juste une petite minute?

3 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

4 R. Moi, pendant que mes collègues ont une discussion,
5 à une réponse à une demande de renseignements, on
6 avait quand même fourni une certaine information.
7 Donc, peut-être que ça pourrait être un point de
8 départ. Puis si vous en voulez plus, on pourrait
9 voir. Cela dit, moi, je voulais juste être...
10 peut-être que je m'adresserais à mon collègue, là,
11 mais est-ce que... je comprends qu'ils appliquent
12 une méthodologie, il y a une documentation, mais
13 est-ce que la... cette méthodologie-là a été
14 approuvée par le Ontario Energy Board? Peut-être la
15 question pour Virgil ou Rashad, là.

16 M. VIRGIL LUPAS :

17 R. The methodology was reviewed, not approved by the
18 Ontario Energy Board. It's part of our rate
19 applications for other entities under the Enbridge
20 umbrella. And following the rulings from those
21 regulatory bodies, there was no recommendation to
22 change the methodology or to make changes to the
23 allocation process for the corporate costs.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Monsieur Tremblay, pourriez-vous, peut-être ce

1 soir, simplement nous identifier la pièce qui
2 contient la réponse à la question, là, que vous
3 pensez qui...

4 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

5 R. Bien, je pourrais déjà la faire, là, c'est G...
6 GI-82, document 2.2. Je n'ai pas la cote Régie.
7 C'est une demande de renseignements de la FCEI qui
8 nous demandait, justement, d'expliquer ou de
9 déposer de la documentation en lien avec la méthode
10 appliquée par Centralized Functions. Page...

11 LE GREFFIER :

12 Pourriez-vous juste nous rappeler? Parce que je
13 n'ai pas entendu la totalité.

14 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

15 GI-82, document 2.2.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 0246. Là, peut-être que je me trompe?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 C'est la B-301.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 La réponse 1.1.

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 R. Donc, la réponse à la question 1.5, page 4, qui
24 débuté à la page 4. Donc, c'est une question de la
25 FCEI, et là, c'est l'équipe d'Enbridge qui répond,

1 qui disent que... ce qu'ils viennent de vous dire
2 là, méthode sensible. Puis ensuite, vous voyez
3 l'ensemble des facteurs qui sont attribués pour
4 différentes catégories de coûts. Donc...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[184]** Je vous remercie, Monsieur Tremblay. Ça
7 répond à la question que j'avais. Tout simplement
8 d'avoir, là, les proportions qui sont allouées, là.

9 R. O.K. Mettons qu'on prend un exemple, là, HR-12, qui
10 est "Payroll and MyRH," là, "Advisor". Donc, c'est
11 des catégories. Vous pouvez descendre un petit peu,
12 là, qu'on peut voir, si vous descendez, là, à
13 l'autre page, HR-12. Donc, c'est des ressources
14 humaines, donc des conseils et services ressources
15 humaines, la paye. Et ce que vous voyez, c'est que
16 c'est basé sur HR Case Volume, moins
17 quatre-vingt-deux (-82). Donc, vous voyez le
18 facteur qui est alloué à Gazifère. Des fois, c'est
19 des nombres d'employés, des volumes... Donc, c'est
20 une...

21 Q. **[185]** Donc, si on prend juste une ligne, là, pour
22 être sûr, donc le HR-12 Payroll. Donc, on voit que
23 ça, c'est du salaire. Là, on va avoir ici... le
24 facteur d'allocation est basé sur "Case volume",
25 là?

1 R. Oui.

2 Q. **[186]** Pas trop bouger pour qu'on puisse suivre, là.
3 "HR Case Volume." Puis ensuite, la dernière
4 colonne... l'avant-dernière... bon, je ne sais pas
5 ce qu'on trouve là, mais la dernière colonne, ça
6 serait... zéro point quatre-vingt-deux pour cent
7 (0.82 %), ça serait la proportion de ce coût-là qui
8 est attribué à Gazifère?

9 R. Exact.

10 Q. **[187]** Bon. Puis chacune des proportions diffère en
11 fonction de...

12 R. Des clés qui sont utilisées.

13 Q. **[188]** Qui ont été déterminées par la méthodologie?

14 R. Exact.

15 Q. **[189]** Moi, je... moi, c'est ce que j'avais en tête,
16 là. Je vous remercie. Je voulais juste mieux
17 comprendre. Donc ça ne sera pas nécessaire de
18 déposer d'autres documents. Et merci de m'avoir
19 référé à cette réponse-là. Donc, thank you very
20 much for your answers at... I don't have any more
21 questions. I don't know if my colleagues should
22 have some more questions? Non. Non plus. So, no, so
23 that... that, I guess, closes the day. Thank you
24 very much. Merci beaucoup. Donc, on... Ça termine
25 pour ce panel-ci. Je pense qu'on va commencer

1 demain. À moins que... Sauf erreur, là, on
2 commencerait demain matin avec le Panel 3. Bon,
3 parfait. Ici. Alors, je peux... nous pouvons
4 libérer les témoins. Mr. Chalk, you're released
5 from your oath, so is Mr. Lupas and Mr. Ibrahimov.
6 Et Monsieur Tremblay, est-ce que vous restez sous
7 serment durant la soirée? Ou vous êtes ici demain?

8 R. Vous pouvez nous libérer si vous voulez ou... On
9 peut rester...

10 Q. **[190]** Non non.

11 R. ... sous serment, mais c'est sûr qu'il va falloir
12 travailler notre présentation de demain avec mes
13 collègues, là.

14 Q. **[191]** Donc, ça veut dire, ça, qu'on vous libère?

15 R. Bien, peut-être que ce serait...

16 Q. **[192]** Donc, vous êtes libéré...

17 R. ... effectivement mieux, puis peut-être que mon
18 collègue aussi, Roch, ici à mes côtés.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donc, Monsieur Charlebois-Bougeon... Monsieur
21 Tremblay, vous êtes libérés.

22 M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et en vous remerciant pour vos généreuses réponses

1 qui nous ont bien éclairés. Thank you for the
2 witnesses from Enbridge for your generous answers
3 and from a consultant MNP as well. So, thank you
4 very much. Alors, ça termine la soirée et on se
5 revoit demain matin, neuf heures (9 h), en espérant
6 que tout aille pour le mieux demain, mais ça
7 devrait.

8 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

9

10 RIOPEL GAGNON LAROSE

11

12 LAËTITIA DESMARS

13 Sténographe officielle

14

15 CHANTALE GERVAIS

16 Sténographe officielle bilingue

17